This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

173.36.3

173.36.3

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

PREMIÈRE LETTRE A Mgr DECHAMPS

PAR

A. GRATRY
PRÊTRE DE L'ORATOIRE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE TOURNON, 29
J. LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE BONAPARTE, 90
1870

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

PREMIÈRE LETTRE A Mgr DESCHAMPS

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

J. LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE BONAPARTE, 90

1870

C 173.36.3

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Il est bien entendu que cet écrit, comme tous mes autres ouvrages, ne représente que l'opinion de son auteur et n'engage en rien l'Oratoire.

A. GRATRY,
Prêtre de l'Oratoire,
Membre de l'Académie française.

181-35

PREMIÈRE LETTRE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

MONSEIGNEUR,

Dans votre Réponse aux *Observations* de l'évêque d'Orléans, vous vous plaignez du cri d'alarme poussé par votre Évêque à la vue du présent de l'Église. Vous vous en attristez, vous lui dites qu'il n'y a ni danger ni incertitude dans la voie où vous engagez à vous suivre.

Je vois le contraire, Monseigneur, et j'essaye de vous le montrer, vous sup-

pliant de m'accorder toute l'attention de votre lumineux esprit et de votre généreux cœur. Je vous demande de me laisser jouir du bénéfice de cette humilité charmante qui vous caractérise, et qui vous permettra d'écouter un contradicteur, placé, de toutes manières, si fort au-dessous de vous.

J'espère vous montrer, Monseigneur, que dans votre réponse à l'évêque d'Orléans, vous avez travaillé sur des documents faux. Dans la rapidité de ce travail pour lequel « le loisir vous manquait à cette heure, » vous n'avez pu vérifier par vous-même tous les textes. Ils ont surpris votre bonne foi. La même chose d'ailleurs n'est-elle pas arrivée à saint Thomas d'Aquin, à propos de son opuscule *contra errores Græcorum?* Le dominicain de Rubeis reconnaît le fait dans l'édition de 1754 [1].

1. Voir l'*Admonitio prævia ad opusculum primum.* Le P. Nicolaï, dans l'édition de 1660 (Paris), est

Il défend seulement la bonne foi du grand et saint docteur, ce qui n'était pas nécessaire, pas plus qu'il ne sera besoin, Monseigneur, de défendre la vôtre. Les plus grands esprits et les plus nobles cœurs sont plus faciles à tromper que les autres. Ils ne soupçonnent jamais la fraude. Ils ne conçoivent pas le mensonge et n'y croient pas. Or, Monseigneur, les mêmes textes qui trompèrent saint Thomas, et beaucoup d'autres falsifications, soit anciennes, soit nouvelles, — vous ont trompé directement ou indirectement.

Je parle, Monseigneur, de falsifications proprement dites. Je parle d'interpolations et de mutilations frauduleuses, introduites dans les textes les plus certains et les plus respectables. Vous allez les voir de vos yeux et il n'y aura rien à contester.

déjà sur la trace des fraudes qui trompèrent saint Thomas.

Je dis, et vous le verrez, Monseigneur, je dis qu'il y a une école d'Apologétique où se trouvent des saints et de très-grands esprits et beaucoup d'excellents chrétiens, lesquels sont trompés tous ensemble par l'aveugle passion d'un certain nombre d'écrivains et de théologiens, par la médiocre bonne foi de plusieurs, enfin par des mensonges proprement dits et par des falsifications sciemment pratiquées.

Il faut tout cela, Monseigneur, pour expliquer ce que dit et imprime cette école sur l'un des plus grands faits de toute l'histoire ecclésiastique, sur le fait du Pape Honorius et du VI^e^ concile. Il faut tout cela pour expliquer ce qu'a écrit sur ce sujet Mgr Manning, aussi bien que pour expliquer la réponse que vous faites, et sur ce point et sur les autres, à l'évêque d'Orléans.

Voici les faits :

I

Il s'agit de savoir si le pape Honorius a été condamné comme hérétique par le VI^e^ concile. Or l'école dont je parle et dont vous adoptez l'argumentation, sans l'avoir, j'ose le dire, suffisamment vérifiée par vous-même, cette école entreprend aujourd'hui ceci : elle soutient et entend démontrer qu'Honorius n'est point hérétique, quoiqu'il ait été condamné comme tel par trois conciles œcuméniques approuvés par les Papes, et de plus par

deux conciles romains présidés par des Papes.

On reconnaît, notons-le bien, qu'Honorius a été condamné, en termes exprès, comme hérétique par ces trois conciles, mais on prétend, malgré cela, qu'il n'est point hérétique.

En effet, dit l'un des défenseurs de cette thèse, je lis bien dans le VI[e] concile ces mots : « anathème à l'hérétique « Honorius, » *anathema Honorio hæretico.* Mais la question est de savoir ce que veut dire ce mot *hæretico.* « Il « faut encore déterminer le sens du « mot par les circonstances où il a été « prononcé, au lieu de conclure du « mot employé à la nature du crime « condamné[1]. »

Ainsi, d'après cet argumentateur, lorsque j'entends lire un arrêt portant condamnation pour vol ou bien pour ho-

1. *Études religieuses*, décembre 1869, p. 841.

micide, je ne dois pas « conclure « mot employé à la nature du « condamné. » Celui que l'on damne, en propres termes, pour homicide, n'est peut-être condamné pour vol.

Ainsi de ce que le VI^e^ concile a Honorius comme hérétique, je n'ai pas le droit de conclure qu'Honorius fut condamné comme hérétique. Au lieu de « conclure du mot employé à la nature du mot, je dois d'abord sonder le mot, s'il ne pourrait pas signifier autre chose qu'hérétique, ce qui me permettrait de dire, tout en respectant le VI^e^ concile, et même en m'appuyant sur lui, qu'Honorius ne fut point hérétique.

Malheureusement pour cette argumentation, elle se trouve absurde dans le cas particulier, absolument pratica-ble, car le concile énumérant tous les hérétiques qu'il condamne au sujet du

thélisme, et les condamnant tous
rmément et à la suite par le même
= *anathema Sergio hæretico, ana-*
a Honorio hæretico, anathema
ho hæretico, il est impossible de
enir que le mot hérétique dans ce
suivi, a deux sens différents, l'un
Sergius et pour Pyrrhus, et l'au-
our Honorius qui se trouve entre
deux. C'est une pitoyable défaite
j'ai peut-être tort de qualifier si
cement.

n autre défenseur du même systè-
tout en reconnaissant, comme il le
le fait de la condamnation, s'en
ainsi. Oui, le Pape a eu tort. Le
de ce Pape consiste en « des ména-
ements peut-être exagérés.... C'est
qui autorisa les Pères à l'envelop-
r dans les anathèmes contre les hé-
tiques.... Une fois assimilé à ceux
il put être traité comme eux. »
insi un Pape qui ne serait coupable

que d'avoir eu pour les doctrines et pour les personnes, des ménagements qui doivent être exagérés, ce Pape, pour cela seul, autorise ses juges à l'envelopper dans le crime d'hérésie. Une fois enveloppé ainsi parmi les hérétiques et assimilé à eux, il n'y a plus rien à ménager : on peut l'accabler, brûler ses écrits, l'excommunier, le chasser de l'Église catholique. Un innocent peut être d'abord *enveloppé*, ensuite *assimilé*, puis *exécuté*.

Voilà où peut conduire la volonté de résoudre le problème suivant : 1° reconnaître l'autorité des conciles œcuméniques; 2° reconnaître, lorsque on y est forcé, que ces conciles ont condamné Honorius comme hérétique; 3° et soutenir qu'Honorius n'était pas hérétique. Voilà, Monseigneur, le terrain sur lequel on est parvenu à vous entraîner.

Mgr Manning s'est exposé à un

véritable danger. Si j'en crois ses paroles, il résiste en face et à fond aux trois conciles. Il connaît, aussi bien que nous, tous les textes de ces conciles, qui condamnent Honorius comme hérétique. Que leur oppose-t-il donc? Les lettres même d'Honorius. Mgr Manning, si j'en crois mes yeux, paraît inviter les lecteurs, auxquels son mandement s'adresse, à juger par eux-mêmes ces lettres, brûlées comme hérétiques par le VI^e^ Concile, mais qui, heureusement, sont venues jusqu'à nous pour démontrer l'orthodoxie du pape excommunié. Voici le texte : « *Heretical he could not be, for his own* « *letters remain to prove the ortho-* « *doxy of his teaching.* Hérétique, il « ne pouvait l'être, car ses propres « lettres subsistent pour prouver l'or- « thodoxie de son enseignement. » C'est avec cette simplicité que l'on casse le jugement de trois Conciles

œcuméniques. C'est avec cette ré
tion que l'on s'expose à tout, lors
s'agit de cette brûlante question.

Or, à quel danger Mgr Manning
pose-t-il? Oserai-je le dire? C'est au
ger d'excommunication. Si bizarre
cela paraisse, Mgr Manning, par ce
dacieux procédé à l'égard de trois con-
ciles généraux, par son approbation
formelle d'un écrit condamné
impie, *pernicieux*, *hérétique*
comme tel par le VI^e^ Concile, Mgr Man-
ning, dis-je, si l'on prend les
la lettre et à la rigueur, a évidemment
encouru l'excommunication *ipso facto*
ou *latæ sententiæ*, énoncée dans le ti-
tre I de la récente Bulle de Pie IX. Voi-
ci les termes de ce titre I :

Sont soumis à l'excommunication
ipso facto ou *latæ sententiæ* tous et
« chacun des hérétiques de toute es-
« pèce de nom... ; aussi bien que tous
« ceux qui les favorisent et les *défen-*

« *dent de quelque manière que ce soit....*
« Omnes ac singulos hæreticos quo-
« cumque nomine censeantur.... eo-
« rumque fautores ac *generaliter quos-*
« *libet defensores.* »

II

Mais, laissant Mgr Manning
d'anathème où il s'est exposé,
Monseigneur, à votre lettre.
je l'avoue, avec stupéfaction
les que vous adressez à l'évê
léans : « Comment Votre
« a-t-elle eu le courage de
« encore les questions jugé
« bère, de Vigile et d'Ho
« Pour Honorius, loin d'en
« monothélisme dans ses
« Sergius, il a formellemen

« le contraire.... J'ai là tous les « textes sous les yeux, mais je vous « en fais grâce.... Ils font voir avec « évidence que jamais le VI^e^ concile « œcuménique n'a songé à condamner « Honorius comme personnellement « coupable d'hérésie, mais uniquement « comme coupable de négligence. »

Eh bien ! Monseigneur, moi aussi j'ai tous les textes sous les yeux, et même dans la mémoire, mais je ne vous en ferai pas grâce.

Les voici :

Le VI^e^ concile dit : « Anathème à « l'hérétique Honorius. » Donc le VI^e^ concile condamne Honorius comme hérétique.

Voici le texte entier :

« Anathème à l'hérétique Théodore ! « Anathème à l'hérétique Sergius ! Ana- « thème à l'hérétique Cyrus ! Anathème « à l'hérétique Honorius ! Anathème à

« l'hérétique Pyrrhus ! » *hæretico, anathema ! Sergio anathema ! Cyro hæretico, Honorio hæretico, anathema hæretico, anathema*[1] !

Anathème à l'hérétique Est-ce là, Monseigneur, le tex montre avec évidence que cile n'a jamais songé à Honorius comme coupable

Le concile dit : « Je l'a comme hérétique. » Vous « Ce n'est pas vrai. Il n'est tique. »

Le VI^e^ concile dit : « Nous « outre rejeté de la sainte « nous avons anathématisé « qui fut Pape de la vieille « *que nous avons reconnu* « *tres à Sergius qu'il a* « *chose la même doctrine*

1. Hardouin, *Concil.*, t. III, p.

« *firme tous ses dogmes impies.* —
« *Cum his vero simul projici a sancta*
« *Dei catholica Ecclesia, simulque ana-*
« *thematizari prævidimus, et Hono-*
« *rium, qui fuerat Papa antiquæ Ro-*
« *mæ, eo quod invenimus per scripta,*
« *quæ ab eo facta sunt ad Sergium,*
« *quia in omnibus ejus mentem secutus*
« *est et impia dogmata confirmavit*[1]. »

Est-il évident, Monseigneur, qu'en s'exprimant ainsi, le concile n'a jamais songé à condamner Honorius comme hérétique? Il énonce la doctrine impie, celle de Sergius, laquelle est hérétique, et pour laquelle Honorius, tenant et confirmant en toute chose la même doctrine impie, est condamné comme hérétique. Et vous répondez au concile qu'il n'en est rien : « Honorius, loin « d'enseigner le monothélisme, a for- « mellement enseigné le contraire. »

1. Hardouin, *Concil.*, t. III, p. 1334.

Le VIe concile dit : « Nous nous som-
« mes fait lire la lettre d'Honorius à
« Sergius, et nous *l'avons trouvée abso-*
« *lument contraire aux dogmes aposto-*
« *liques, aux définitions des conciles*
« *à la doctrine des Pères* faisant auto-
« rité, mais, au contraire, conforme
« aux fausses doctrines des hérétiques.
« Nous les rejetons, sous tous les rap-
« ports, et nous les exécrons comme
« funestes aux âmes — ... *Similiter*
« *tem (retractantes) et epistolam*
« *illo, id est, Honorio rescriptam*
« *eumdem Sergium : hasque invenientes*
« *omnino alienas existere ab apostoli-*
« *cis dogmatibus, et a definitionibus*
« *sanctorum conciliorum, et cunctorum*
« *probubilium patrum, sequi vero fal-*
« *sas doctrinas hæreticorum, eas om-*
« *nimodo abjicimus, et tanquam animæ*
« *noxias exsecramur*[1]. »

1. Hardouin, *Concil.*, t. III, p. 1331.

Ces écrits, dit encore le concile, profanes, pernicieux pour les afin de les abolir entièrement, les avons fait brûler sous nos — *Et prævidimus profana et perniciosa continuo ob perfectum exterminium igne concremari*[1]. »

Parlant ainsi, Monseigneur, le concile, selon vous, n'aurait donc pas songé à condamner comme hérétique ?

1. Mansi, t. IX, p. 564.

III

Ce n'est pas tout. Voici que cette condamnation d'Honorius comme hérétique (*anathema Honorio hæretico*), prononcée par le VI^e^ Concile, a été confirmée par le VII^e^ concile œcuménique en ces termes : « Nous confessons en Notre-Seigneur deux volontés et deux « opérations, et, comme le VI^e^ concile, « nous rejetons Sergius, Honorius, « Cyrus, Pyrrhus et Macarius... et tous « ceux qui suivent leur doctrine. — « *Deinde quoque et duas voluntates et*

« *operationes secundum naturarum*
« *proprietatem in Christo prædicamus;*
« *quemadmodum Constantinopoli sexta*
« *synodus exclamavit, abjiciens Ser-*
« *gium, Honorium, Cyrum, Pyrrhum,*
« *Macarium - - - - atque istis similia sen-*
« *tientes*[1]. »

Le VII[e] concile dit encore : « Nous
« anathématisons la folie d'Arius,
« celle de Macédonius... et l'unité de
« volonté en Jésus-Christ de Sergius,
« d'Honorius, de Cyrus, de Pyrrhus, et
« de tous ceux qui pensent comme eux.
« *Anathematizantes Arii vesaniam*
« *Macedonii rabiem..... Sergii, Ho-*
« *norii, et Cyri, et Pyrrhi, et assecla-*
« *rum eorum unius, immo nequam mo*
« *ris, voluntatem*[2]. » Le VII[e] concile,
à son tour, condamne ici Honorius
comme monothélite, et vous soutenez

1. Hardouin, *Concil.*, t. IV, p. 454.
2. Hardouin, *Concil.*, t. IV, p. 474.

contre le VII^e concile, qui con
VI^e, « qu'Honorius, loin d'en
« le monothélisme, a formelle
« seigné le contraire. »

Est-ce *en passant* que le VII^e
œcuménique parle ainsi? Non
dans la conclusion solennelle
décret de foi, après la réci
symbole de Nicée, et l'anathè
les hérétiques qui ont attaqué
bole.

Donc, à moins de rejeter le
VII^e concile, il faut dire qu'
est condamné comme hérétiq
Mais voici le VIII^e concile
l'imitation du VII^e, encore
clusion solennelle, après la
du symbole, dans le décret
crie : « Nous recevons le VI^e
« œcuménique, qui proclame
« lontés, deux opérations
« Christ; et, comme lui
« matisons Théodore, et

« Pyrrhus, et Paul et Pierre, patriar-
« ches impies de Constantino le ; et
« avec eux Honorius de Rome Cyrus
« d'Alexandrie, et Macaire d'Ant che,
« *sectateurs* des *doctrines impies* ces
« *hérésiarques* Apollinaire et Eutyc ès.
« — *Sanctam* et *universalem synod m*
« *suscipientes*, *quæ in unius Chr ti*
« *duabus naturis consequenter et n*
« *duas operationes ac totidem volun—*
« *tes sapienter asseruit. Anathemati—*
« *zamus autem Theodorum, Pharan, et Sergium, qui fuit*
« *episcopus Pyrrhum, et Paulum, et Petrum,*
« *impios præsules Constantinopolitano-*
« *rum Ecclesiæ, atque cum eis Hono-*
« *rium Romæ, una cum Cyro Alexan-*
« *driæ, nec non et Macarium Antio-*
« *chiæ. — — Qui malæopinionis Apollinarii,*
« *et Eutychetis, impiorum hæresiar-*
« *charum dogmata sectantes*. » Donc,

1. Harduin, *Concil.*, t. V, p. 914.

le VIII^e^ concile décrète qu'Honori
condamné *comme sectateur des*
nes impies des hérésiarques mo
lites, et contre le VIII^e^ concile, co
contre les deux précédents, vous
tenez qu'Honorius n'est point un
tateur de ces hérésiarques, puis
enseigne formellement le contrai
Vous semble-t-il encore,
gneur, que ces trois conciles n'
mais songé à condamner
comme hérétique, et que cela
dent ? Soutenez-vous encore
ces trois conciles « qu'Honorius
« mais enseigné le monothélis
« qu'il a formellement enseigné
« traire ? »

Prétendez-vous que trois
œcuméniques se sont trompés
qu'Honorius ne s'est pas trompé
Et blâmez-vous encore
léans d'avoir eu le courage
ces questions *jugées* ?

Elles sont en effet bien jugées; mais vous voyez maintenant dans quel sens. Seulement vous ne connaissez pas encore tous les juges, ni tous les témoins.

Voici les autres juges et les autres témoins.

IV

Voici l'autorité des Papes.

Le Pape Adrien II déclare que le Pape Honorius a été mis en jugement pour hérésie. *Quia super hæresi fuerat accusatus* [1].

Écoutons le Pape saint Léon II dans ses relations officielles à l'Empereur. « Nous anathématisons encore ces in- « venteurs d'un nouveau dogme, Théo- « dore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie,

1. Mansi, *Ampl. coll.*, XVI, 126.

« Sergius, Pyrrhus, Paulus, Petrus, in-
« trus plutôt qu'évêques de l'Église de
« Constanti ople, et aussi Honorius
« qui, loin de purifier cette Église apo-
« stolique, s'est efforcé, par une trahi-
« son sacril ge, de renverser la foi im-
« maculée. — « *Pariter anathemati-*
« *zamus no erroris inventores, id est,*
« *Theodor Pharanitanum episco-*
« *pum, Cy rum Alexandrinum, Ser-*
« *gium, P rhum, Paulum, Petrum,*
« *Constant politanæ ecclesiæ subses-*
« *sores ma quam præsules, nec non*
« *Honoriu qui hanc apostolicam ec-*
« *clesiam on apostolicæ traditionis*
« *doctrin ustravit, sed profana prodi-*
« *tione im aculatam fidem subvertere*
« *conatus est*[1]. »

Je me hâte d'ajouter que ce texte la-
tin paraît ici traduit du grec, lequel
diffère du latin par un mot. Au lieu du

Hist. des Concil., t. III, p. 267.

1. Héfélé

mot *conatus est*, le grec dit παρεχωρησε, qui veut dire *a permis*, a *donné lieu.*

Quoi qu'il en soit, s'efforcer par une trahison sacrilége de renverser la foi, ou seulement donner lieu par une trahison sacrilége au renversement de la foi, ce n'est point de la négligence, c'est de l'hérésie agissante, effective et coupable. Ce texte de saint Léon est donc loin de rendre évident qu'on n'ait jamais songé à condamner Honorius comme coupable d'hérésie, mais comme coupable de négligence.

Il est très-vrai que le même Pape Léon II, en écrivant aux évêques d'Espagne, emploie le mot de négligence. Mais voyez si ce second texte contredit le premier. « Tous ceux qui, pour leur « crime contre la pureté de la tradition « apostolique, ont été frappés d'une « éternelle condamnation, savoir : « Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius, « aussi bien qu'Honorius, qui, man-

« qu
« sto
« de
« ge
« sto
« lion
« æter
« id e
« rus
« Pa
« cum
« dog
« auc
« sed
l'incendie qui éclate au centre de la foi, manquer au devoir de sa charge, se montrer ainsi traître à la pureté de la tradition et mériter par là une condamnation éternelle, ce n'est pas là seulement un fait de négligence.

au devoir de son autorité apostolique, au lieu d'éteindre la flamme hérésie, la fomente en la négligeant. » — « *Qui vero adversum apostolicæ traditionis puritatem perduellionis extiterant, abeuntes quidem condamnatione mulctati sunt, Theodorus Pharanitanus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Petrus Constantinopolitani Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit*[2]. »

1. Perduellio, criminel de lèse-majesté.
2. Hardouin, *Concil.*, III, 1730.

Le même Pape écrit au roi Erwig : « Tous les auteurs de cette « doctrine impie, condamnés par la « sentence du vénérable concile, ont « été rejetés de l'unité catholique, sa- « voir : Théodore de Pharan, Cyrus « d'Alexandrie, Sergius, Paulus, Pyr- « rhus, Petrus, anciens évêques de « Constantinople, et avec eux Hono- « rius de Rome qui consentit à lais- « ser maculer la foi immaculée qui « lui avait été transmise par ses pré- « décesseurs. — *Omnesque hæreticæ « assertionis auctores, venerando cen- « sente concilio, condemnati, de ca- « tholicæ Ecclesiæ adunatione projecti « sunt, id est, Theodorus Pharanitanus « episcopus, Cyrus Alexandrinus, Ser- « gius, Paulus, Pyrrhus et Petrus, « quondam Constantinopolitani præsu- « les, et una cum eis Honorius Roma- « nus, qui immaculatam apostolicæ « traditionis regulam quam a prædé-*

« *cessoribus suis suscepit, maculari* « *consentit*[1]. »

Vous le voyez, Monseigneur, la cause est complétement jugée. A moins de rejeter trois conciles œcuméniques, et la déclaration des Papes, vous voyez que le Pape Honorius fut condamné pour hérésie.

1. Héfélé, *Hist. des Concil.*, t. III, p. 267.

V

Mais que dire de la condamnat
ditionnelle et solennelle que, j
des siècles, les Papes, dans leur
sion de foi, faite avec serment
de leur élection, répétaient a
de l'hérésie d'Honorius? J'ai
yeux ces professions de foi des
septième, huitième et neuvième
et j'y lis ces paroles:

« Nous professons la doct
« Pères du VIe concile œcumé
« qui enchaînèrent sous les li

« perpétuel anathème... les auteurs
« de ce nouveau dogme hérétique,
« Sergius, Pyrrhus, Paulus et Petrus
« de Constantinople, en même temps
« qu'Honorius qui fomenta leur détes-
« table enseignement. — Etiam sanc-
« tum Concilium universale
« proclamamus.... qui auctores novi
« hæretici dogmatis Sergium, Pyr-
« rhum, Paulum et Petrum, Constan-
« tinopolitanos, una cum Honorio qui
« pravis eorum assertionibus fomen-
« tum impendit.... nexu perpetui ana-
« thematis devinxerunt[1]. »

Mais voici encore un témoin. La condamnation d'Honorius est mentionnée dans tous les bréviaires romains jusqu'au seizième siècle. J'ai sous les yeux un bréviaire romain de 1520, imprimé à Turin, où je lis à la

1. P. Garnier, *Liber diurnus*, p. 41.

fête de saint Léon, le 28 juin, la condamnation d'Honorius [1].

« En ce synode furent condamnés Sergius, Cyrus, Honorius, Pyrrhus, Paulus, Petrus et Macarius, et disciple Étienne, et Polichronius Simon, lesquels avaient dit et fessé une seule opération et volonté en notre Seigneur Jésus-Christ.

« *In qua synodo condemnati sunt gius, Cyrus, Honorius, Pyrrhus, rius, cum discipulo suo Stephano, Paulus et Petrus nec non et sed et Polichronius et Simonis unam voluntatem et operationem Domino Jesu Christo dixerunt prædicaverunt.* »

Ce texte est tout particulièrement remarquable. Il est sous mes yeux, le transcris entier et continu

1. *Brev. rom.* de 1520, inscrit à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, BB 38, imprimé à Turin.

sion d'un mot. Il énonce simplement qu'Honorius, comme les autres, a été condamné par le VI^e^ concile pour avoir enseigné l'unité de volonté et d'opération en Jésus-Christ, c'est-à-dire l'hérésie du monothélisme. Il n'y a rien ici à contester. Or, cette même condamnation se retrouve dans tous les bréviaires romains jusqu'à la réforme de Clément VIII inclusivement. J'ai recherché aux bibliothèques de Paris, à la Bibliothèque impériale, à Sainte-Geneviève, un grand nombre de bréviaires romains antérieurs au seizième, et dans tous j'ai trouvé cette condamnation d'Honorius.

Franchement, Monseigneur, tout ceci n'est-il pas trois et quatre fois décisif ? Et n'est-il pas véritablement scandaleux qu'en présence d'une telle masse de faits on continue à disputer ?

Comment expliquer ce prodige ?

Ce prodige ne peut s'expliquer que par ce que j'ai déjà dit au début de cette lettre. Nous avons devant nous une école d'erreur, fondée sur la passion, l'aveuglement, l'emportement, école aujourd'hui décidée, sans rien voir et sans rien entendre, à tout nier et à tout affirmer dans le sens où elle se précipite. Regardez sa manière d'agir.

Des historiens et des théologiens viennent énoncer ce fait que le pape Honorius a été condamné pour hérésie par trois conciles œcuméniques approuvés par les Papes, par deux conciles romains présidés par des Papes, et par la profession de foi pontificale en vigueur pendant plusieurs siècles. Les faits sont sous les yeux de tous, les textes sont partout, il n'y a rien, ce semble, à contester.

A l'instant même, sur le simple énoncé de cette proposition qu'un Pape

saint
« fu
« Py
« se
« Chr
« giu
« una
« rati
nom
simpl
d'Hon
préfa
(1680)
l'on
aliter

éon (28 juin) : « En ce concile
t condamnés Cyrus, Sergius,
us qui ne reconnaissaient qu'une
opération et volonté de Jésus-
t Pyrrhus condemnati sunt,
tantummodo voluntatem et ope-
rationem in Christo prædicantes. » Le
onorius a disparu. On a tout
nt supprimé la condamnation
Le Père Garnier, dans la
son édition du *Liber diurnus*
avec une douce ironie que
cela pour abréger : *Nunc*
brevius que leguntur.

Ainsi l'ancien bréviaire, que je viens
de transcrire, énumère le nom des hé-
rétiques condamnés dans le VI^e^ concile
et il définit l'hérésie pour laquelle ils
sont condamnés. Honorius est du
nombre. Le scribe correcteur du bré-
viaire enlève pour abréger, ce petit in-
cident d'un Pape condamné pour héré-

sie par un concile œcuménique. De pareilles falsifications sont-elles donc tolérables?

Voilà, Monseigneur, l'une des fraudes qui vous ont trompé. En voici d'autres, du même ordre, perpétrées toujours dans le même sens et pour arriver au même but, savoir : la souveraineté sans partage.

VIII

J'ai sous les yeux ce même bréviaire romain du seizième siècle (1520) et j'y lis, de saint Marcel, au 16 janvier, le long détail de l'admirable martyre de ce saint Pape. Mais voici que dans le bréviaire réformé, je trouve une interpolation dont les anciens bréviaires romains ne contiennent pas un mot. La voici : « Saint Marcel écrivit une lettre aux évêques de la province d'Antioche touchant la primauté de l'Église romaine, qu'il démontre devoir

être appelée la Tête des Églises : dans
« cette lettre on lit encore qu'aucun
« concile ne peut être légalement célé-
« bré, si ce n'est par l'autorité du pon-
« tife romain. » — « *Scripsit epistolam*
« *ad Episcopos Antiochenæ provinciæ de*
« *primatu romanæ Ecclesiæ, quam Ca-*
« *put Ecclesiarum appellandum demon-*
« *strat. Ubi etiam illud scriptum*
« *est, nullum concilium jure celebrari*
« *nisi ex auctoritate romani pontifi-*
« *cis.* »

Or, qu'est-ce que la lettre dont il est ici fait mention ? C'est une pièce fabriquée au neuvième siècle, c'est une fausse décrétale [1]. C'est donc vers le commencement du dix-septième siècle que l'on a intercalé dans l'antique liturgie des fraudes comme les fausses décrétales, déjà soupçonnées fausses au quinzième siècle par le grand cardinal Cusa,

1. Hinschius, t. I, p. 223 et suiv.

démontrées telles depuis le
du seizième, et flétries dès l
indignation par le cardina
nius.

Je ne prétends pas soutenir
empruut aux fausses décrétale
reur de doctrine, mais je sout
c'est un témoignage emprunté
songe, et qui, jusqu'à meilleu
mation, rend suspecte la doctr
appuie.

Autre interpolation. A la fête
Marcellin, le 26 avril, l'ancien b
romain de 1520 se borne au
martyre de ce Pape. Mais voici
tre bréviaire romain de 1536
autre de 1542[2] où l'on introdu
ble odieuse et ridicule du p
concile de Sinuesse[3]. Le Pap

1. Bibl. Sainte-Geneviève, nº BB 70.
2. Ibid., nº BB 67.
3. Héfélé, *Hist. des Concil.*, t. III, ch. III.— tendu synode de Sinuesse.

Marcellin vient s'accuser dans ce concile d'avoir encensé les idoles, et le bréviaire ajoute simplement: *cæterum a nemine damnatus est.* Mais, un demi-siècle plus tard, la fable de Sinuesse est développée en ces termes: « Personne n'osa le condamner, mais « pourtant tous s'écrièrent d'une seule voix : Ju- « gez-vous vous-même, par votre pro- « pre bouche, mais non par notre ju- « gement; le premier siége ne peut être « jugé par personne. *Quem tamen « damnare ausus est nemo,* sed omnes « una voce clamarunt: Tuo te ore, non « nostro judicio, judica: *nam prima « sedes a nemine judicatur.* » Ainsi le fameux axiome rebattu *prima sedes a nemine judicatur* est tiré de cette légende absurde.

Or, à propos de l'une de ces fraudes, à propos de l'effacement d'un mot très-important dans l'antique liturgie romaine, le cardinal Bellarmin a osé dire

on avait fait ce changement par
ation de Dieu[1].
on adopte cette doctrine de l'in-
n a posteriori appliquée au re-
ent des livres et de l'histoire,
pêchera de l'appliquer à l'Évan-
pourra changer l'Évangile.

que
l'ins
Si
spira
mani
qui
gile ?

1. Bellarmin, *Resp. ad Epist. de Monitorio* contra *Venetos*. — *Respons. ad tertiam propositionem.*

IX

Oui, voilà les mensonges par lesquels on croit servir Dieu. Sur quoi j'ose répéter mon texte : « Dieu a-t-il « donc besoin de vos mensonges et de « vos ruses pour son service ? — *Numquid indiget Deus mendacio vestro, « ut pro eo loquamini dolos?* »

Cette apologétique sans franchise est l'une des causes de notre décadence religieuse depuis des siècles. Dès que le genre humain aperçoit dans l'apôtre la moindre trace de ruse ou de dupli-

se détourne et il s'enfuit : les
rs fuient plus loin que les au-
es âmes n'écoutent pas la voix
nteurs. *Oves non audiunt vocem*
sommes-nous donc, nous, pré-
tholiques, ministres de Jésus-
et de son Évangile, et serviteurs
Église?
es-nous les prédicateurs du
donc que toute vérité, toute
vraie, et tout fait historique et
pas pour nous, comme tout
est contre nous?
n'est-il donc pas venu, en
de publicité où tout se voit
où tout ce qui s'est dit
à l'oreille, maintenant se
sur les toits, le temps, dis-je,
pas venu de rejeter avec dégoût
les interpolations et les
les menteurs et les faus-

cité ?
mei
tres -
des
alie
Qu
tres
Chris
de
Som
mens
Est-ce
donnée
réel
mens
Le temps
ces siècles
et se produit,
autrefois
prêche
n'est-il
les fraudes,
mutilations que

saires, nos plus cruels ennemis, ont pu introduire parmi nous?

Il y a, dit la Sainte-Écriture, deux espèces d'hommes, « les hommes de mensonge : « vérité et les hommes de mensonge : « *viri veraces et viri mendaces* [1]. »

Voilà la grande distinction des races.

Les premiers, les hommes de lumière, ne peuvent comprendre les seconds. Ils ne conçoivent pas le mensonge, ils n'y croient pas. Tel vous êtes, Monseigneur, dans votre supériorité d'intelligence, de cœur, de bonté, de sincérité absolue. Homme de lumière, vous ne pouvez comprendre ces ténèbres, et vous n'y croyez pas. C'est pourquoi, plus que d'autres, vous pouvez devenir leur victime.

J'ai été bien longtemps moi-même sans oser croire à cette apologétique d'ignorance, d'aveuglement et de demi-

1. *Eccles.* XV.

foi, ou même de mauvaise foi, bonne ...t la fin, qui croit à la bonté du qui ... à sa vérité, mais qui, pour at- but ... ce but, a recours à la ruse, au tein... à la force, au mensonge, à la myst... ion frauduleuse de pièces faus- con... ore une fois Dieu a-t-il besoin ses... audes. de ces fr...

voilà, dis-je, ce que je ne pouvais pas croire, mais ai-je pu ne pas être éclairé par des faits comme ceux que voici? Par exemple, un prélat italien m'a fait, à moi-même, à propos de la con- damnation de Galilée, la déclaration suivante : « Oui, sans doute, me dit-il, « Galilée était dans le vrai, et ses juges « savaient peut-être qu'il avait raison, « qu'il avait découvert la véritable as- « tronomie ; mais, en ce temps, cette « vérité trop dangereuse eût scandalisé « les fidèles. C'est pourquoi ils l'ont « condamnée, et ils ont bien fait. »

C'est à moi-même que ces paroles ont été dites.

Mais quoi ! cela n'est-il pas imprimé ? Ce n'est pas là l'opinion d'un seul : lisez dans l'histoire de Galilée[1] l'opinion des trois apologistes qui soutiennent « que la prudence ordonnait aux Papes « Paul V et Urbain VIII[2] et aux con- « grégations romaines de condamner, « au nom de la sainte Écriture et de la « foi catholique, un système vrai, mais « contraire à l'interprétation reçue de « certains textes sacrés. »

Est-ce donc que la foi catholique, est-ce donc que la parole de Dieu avait besoin de cette monstrueuse fourberie dans un jugement solennel ? Hommes de peu de foi, et de bas esprit, et de

1. Th. Henri Martin, *Galilée*, p. 272.

2. Il se trouve que les papes n'ont jamais signé la condamnation de Galilée et que les juges du Saint-Office en ont seuls la responsabilité. V. Henri Martin, *Ibid.*

cœur misérable, vos ruses ne sont-elles donc devenues le scandale des âmes? Le jour est levée où la grande science de la nature sur le monde, vous l'avez condamnée. Ne vous étonnez pas si les hommes, avant de vous pardonner, attendent de vous l'aveu, la pénitence, la contrition profonde et la réparation de votre faute.

D'autres, sur ce même sujet, n'ont-ils pas osé dire, comme certains catholiques anglais, que le système de Copernic et de Galilée était faux au dix-septième siècle, mais qu'il est vrai et orthodoxe au dix-neuvième, par cela seul que l'Église l'autorise aujourd'hui? Mais quel service, encore une fois, pense-t-on rendre à Dieu, et quelle gloire apporter au Christ, par ces assertions effrontées?

X

Voici un autre fait qui a dû m'éclairer encore. Un jour, il m'a fallu comme Professeur et comme examinateur de Sorbonne, faire effacer, dans une thèse sur les fausses décrétales, les appréciations suivantes qu'un candidat ecclésiastique soumettait à la Faculté :

« On peut enlever incontestablement « à l'œuvre du pseudo-Isidore le caractère de *fraude odieuse* qu'on lui a prêté « gratuitement depuis le seizième siècle, et montrer que cette œuvre ne

« se[illegible]t plus de la part de son auteur,
« co[illegible]me l'a dit Möhler, qu'une fraude
« pie[illegible]se, — fraus pia, »
Au[illegible]e appréciation. « Tout semblait
« pe[illegible]u... Alors un canoniste, non
« mo[illegible]s zélé qu'adroit et habile, se lève,
« év[illegible]ue d'anciens et saints Papes,
« ra[illegible]lle les conciles fameux des
« te[illegible]s primitifs, et, comme il n'e-
« xist[illegible]it pas de documents écrits de
« ces [illegible]anciens Pères, de ces vieux conci-
« les, il fabrique des actes postérieurs
« qu'il attribue à ces personnages et à
« ces assemblées dont les noms faisaient
« autorité, et son œuvre produit plus
« d'effet sur sa génération agitée que
« tous les décrets apostoliques.
« Une étude un peu sérieuse fait
« donc disparaître toutes les attaques
« que, pendant longtemps, on a diri-
« gées soit contre la personne du
« pseudo-Isidore, soit contre les doc-
« trines renfermées dans sa collection....

« S'il dit que son but était d'offrir au « public un ouvrage utile, c'est ce qu'il « fit en effet, en reconstituant la légis- « lation ecclésiastique d'une manière « artificielle, nous en convenons, mais « vraie au fond. »

Et voici la conclusion de la thèse :

« Donc, pour résumer ce que nous « avons dit, les fausses décrétales au- « tour desquelles on s'est tant agité ne « méritent pas tous les anathèmes « qu'*une certaine école*[1] n'a cessé de « lancer contre elles. Sans doute, le « pseudo-Isidore a tort pour le fait de « ses suppositions, mais il est facile de « le justifier par ses intentions qui « étaient excellentes. Les fausses décré- « tales n'ont innové en rien, ni dans le « gouvernement ni dans la discipline « de l'Église, elles n'ont fait que relater

1. Il s'agit ici des catholiques libéraux sans nul doute.

« le droit et les coutumes de tout
« temps en vigueur, et il est impos-
« sible de méconnaître l'influence heu-
« reuse qu'elles ont exercée à cette
« époque la plus désastreuse de l'É-
« glise. »

J'ai lu mieux le noble jugement du
P. de Regnon. Le P. de Regnon dé-
clare tement ce qui suit ; « Ja-
« mais il faut en convenir, on ne vit
« mensonge aussi audacieux, aussi con-
« sidérable, aussi solennel, aussi per-
« sévérant. Ajoutons : et pendant des
« siècles aussi triomphant. Oui, l'im-
« posteur a atteint son but. Il a changé
« la discipline comme il le voulait,
« mais il n'a pas arrêté la décadence
« générale. Dieu ne bénit pas l'impos-
« ture. Les fausses décrétales n'ont pro-
« duit que du mal[1]. »

1. *Études religieuses*, novembre 1866. — (Voir également novembre 1864.)

XI

J'ai parlé du *Liber diurnus*, qui renferme l'antique profession de foi des Papes. L'histoire de ce livre est bien propre encore à nous éclairer sur l'existence de l'apologétique de mauvaise foi ou de demi-bonne foi, cette source empoisonnée de nos divisions actuelles. Lisez le récit des efforts extraordinaires qui ont été faits à Rome et ailleurs, au dix-septième siècle, pour étouffer ce livre révélateur et en arrêter la publication. Pourquoi

HARVARD COLLEGE LIBRARY - MUGHON LIBRARY

tous ces efforts? C'est qu'on voulait cacher au monde la profession de foi des anciens Papes, lesquels pendant des siècles, le jour de leur avénement, renouvelaient la condamnation d'Honorius, condamnation qui est et qui sera l'éternel obstacle à la doctrine de l'infaillibilité personnelle, absolue, séparée.

Le P. Sirmond, détenteur de l'un des manuscrits du *Liber diurnus*, et le cardinal Bona, consulteur de l'Index, avouent simplement leur motif. Le P. Sirmond écrit :

« La profession de foi du Pape nou-
« vellement élu frappe de réprobation,
« dans l'ancien formulaire de l'Église
« romaine, la mémoire d'Honorius....
« C'est là le motif, ajoute-t-il, qui m'a dé-
« tourné de publier ce formulaire, mal-
« gré la promesse que j'avais faite au
« cardinal de Sainte-Suzanne[1]. »

1. De Rosière. Introduction au *Liber diurnus*, p. CXIV.

Le cardinal Bona dit : « Comme le « Pape Honorius est condamné dans la « profession de foi des nouveaux Pon- « tifes, ...il convient de ne pas divulguer « ce livre : *Cum in professione fidei electi « pontificis damnetur Honorius Papa.... « præstat non divulgari opus*[1]. »

Le P. Sirmond et le cardinal Bona l'avouent donc simplement : c'est la pente naturelle de la misère humaine qu'ils suivent. Chacun se défend comme il peut. Voici un fait qui nous accable : empêchons qu'il ne soit connu.

1. De Rosière. *Ibid.*, p. CXIII.

HOWARD COLLEGE LIBRARY - MUSCATINE LIBRARY

XII

Vous le voyez par ces faits et par ces aveux : depuis des siècles, l'École de dissimulation, de ruse et de mensonge travaille à étouffer l'histoire révélatrice du pape Honorius. On mutile le bréviaire, l'antique bréviaire romain qui, du VII^e^ au XVI^e^ siècle, portait en propres termes, en termes indiscutables, la condamnation d'Honorius comme hérétique monothélite. On supprime le *Liber diurnus* qui renferme la même condamnation. On pousse de toutes

manières les esprits en ce sens, à ce point qu'aujourd'hui les histoires populaires des conciles résument ainsi l'histoire d'Honorius : « Sixième con-
« cile œcuménique, à propos duquel le
« nom du saint Pape Honorius fut mo-
« mentanément compromis. »

Après quoi l'on en vient à un véritable prodige, que voici : on fait dans le bréviaire romain, dans les offices *pro clero romano*, on fait l'histoire du VI^e^ concile et du Pape Agathon sans prononcer le nom d'Honorius, et sans rien mentionner de ce qui s'y rapporte.

Ouvrez le bréviaire à l'office de S. Agathon, au 14 janvier, et vous lirez ce qui suit :

« Agathon envoya ses légats et ceux
« du concile romain à Constantinople,
« avec deux lettres à l'Empereur, dans
« lesquelles l'herésie des monothélites
« était longuement, solidement, sa-

HARVARD COLLEGE LIBRARY - MUNICH LIBRARY

« vamment réfutée, et où l
« auteurs et sectateurs de ce
« savoir : Sergius, Cyrus, P
« rhus et les autres, étaient c
« Il déclarait en même tem
« mes exprès, que ses pr
« avaient toujours été pur
« souillure d'erreur. C'est
« l'autorité de saint Agath
« réuni le VI^e^ concile œcum
« quel condamna préciséme
« mes erreurs et les mêmes
« qu'Agathon avait condam
« *Agatho, legatos suos e*
« *Romani misit Constantino*
« *binis litteris ad impera*
« *quibus prædicta hæresi (mo*
« *rum) docte, fuse, ac solide*
« *damnatisque primariis illiu*
« *ribus, Sergio scilicet, Cyr*
« *Pyrrho, Petro, et aliis, an*
« *suos ab omni erroris labe*
« *hucusque fuisse expressis*

« *claravit. Agathonis igitur autoritate*
« *sexta synodus universalis congregata*
« *est, in qua iidem errores iidemque*
« *errantes damnati fuerunt.* »

Tel est donc le récit, mensonger et intolérable, qui nous est fait, je ne sais par qui, de l'histoire du VI^e^ concile. Jamais il n'y eut en histoire une plus audacieuse fourberie, une plus insolente suppression des faits les plus considérables.

Que si les Pères du présent concile doivent être appelés à voter sur la question d'infaillibilité, plusieurs peut-être l'acclameront, parce que leur bréviaire, résumant une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge, les a trompés sur le fait du Pape Honorius, condamné par le VI^e^ concile comme hérétique.

Mais le mensonge profitera-t-il à Dieu, à l'Église, à la Papauté? Ni la Papauté, ni l'Église, ni Dieu n'ont voulu

le mensonge. *Numquid mendacio vestro ? indiget Deus*

Je vous demande, Monseigneur, au nom de Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise, de faire tomber sur ces infamies l'indignation de votre noble cœur. Je vous demande de les dénoncer à notre Père le Pape Pie IX, qui, lui aussi, homme de lumière, ne croit pas au mensonge, mais qui, le voyant de ses yeux, saura le repousser. Je les dénonce, en attendant, à tous mes frères dans le sacerdoce, à tous les hommes de foi, à tous les hommes d'honneur dans le monde entier.

Le seul fait des falsifications systématiques du bréviaire romain, toujours dans le sens de la souveraineté absolue et de l'infaillibilité séparée, ce seul fait — et il y a en d'autres — suffit à nous interdire devant Dieu et devant les hommes, aux yeux de la foi et de l'honneur,

de rien proclamer dans ce sens trop suspect, puisqu'il a pour allié le mensonge.

Il faut du moins attendre et ne pas lancer au hasard au milieu de ces choses. *Il faut attendre que la pleine lumière soit faite sur toutes ces choses, aux yeux de tous.*

Or voilà, Monseigneur, voilà pourquoi l'évêque d'Orléans a parlé. Il recevra de Dieu sa récompense. Et tous ceux qui, malgré ces raisons et ces faits, oseraient passer outre et prononcer dans les ténèbres, ceux-là en rendront compte au tribunal de Dieu. Il faut ici l'absolue certitude; car c'est ici que le plus léger doute exige, de droit divin, la plus rigoureuse abstention.

Pour moi, je crois très-fermement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par

LOUVAIN COLLEGE LIBRARY

amour pour son Église. Les derniers des hommes peuvent recevoir et reçoivent des ordres de Dieu. J'en ai reçu, et pour obéir, je souffrirai ce qu'il faudra souffrir.

FIN.

Imp. gén. de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

DEUXIÈME LETTRE A Mgr DECHAMPS

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1870

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

DEUXIÈME LETTRE A Mgr DECHAMPS

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS.

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1870

Il est **bien entendu** que cet écrit, comme tous mes autres **ouvrages**, ne représente que l'opinion de son auteur, et **n'engage** en rien l'Oratoire.

A. GRATRY,
Prêtre de l'Oratoire,
Membre de l'Académie française.

Paris, 3 février 1870.

Au moment où paraît cette *deuxième lettre*, je reçois, par les journaux d'aujourd'hui, la lettre de Mgr Dechamps, qui m'annonce une réponse pour l'époque « où les travaux du concile lui en laisseront le loisir. »

Les paroles et l'accent de ces pages ne sont à mon égard qu'indulgence, charité, bonté. Le saint évêque daigne toujours m'appeler son ami, et ne me retire pas son affection. Dieu soit loué !

Mais quant à la question théologique,

Mgr l'archevêque de Malines me promet, au sujet d'Honorius, qu'il me répondra victorieusement sur cinq points qu'il indique.

Qu'il me permette de lui dire à mon tour qu'il ne tiendra pas cette promesse, parce qu'elle est impossible à tenir. Ma deuxième lettre augmenterait, je crois, l'impossibilité, s'il y avait dans l'impossible des degrés.

Que Mgr l'archevêque de Malines me permette encore de rétablir ma pensée sur deux points de ma première lettre.

Jamais je n'ai pensé un seul instant que Mgr Manning fût réellement excommunié. J'ai dit et j'ai pensé que « si l'on voulait prendre les choses à la lettre et à la rigueur, on arriverait à ce résultat bizarre » que Mgr Manning serait excommunié comme ayant contredit les décrets de trois conciles œcuméniques.

Jamais je n'ai pensé avoir reçu de

Dieu aucune mission particulière.
dit que « les derniers des hommes
ve recevoir et reçoivent des ordre
» En ce sens, j'en ai mille
comme nous tous ; et je les ai r
« dans ma raison, dans ma consci
« et dans ma foi. » Ce qui ne veu
dire que ces ordres de Dieu soient
clarté ni force.

A. GRATRY,
Prêtre de l'Oratoire.

DEUXIÈME LETTRE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE MALI

MONSEIGNEUR,

Depuis quinze jours que ma p
lettre a paru, depuis un mois
journalistes ont trouvé, par
mes épreuves chez mon impri
a relevé dans ma lettre, en t
tice, une locution obscure et
tes d'impression. Tout cela
corrigé, et j'améliore ainsi les
éditions. Si l'on me rendait
de trouver d'autres fautes pl
je les corrigerais avec bonhe

Quant aux cris aigus et farouches que les sectaires poussent en ces occasions, j'ai l'habitude de n'en prendre aucune connaissance.

Mais une objection m'a touché. « Oui, me dit-on, vous faites de MMgrs Dechamps et Manning de grands éloges. Vous parlez, dans votre première lettre, de haute noblesse intellectuelle, de supériorité d'intelligence et de bonté, et pourtant, dans le cours de la discussion, l'on ne voit pas régner, en chacune de vos pages, ce ton de profond et tendre respect que nous sentons dans vos discours toutes les fois qu'il s'agit de ces Pères vénérés. »

Je suis forcé de reconnaître, Monseigneur, que le besoin de la discussion m'a souvent entraîné, et ne m'a pas permis de multiplier, aussi souvent que le cœur me le demandait, les expressions de mon respect. Mais voici surtout mon excuse. C'est qu'au fond,

Monseigneur, ce n'est
combats. Sans doute
une partie de votre
à tout le reste; mais
bats, c'est cette école
parlé, école qui aspire à
d'hui sans partage, comme
demande à être, soustraite à
dres religieux, c'est cette
de l'ordinaire! ces siècles
qui est, depuis
en ce siècle, l'opprobre de
et le fléau de la religion.
ennemi, voilà l'ennemi de
j'ai comme tout chrétien et
gien, le droit et le devoir de
surtout pendant la durée
cile.

Je répète qu'il y a une
reur, qui a séduit des saints
lents esprits, et de nombr
Cette école n'est pas née de
puisque c'est elle qui a trom

tains points, le génie et la sainteté de saint Thomas d'Aquin. Là comme ailleurs, les esprits passionnés, inattentifs et audacieux ont entraîné, par l'impétuosité de l'assertion, les esprits réguliers et modestes. Puis des menteurs dans le sens biblique — *Numquid indiget Deus mendacio vestro?* — sont intervenus. Enfin des fourbes proprement dits, des faussaires en écritures publiques, sont venus, en très-petit nombre dans la suite des siècles, fournir leur abominable travail à la tendance générale de l'école.

Or, je ne parle ici que des fraudes aujourd'hui démasquées et que nul ne peut plus défendre.

Il y a eu, au neuvième siècle, un premier mensonge fondamental, « considérable, solennel et triomphant pendant des siècles[1], » comme s'exprime

1. *Études religieuses*, novembre 1866.

le P. de Regnon. C'est
fausses décrétales.

Il y a eu un second
treizième siècle, œuvre d
saire inconnu, qui a, d
de textes des Pères gre
miers conciles, introdui
briquées, qu'il attribue
à saint Jean Chrysosto
rille.

Tels sont, Monseig
ments matériellement
vous avez travaillé di
directement, et qui v

I

Il y a, Monseigneur, dans votre lettre à l'évêque d'Orléans, trois choses à discuter :

1° Un raisonnement sur la souveraineté absolue et l'infaillibilité personnelle du Pontife romain.

2° L'affirmation que la doctrine soutenue par votre raisonnement, la doctrine de l'infaillibilité personnelle, « a « la splendeur d'une vérité certaine, « d'une vérité confessée par les plus

« grands noms de la théolo
« tous les siècles. »

3° La négation ou l'interpré
faits historiques contraires
thèse.

Je n'ai parlé dans ma pre
tre que du troisième point. A
je m'occuperai du second. N
chercher s'il est vrai, ou co
vrai que la doctrine de l'i
personnelle « a la splendeu
« rité certaine, d'une vérit
« par les plus grands noms
« logie dans tous les siècle
Prenons l'ordre adopté pa
ning dans son Mandement s
sujet ; partons des temps
pour remonter aux pr
cles.

Je crois bien, Monseigne
les temps modernes vous
comme représentant les
noms de la théologie, les n

chior Cano, de Bellarmin et de saint Liguori.

Il est bien entendu que je ne parlerai ni de Bossuet, l'un des grands noms théologiques des derniers siècles, ni de Gerson, assez grand pour qu'on lui ait attribué l'*Imitation*, ni de tout ce qui touche à la noble et puissante école de Sorbonne, ni même de Fénelon qui, sur l'infaillibilité personnelle, réfute Bellarmin avec la plus vigoureuse décision.

Parlons d'abord de Melchior Cano.

Dans un chapitre sur les priviléges divins du Saint-Siége et du Pape en matière de foi[1], Melchior Cano cite, de compte fait, vingt textes assez étendus portant les noms des Papes des premiers siècles. Sur ces vingt textes, combien sont authentiques? Il y en a

1. *De Locis theologicis*, lib. VI, cap. IV.

deux. Les dix-huit autres sont tirés
fausses décrétales.

Le tout n'est qu'un tissu de fra
aujourd'hui reconnues comme tel
et dont le grand théologien a été
victime.

Or, veuillez le remarquer, M
seigneur, ceci n'est point une a
tion que j'aie à démontrer. C'es
point reconnu, c'est un fait acq
l'histoire, un fait qui n'est plus
testé par personne. Dès le siècle de
Pie VI, dans sa lettre de 1789 à
métropolitains d'Allemagne, a re
la fausseté des décrétales du P
Isidore par ces paroles : « Met
côté cette collection, et qu'on
si vous voulez : « *Seponamus c*
nem hujusmodi, igni etiam, si
concremandam. »

Melchior Cano donc regarde
authentiques toutes ces pièce
sont bonnes qu'à mettre au

place dans la bouche des vingt papes qu'il cite, les mensonges du Pseudo-Isidore.

Il faut savoir qu'il existe aujourd'hui une collection classique, définitive des décrétales du Pseudo-Isidore, où les vraies et les fausses décrétales sont distinguées à l'œil par le mode et le caractère d'impression. Chacune des fausses, ainsi mise à nu, est classée à son rang et porte son numéro. Ces coupables sont condamnées, enfermées et ne peuvent plus nuire[1].

Or tout lecteur peut vérifier ici ce que nous avançons. Que l'on ouvre le chapitre de Melchior Cano (*de Locis theologicis*, lib. IV, cours de Migne). Que l'on prenne la collection classique de Hinschius et que l'on vérifie l'indication des pages que je vais donner.

1. *Decretales Pseudo-Isidorianæ et capitula Angilramni*, par Paul Hinschius, ex officina Bernhardi Tauchnitz, à Leipsiz, 1863.

Saint Anaclet est charg
fausses décrétales, classées a
et 83; saint Évariste apport
décrétale classée à la pag
Alexandre a celle de la pag
Sixte, celle de la page 108.
même pour les papes saint
saint Pie I, saint Victor, saint
saint Marcel, saint Eusèbe,
chiade, saint Marc, saint J
Félix et saint Damase [1].

Ce n'est pas tout. Outre
textes fabriqués, attribués au
premiers siècles, l'auteur
même chapitre, deux lettr
Athanase, l'une adressée a
Marc, l'autre au pape sain
deux lettres sont des pièces
montrées apocryphes et ab

1. Voir pour saint Éleuthère la p
les autres les pages 116, 127, 131
452, 456, 484, 500 et suivantes.

l'édition des Bénédictins de Saint-Maur, de 1698[1]. « Nous avons hésité, disent « les éditeurs, à publier ces deux « pièces.... comme trop remplies de « fables et de mensonges ramassés çà « et là. Mais pour qu'il ne manquât « rien à notre édition, même parmi « les apocryphes, nous avons cru de- « voir les publier encore. Ce ne sont « que des fragments, pris en tous lieux, « empruntés à des lettres synodales, à « des décrets de conciles, et recousues « par un faussaire, qui pour dérouter

1. *Saint Athanase*, tome II, p. 675. Parmi les apocryphes se trouve cette lettre au pape Félix. Les éditeurs disent : « Hæsimus aliquando dubii, an ederemus necne.... hæ sane commentis et mendaciis respersæ, exque variis locis consarcinatæ. Verum ne quid in nostra editione lector vel ex spuriis desideraret, visum est eas denuo publicare.... Non sunt istæ nisi fragmenta, exque variis locis, ex historia tripartita, ex multis synodalibus epistolis et decretis conciliorum, hinc inde excerptæ, et a falsario quodam consarcinatæ, qui ut fucum legentibus faceret, nomina persæpe propria immutavit, annos arbitratu suo et consules adscripsit. »

« le lecteur, change les no
« et distribue arbitrairement
« et les noms des consuls. »
Ce n'est pas tout encore. Da
me chapitre, ces fausses lettres
Athanase, et la fausse réponse
papes, ont pour but d'aboutir
enseigné l'opinion soutenue par
c'est-à-dire l'équivalent de l'i
lité. Mais le concile de Nicée es
Jamais personne n'a vu pareil
Sans nul doute; mais c'est que
seizième siècle on ne connais
les canons arabes de Nicée.
fausses lettres de saint Athana
ces canons arabes. Et voici qu
au seizième siècle on découvr
vingts canons du concile de Nic
en langue arabe. Et ces nouv
nons affirment la thèse de
Cano et de Bellarmin. Compre
la puissance de ces combinai

Mais réfléchissons. Toute l'Église, depuis le concile de Nicée, connaissait par leur nombre, et chacun par son nom, les vingt canons définis par ce grand concile. Les canons du concile de Nicée sont comptés, sont connus comme les chapitres de l'Évangile. Il y en a vingt, et pas un de plus. Mais au seizième siècle, on en a découvert tout à coup, en faveur des droits et prérogatives du Saint-Siége, environ quatre-vingts, demeurés inconnus à l'Église et au monde pendant plus de mille ans.

Or, je demande si le bon sens ici ne suffit pas pour faire justice d'une pareille fable, que d'ailleurs la critique scientifique a détruite sans qu'il en reste un mot. Voyez la dissertation d'Héfélé sur ce sujet [1].

Je me souviens encore du jour où ce chapitre de Melchior Cano me tomba

1. Héfélé, *Histoire des conciles*. T. I, § 41

pour la première fois sous les
y a de cela quinze ans.

Tous ces textes et l'autor
de ces vingt papes, parmi le
croyais entendre Anaclet, le
successeur de saint Pierre, puis
successeurs immédiats, me r
du plus profond étonnemen
temps, je ne connaissais qu
les fausses décrétales, et je n
nullement. Je n'aurais osé s
Melchior Cano d'une telle err
me disais-je, le second succ
saint Pierre, saint Anaclet, é
comme les papes du moyen
« les plus difficiles questio
« causes majeures soient d
« Siége Apostolique : car l
« l'ont eux-mêmes institué
« l'ordre du Sauveur : l
« quæstiones et majores ca
« dem apostolicam refera
« niam Apostoli hoc statu

« *sione Salvatoris.* » Ce même pape écrivait « *aux patriarches* et *aux pri-* « *mats* touchant l'éminent pouvoir du « Saint-Siége sur toutes les Églises et « sur tout le troupeau, privilége con- « féré à l'Église ROMAINE et APOSTO- « LIQUE, non pas par les Apôtres, mais bien par Jésus-Christ lui-même[1].» *Hæc sacrosancta Romana et apostolica Ecclesia non ab Apostolis, sed a ipso Domino Salvatore nostro, primatum obtinuit, et eminentiam potestatis super universas Ecclesias.* Toutes mes idées d'histoire et de littérature ecclésiastique étaient renversées! Je laissai cette question sans la résoudre, pour m'occuper d'une autre, et je n'ai repris ce chapitre que dans ces derniers temps. Mais ce jour-là j'avais en mains le recueil des fausses décrétales, et tout

1 — Melchior Cano, *de Locis theologicis*, lib. VI, cap. IV.

s'est expliqué. Bénie soit la scien
fille de Dieu, elle qui sait porter la l
mière dans ces abîmes, et défend
ainsi la vraie foi contre ses falsific
teurs sacriléges.

Voilà, Monseigneur, l'un des ant
cédents de la question théologique, qu
occupe aujourd'hui les esprits. C'e
l'une des bases de cette doctrine qu
vous dites confessée par les plus grand
noms de la théologie dans tous les siè
cles.

II

Eh bien, Monseigneur, Bellarmin travaille comme Melchior Cano ; saint Liguori travaille comme Bellarmin. Bellarmin est encore moins sûr que Melchior Cano, parce qu'il n'a pas son éclatante bonne foi. C'est lui qui admet, en liturgie, les changements introduits *a posteriori* par l'inspiration de Dieu. Mais saint Liguori n'est pas plus sûr que Bellarmin, parce que, dans son admirable candeur et sa douce sainteté, il ne sait pas soupçonner la fraude.

Inutile de répéter ici, sur Bellarmin et saint Liguori, le travail que je viens de faire sur Melchior Cano. Tout homme un peu lettré peut le faire par lui-même. Tous nos frères dans le sacerdoce ont la théologie morale de saint Liguori. Tous peuvent consulter, chacun de son côté, le livre de Bellarmin *de Romano Pontifice*.

Par exemple, j'ai sous les yeux le chapitre en question, dans saint Liguori[1]. Il reprend tous les textes de Melchior Cano et de Bellarmin, et soutient que le pape est absolument faillible. Il commence par citer un texte de saint Irénée : « Il est nécessaire que « tous dépendent de l'Église romaine « comme de leur source et de leur tête. » *Omnes a Romana Ecclesia necessario ut pendeant tanquam a fonte et capite.*

1. Saint Liguori, *Theologia moralis*, t. I, *De infallibilitate papæ*. Éd. Mellier, p. 109 et sui

Or ce texte est de pure invention. Il n'est point dans saint Irénée. Saint Liguori l'a copié quelque part, sans le vérifier. Après quoi notre cher saint admet comme vraies les deux fausses lettres de saint Athanase citées par Melchior Cano. Il énumère ensuite toute la liste des fausses décrétales alléguées par ce même auteur. *Idemque senserunt plures alii Pontifices, Evaristus, Alexander I, Sixtus I, Pius I, Victor, Zephyrinus, Marcellus, Eusebius, et alii quos refert Cano.*

Donc, Monseigneur, j'ai tenu ma promesse. Car je vous fais toucher du doigt les faux documents, œuvres du Pseudo-Isidore, sur lesquels vous avez travaillé. Melchior Cano a été trompé par le faussaire, Bellarmin par Melchior Cano, saint Liguori par tous les autres. Or, Monseigneur, vous êtes fils et disciple de saint Liguori, que, dans votre brochure sur l'infaillibilité, vous pro-

posez comme devant être
plus en plus dans l'enseig
logique et que vous appel
« Puissant écho de la tra
« temps modernes [1]. »
Eh bien ! je dis que lorsqu'
trine a de pareils antéc
être modeste, et ne poi
se faire ériger en artic
Et je ne prétends pas soute
doctrine vraie ne puisse être
rée pendant un temps par
et des imposteurs. Mais je dis
avant tout, si c'est une vérité
s'agit, séparer absolument sa
tout ce mélange adultère.
Qu'on me permette de dir
doux et aimable saint Ligu
preuve d'un injuste mépris de
ce, en maintenant les fausses
les comme base théologique.

1. *De l'Infaillibilité*, p. 84.

la fin du dix-huitième siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où Pie VI avouait que ces pièces étaient bonnes à brûler.

Il est trop évident que, sur cette question, Melchior Cano, Bellarmin et saint Liguori sont devenus des autorités nulles, ou plutôt ce sont des témoins à la charge de la doctrine, puisque chez eux la doctrine s'appuie en grande partie sur des fraudes maintenant démasquées.

Car veuillez, Monseigneur, considérer que pour purifier ces auteurs et en faire sur ce point de justes autorités, il ne suffirait pas d'enlever simplement les textes faux qui s'y rencontrent, mais il faudrait encore poursuivre, dans toutes leurs pages, les innombrables conséquences de ces faux matériels et même, ce qui est plus délicat encore, redresser tout le faux esprit de tous côtés répandu par ces fraudes. Est-ce possible? C'est un venin qui a tout pénétré. La science

peut et doit, sur ce point,
auteurs.

Et laissez-moi vous le d
nant, Monseigneur, voilà l
laquelle vous vous appuyez
élever contre l'évêque d
comme contre un artisan d'err
— avec toute la courtoisie e
qui accompagnent toujours et
roles et vos actions, — vous l
sez de se rétracter ! Vous lui
de se rétracter, lui qui énonc
ple vérité palpable, vous qui v
puyez sur des fraudes démonti
les depuis deux siècles !

En présence de ces faits, M
gneur, il faut d'abord, si nous so
des enfants de lumière, si nous so
les disciples de celui qui dit : « J
venu pour rendre témoignage
vérité, » il faut, si seulement
sommes des hommes d'honneur, i
rejeter loin de nous avec dégoût,

horreur, avec indignation, ce travail des faussaires. Il faut le rejeter avec éclat, avec solennité, de telle sorte que, dans le monde entier, aucun homme ne puisse soupçonner dans aucun de nous la moindre arrière-pensée de maintenir aucun résultat de ces impostures misérables.

Voilà donc, Monseig
les temps modernes, l
noms de la théologie à
chior Cano, Bellarmin
tous ensemble soutiennen
thèse de l'infaillibilité per
comment? En s'appuyar
ment sur les bases que
de voir.

Mais remontons au
Allons trouver le maître, j

saint Thomas d'Aquin, ce grand homme de génie, ce grand saint.

Eh bien! sur cette question théologique particulière, sur la question de la souveraineté et de l'infaillibilité pontificale, voici ce qui est arrivé à saint Thomas d'Aquin. Il a été victime du second grand mensonge fondamental, dont j'ai parlé en commençant. C'est un fait aujourd'hui reconnu, comme le fait des fausses décrétales.

Un faussaire du treizième siècle a fabriqué des textes qu'il attribue à plusieurs Conciles et à plusieurs Pères, particulièrement à saint Jean Chrysostome et à saint Cyrille d'Alexandrie. Par ces textes, ce misérable a trompé d'abord le Pape Urbain IV, puis saint Thomas d'Aquin, comme celui qui, dans ces derniers temps, a failli tromper l'Académie des sciences par de fausses lettres de Galilée, de Pascal, de Newton. Il faut lire, en tête de l'opus-

cule *Contra errores Græcorum*
sertation du P. de Rubeis, dont
Je viens de l'étudier. L'auteur
la bonne foi de saint Thomas q
qui n'a pas besoin de défense,
avoue le fait des falsifications
peut nier que, dans l'opuscu
maître, ne se trouvent cités le
textes des Pères grecs que voici
fragments frauduleux de saint
d'Alexandrie et douze autres pièc
ses attribuées soit aux conciles d
tantinople et de Chalcédoine, soit
Jean Chrysostome et à d'autres
grecs.

Le P. de Rubeis avoue qu
Thomas fut trompé par ces texte
les a regardés comme authen
qu'il les a employés et dans ce
cule et dans trois autres de
vrages, mais qu'à la fin de s
parut avoir découvert ou d
soupçonné la fraude. Dans sa

dit-il, saint Thomas ne cite plus ces textes mensongers, indiquant assez sa pensée par ce silence : *Silentio facto deprehensam aut saltem olfactam falsitatem indicante.*

Nous voilà donc de plus en plus forcés, Monseigneur, vous et moi, de croire, puisque nos yeux le voient, à l'existence de la ruse, du mensonge, de la fourberie, de la fraude dans ces grandes questions.

Encore une fois, c'est cet ensemble de faux documents et de fausses traditions d'École qui vous a trompé, comme fut trompé saint Thomas d'Aquin.

Mais il faut insister sur la gravité de la fraude qui trompa saint Thomas, et sur la gravité des conséquences.

Un faussaire apporte à Urbain IV une sorte de *Thesaurus Græcorum Patrum*, où des textes de pure invention sont mêlés à des extraits authentiques des Pères grecs. Ces extraits sont les

uns choisis, les autres
combattre les erreurs de
Saint-Esprit, et sur les
pauté. Urbain IV remet
saint Thomas pour l'ex
Thomas n'a pas même
homme puisse inventer
ter au Pape des extraits
Pères et de Conciles. N
textes l'étonnent. Voici
ment de son rapport à Ur
« lu avec grande attenti
« Père, le livre que vous
« J'y ai trouvé beaucou
« utiles à la défense de n
« je dois dire que le fruit
« tirer pourrait être dimin
« que, dans ces textes et
« trouvent des choses d
« pourraient donner lieu à
« à des disputes et à d'inj
« tions. » C'est le début
Contra errores Græcorum.

Saint Thomas fut donc tout d'abord étonné. Mais qu'on se représente un théologien quel qu'il soit, et saint Thomas lui-même, aux prises, dans sa candeur, avec des textes qui l'étonnent, mais qu'il croit être de saint Chrysostome, de saint Cyrille d'Alexandrie ou même de ces grands Conciles primitifs que saint Grégoire le Grand accepte comme l'Évangile. Saint Thomas n'ose pas rejeter ce qui lui semble étrange. Il s'efforce de se soumettre à saint Jean Chrysostome et aux Conciles. Il plie sous la violence intellectuelle qu'on lui fait. Il change d'avis sur certains points. Il arrive à écrire ce qu'il n'eût jamais écrit sans cela. Ces erreurs prennent pied dans l'école, et parviennent jusqu'à nous.

Dans ma troisième lettre, Monseigneur, en étudiant votre raisonnement théologique, et l'appui que vous prenez sur les textes de saint Thomas d'Aquin,

nous verrons
séquences de commer
jusqu'à vous, et vous
d'hui, elle aussi, dans
l'évêque d'Orléans.

IV

D'après ce qui précède, il est donc manifeste que, toujours sur cette unique et même question de la souveraineté absolue et de l'infaillibilité personnelle, il faut de toute nécessité récuser saint Thomas et son école. Il le faut récuser au moins dans ses ouvrages autres que la Somme théologique, ou enfin tout au moins dans ceux de ses ouvrages où il cite et transmet les mensonges du faussaire. Voilà, dis-je, notre simple

devoir, si nous aimor
avons horreur du mer
Vous ne pouvez don
seigneur, que, pour c
moyen âge, non pl
temps modernes, vot
splendeur d'une véri
vérité confessée par
noms de la théologie
cles. » Et dans les te
dans le moyen âge,
d'hui reconnues, et
appuient constituer
thèse la principale
la plus grande prés
qu'il soit possible d
Que dire maint
siècles, où ces deu
fondamentaux n'e
l'un est du neuviè
treizième.
Eh bien, Mon
que, parmi les gr

logie, vous n'avez en votre faveur aucune autorité grecque ou latine, dans les cinq ou six premiers siècles, et aucune autorité grecque en aucun temps.

Parlons d'abord des autorités grecques.

Le très-savant P. Perrone essaye d'apporter sur cette thèse des autorités grecques[1]. Il mentionne, comme toujours, le fameux texte de saint Irénée, puis un texte d'un vieil auteur qu'il ne nomme pas et dont on ne voit pas le sens, puis l'autorité d'Origène, puis celle de saint Cyrille qu'il ne cite pas.

Examinons ces autorités : d'abord saint Irénée. Le P. Perrone ne l'indique qu'en passant et ne le cite pas. Remontons au texte indiqué.

1. P. Perrone, *De Locis theologicis*. Part. I, sect. II, cap. IV.

Et d'abor
comment sain
née, en ce n
chapitre, fait
paroles : « Il
« dépendent
« comme de le
« tête : *Omnes*
« *cesse est, ut*
« *fonte et capite*
n'a jamais écrit
complet équivalen

En outre, pour
du fameux texte d
faut savoir que le
résulte sur ce sujet l
saint Docteur d'une
inexacte, comme nou
Et d'abord voici cette
« Le Seigneur de t
« donné à ses apôtres

2. *De Infallibilitate papæ, lib.* 1

« l'Évangile, et c'est par eux que la vé-
« rité, c'est-à-dire la doctrine du Fils
« de Dieu, nous est connue, par eux à
« qui le Seigneur dit : « Celui qui vous
« écoute m'écoute, et celui qui vous
« méprise me méprise, et méprise ce-
« lui qui m'envoie. »

« Nous ne connaissons la loi du salut
« que par eux, par eux qui nous ont
« transmis l'Évangile, qu'ils ont d'a-
« bord annoncé de bouche, qu'ensuite
« ils ont écrit par l'ordre de Dieu, pour
« être le fondement et la colonne de
« notre foi.... Ils nous ont évangélisé
« les biens de Dieu, et ils ont annoncé
« aux hommes la paix du ciel, *tous et*
« *chacun d'entre eux possédant* ÉGALE-
« MENT *l'Évangile de Dieu : Qui quidem*
« *et omnes pariter, et singuli eorum, ha-*
« *bentes Evangelium Dei*[1].

« .... Nous renvoyons donc les héré-

1. *Contra hæreses*, lib. III, cap. I, n° 1.

« ques à la tradition
« apôtres, et qui, par
« *est conservée dans*
« CLESIUS *custoditur*
« tion des apôtres es
« monde entier ; el
« toute l'Église ou d
« (*in omni Ecclesi*
« pour qui veut voir
« nommer les évêqu
« apôtres, et nous
« leurs successeurs.
« Mais comme
« d'énumérer tout
« ques de toutes le
« nous à la très-gr
« cienne Église, co
« *mæ, et antiquis*
« *gnitæ*), à la plu
« celle qui fut fo
« Rome par les d

1, *Ibid.*, cap. III, n°

DEUX, LET.

« tres Pierre et
« rogeant), nous
« la tradition qui
« et la foi qu'elle annonce
« mes. Par quoi nous confondons tous
« ceux qui, de quelque manière que
« ce soit, par vaine gloire, ou par
« aveuglement, ou par perversité, affir-
« ment ce qu'il ne faut pas affirmer. »
Car, dit saint Irénée, « c'est en cette
« Église, à cause de son éminente
« primauté, que vient se réunir néces-
« sairement toute l'Église, c'est-à-dire
« les fidèles qui sont en tous lieux, et
« c'est en elle que tous ceux qui sont
« en tous lieux maintiennent toujours
« la tradition qui leur vient des apô-
« tres. *Ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse*
« *est omnem convenire Ecclesiam, hoc*
« *est eos qui sunt undique fideles,* IN
« QUA SEMPER AB HIS, QUI SUNT UNDIQUE
« *conservata est ea quæ est ab apostolis*

en l'inter-
connaître
es apôtres
aux hom-
ons tous
03

« *traditio*[1] . . . .
« cher ailleurs
« trouve facile
« *apôtres* ayan
« dépôt où ils
« sors de vérité
« peut tirer le
« vie.... Que s
« sur un détail
« drait-il pas re
« *nos Églises* (
« QUISSIMAS RI
« *quibus Aposto*
« lesquelles on
« mêmes, et n'
« aussitôt ce q
« certain sur la

Le lecteur a ic
doctrine de sain
Cette doctrine es

1. *Ibid.*, cap. III, no
2. *Ibid.*, cap. IV, no

peu près celle de Tertullien qui dit :
« Parcourez les Églises apostoliques, où
« se trouvent les chaires des apôtres,
« sur lesquelles sont assis les évêques
« qui leur ont succédé, où sont lues
« aujourd'hui encore leurs lettres au-
« thentiques, dont chacune a comme
« le son de voix et la figure de son au-
« teur. Êtes-vous voisins de l'Achaïe,
« vous avez Corinthe. Êtes-vous près
« de la Macédoine, voyez les Philip-
« piens, les Thessaloniciens. Pouvez-
« vous aller en Asie, vous avez Éphèse.
« Si vous êtes près de l'Italie, vous
« avez Rome, où nous pouvons aussi
« trouver l'autorité traditionnelle. »
« *Percurre Ecclesias apostolicas, apud*
« *quas ipsæ cathedræ apostolorum*
« *suis locis præsidentur, apud quas*
« *ipsæ authenticæ litteræ eorum reci-*
« *tantur, sonantes vocem et repræsen-*
« *tantes faciem uniuscujusque. Proxime*
« *est tibi Achaia, habes Corinthum. Si*

« non longe es a Ma
« Philippos, habes T
« Si potes in Asiam
« Ephesum. Si autem
« Romam, UNDE NOBIS
« TAS PRÆSTO EST [1]. »

C'est la doctrine d
C'est celle du pape I
Églises apostoliques.
saint Augustin au su
doctrine, s'exprime
des schismes : « V
« sont schismatique
« ce n'est pas tant
« jugement, qu'un
« vague d'un mal
« sais quelle défian
« apostolique. L'
« schisme, comme
« gustin, la voici
« témérairement

1. Tertullien. *De pr*
cap. XXXVI.

« ces Églises (*illarum Ecclesiarum*), qui
« ont mérité de recevoir les professions
« de foi et les épîtres des apôtres (*apos-*
« *tolicas fides ac epistolas*), celui-là ne
« peut se dire exempt de l'affreux crime
« de schisme. Ils seraient donc l'Église, et comme il n'y a pas deux
« Églises, nous serions donc les schis-
« matiques, ou bien, s'il *est constant*
« *au contraire que l'Église véritable*
« *est dans les siéges apostoliques*, ce
« sont nos adversaires qui fuient l'u-
« nité, qui fuient la communion, la-
« quelle ne se rencontre que dans l'u-
« nité. Idipsum enim magis est, propter
« quod schismatici sunt ; quia non eos
« diversa sentiendi judicium, sed quæ-
« dam apud se delata, sibi tamen inco-
« gnita metuentes, *et contra apostoli-*
« *cam sedem temere credentes* pessima
« divisit opinio. Quod schisma speciali-
« ter esse *beatus denunciat Augustinus*
« *dicens de talibus :* QUI ADVERSUM AUCTO-

« RITATEM ILLA
« APOSTOLICAS F
« PERE MERUERU
« MANISSIMUM SC
« PROPULSARE N
« mam, aut illo
« tis, et cum c
« possint, nos,
« cos judicabitis
« STOLICIS EDIBU
« et illos ab uni
« et communion
« latam, quam
« constat esse n

Or, voici co
main résume la
pense exacteme
ge Ier, et comm
« son troisième
« vers 180), l'h
« par des témo

1. Labbe, *Concil.*,

« les apôtres, porte un grand et magni-
« fique témoignage au sujet de l'Église
« romaine, et sur la succession de ses
« évêques, *gardienne fidèle, perpé-*
« *tuelle et très-certaine de la tradition*
« *divine*. C'est à cette Église, dit-il, à
« cause de sa supériorité principale
« (*propter potiorem principalitatem*),
« que doit recourir toute l'Église, c'est-
« à-dire les fidèles qui sont en tous lieux.
« In tertio libro, vir Dei ab iis edoctus
« quos auditores constat fuisse aposto-
« lorum, grave in primis atque præcla-
« rum de Romana Ecclesia, deque
« illius episcoporum successione, di-
« vinæ traditionis fideli, perpetua, cer-
« tissima custode dixit. Atque ad hanc,
« dixit, Ecclesiam, propter potiorem
« principalitatem necesse est omnem
« convenire Ecclesiam, hoc est eos qui
« sunt undique fideles[1]. »

1. *Breviaire Romain*. Office de Saint-Irénée, leçon.

Nous voyons q
nous présente un
la doctrine d'Iré
Tertullien, comm
comme le pape Pé
les docteurs et tou
temps, ignore abs
exclusif et absolu
L'autorité est dans
LES ÉGLISES fondées
torité principale se
ÉGLISES APOSTOLIQUES
celles où ont vécu
parmi les Églises ap
très-ancienne et très-
maine fondée par sai
Paul. Écoutez-la.

Mais pourquoi faut-i
que la succession de ses
pour les autres églises
une gardienne fidèle,
certaine de la traditio
tionis fideli perpetua,

tode. Ces derniers mots ne son
de saint Irénée, mais résument sa
trine sur l'autorité des Églises apo
ques. Or, le bréviaire les applique
l'Église romaine seule.

Mais n'y a-t-il pas, en faveur de l'É—
glise romaine, selon saint Irénée, un
motif de plus? Ici le bréviaire ajoute le
texte même de saint Irénée, mais il ne
le cite pas tout entier. *Ad hanc enim Ecclesiam, propter potiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles.* La phrase n'est pas achevée. Le bréviaire ne cite pas la fin de la phrase, et met un point au lieu de ces mots si importants : *in qua semper ab his, qui sunt undique conservata est ea quæ est ab apostolis traditio* : « Cette « Église, dans laquelle est toujours « conservée, par les fidèles de toute la « terre, la vraie tradition des apôtres. »

On dit que le sens de cette fin est

obscur, mais le sens d
ment l'est-il moins ? Cet
ble-t-elle pas indiquer
S. Irénée est analogue
Grégoire de Naziance, q
que part : « Constantino
« du monde; le nœud d
« de l'orient; c'est ici q
« côtés accourt et se ren
« qu'il y a de grand, c'es
« part et se répand, co
« porium commun de
« ἐμπορίου κοινοῦ τῆς πίστε

Avouons que si S. Gr
ziance, le théologien, av
ces paroles, au lieu de
Constantinople, elles ser
l'une des grandes base
de l'infaillibilité.

En tous cas, le Bréviair

1. Ed. Migne, S. Grég. de Na
— Œuvres complètes, Paris, 177

mant la doctrine de S. Irénée, prend ce qui est favorable à la thèse romaine, et omet tout le reste. La thèse de S. Irénée, posée au commencement de la dissertation, la voici : Il faut ramener les hérétiques « à la tradition des Apôtres, qui par leurs successeurs, se « conserve dans LES ÉGLISES. » *Ad eam traditionem quæ est ab apostolis, quæ per successiones presbyterorum* IN ECCLESIIS *custoditur*. Cette thèse est répétée à la fin. La voici : « Il faut, lorsqu'il y a du « doute, recourir aux Églises anciennes, « *in antiquissimas* ECCLESIAS *recurrere*. »

De cette thèse formelle de l'appel aux *Églises apostoliques*, le Bréviaire romain déduit l'appel exclusif à l'Église de Rome, sans mentionner en rien les autres Églises apostoliques, ni la raison que donne S. Irénée pour laquelle la tradition se conserve mieux à Rome.

Voilà, Monseigneur, de toutes les autorités grecques la plus forte en fa-

veur de votre thè
rable? Ne lui est
traire? ou tout a
tout à fait différe
Ce que j'y voi
doctrine de la pri
dans ces mots : *A*
cipalitatem. C'est
tons tous.

V

Continuons à étudier les autres autorités grecques apportées par le P. Perrone.

Voici l'autorité de S. Cyrille d'Alexandrie où nous renvoie le P. Perrone dans Ballerini[1]. Je ne trouve que ceci:

S. Cyrille conseille à Jean d'Antioche d'acquiescer au jugement porté dans un concile romain par le pape Cé-

1. Ballerini, *De vi et ratione primatus, rom. Pontif,* cap. XIII, § 2 et cap. XV, § 11.

lestin. Il lui dit : «
« nous ne voulons
« de la communion
« *Ut necessarium est*
« *cidentis communio*
« *rint.* » Et il répète
« nous, nous adhér
« Craignons de nous
« breuses et de si
« *Veremur nempe*
« *munione excidam*

Je le demande. Q
ces paroles que Bo
cent fois avec bien p
trace y voyez-vous
solue et d'infaillibil
non personnelle ?

Ainsi jusqu'à prés
grecque. Mais voici
P. Perrone en favet

Ici le P. Perrone
river aux plus savai
lument. Son erreur

tre. Ce qu'il cite d'Origène, comme étant à l'appui de sa thèse, est une démonstration en quatre pages, *ex professo*, de la thèse opposée.

« Cette parole, dit Origène : *Tu es « le Christ, le fils du Dieu vivant;* si « nous la disons au Sauveur, non sous « l'inspiration de la chair et du sang, « mais bien par la lumière allumée dans « nos cœurs par notre Père céleste, « alors nous-même devenons ce qu'est « Pierre lui-même, et bienheureux « comme lui.... Nous devenons Pierre, « et c'est à nous que le Verbe dit : Tu « es Pierre, et tout le reste de ces pa- « roles. Tout disciple du Christ est cette « Pierre dont peuvent se nourrir ceux « qui suivent le Christ, et c'est sur cha- « cune de ces pierres qu'est bâti tout le « dogme ecclésiastique.

« *Que si vous voulez supposer que « Dieu a bâti son Église uniquement « sur ce seul Pierre, que direz-vous de*

« Jean, fils du tonnerre
« des autres apôtres ? Ose
« dire que les portes de
« vaudront point contre
« qu'elles prévaudront et
« tres apôtres, et contr
« saints ? Et n'est-ce don
« et en chacun que s'op
« role : « Les portes de l'e
« vaudront pas contre el
« autre : « C'est sur cette
« bâtirai mon église ? » E
« Pierre seul que Dieu
« clefs du royaume du cie
« autres bienheureux ne
« donc pas ? Que si ce don
« à tous, comment le reste
« dit à Pierre ne serait-i
« commun à tous ?

« Oui, tout ce qui est dit
« dit à tous, à tous ceux qui
« Jésus-Christ comme Pier
« est dit : « Tu es Pierre, »

« reste, jusqu'à la fin, « et les portes
« de l'enfer ne prévaudront pas contre
« elle. » Qui elle ? Est-ce la pierre sur
« laquelle est bâtie l'Église, ou bien
« est-ce l'Église elle-même ? Il y a deux
« sens. Ne serait-ce point que la pierre
« et l'Église sont même chose ? C'est
« ce que je pense, et je dis que les por-
« tes de l'enfer ne prévaudront ni con-
« tre l'Église ni contre la pierre sur la-
« quelle Jésus-Christ édifie l'Église. »

Je ne discute nullement ici cette doctrine d'Origène. Origène s'est trompé souvent. Je dis seulement qu'elle est la thèse contraire à la thèse de l'infaillibilité personnelle, et de tout privilége exclusif pour saint Pierre. Elle est la négation même de la doctrine en faveur de laquelle on l'invoque.

VI

Vous voyez, Monseig
à mesure que nous ren
premiers siècles, les t
grands noms de la théo
docteurs et des Pères l
nent de moins en m
votre thèse.

Ne pouvoir trou
d'une doctrine dans l
cinq premiers siècles
doctrine directemen
au moins très-différ

il pas suffisant pour détruire cette doctrine ?

Mais comment arrive-t-on à trouver des autorités, même latines, non pas en faveur de l'infaillibilité, personnelle ou impersonnelle, dont on n'avait alors aucun soupçon, mais seulement en faveur du Saint-Siége, et à mettre en lumière quelque prérogative autre que la primauté, que n'aient point les autres siéges apostoliques ?

On s'appuie sur deux ou trois textes toujours les mêmes, notamment sur saint Irénée et sur saint Augustin. On fait dire à saint Irénée, comme saint Liguori : *Omnes a romana Ecclesia necesse est ut pendeant tanquam a fonte et capite.* « Tous doivent dépendre nécessairement de l'Église romaine « comme de leur source et de leur tête. » parole qu'Irénée n'a jamais dite. Ou bien, Monseigneur, on prête à saint Augustin cet adage, comme vous le

faites dans votre lettre à l
léans : *Roma locuta est, ca*
Il est certain que cette for
Augustin a quelque chose
d'absolu comme un axion
tout. Rome a parlé, et la ca
Rome a parlé ; tout est
n'importe pas.

Mais voici l'objection, c'e
Augustin n'a jamais dit cel

Voici le texte de saint Au
quant à moi, je trouve la p
Saint-Siége — et c'est ce qu
car c'est ce que nous croyo
mais on n'y trouve point cet
l'affirmation, même implicite
seul le jugement de Rome
comme le dit la formule, Ro
est, causa finita est. Voici
« Déjà, dans cette cause, deux
« ont envoyé leurs actes au Si
stolique et les rescrits en sont
La cause est jugée. Jam enin

« causa duo concilia missa sunt a
« dem Apostolicam ; inde etiam re
« ta venerunt. Causa finita est. »

A quoi, si l'on ajoute les autres textes bien connus, on a toute la doctrine de saint Augustin, qui est celle de Bossuet, lequel dit partout la même chose[1]. Voici ces textes. Le saint Docteur nous dit : « La sécurité est ici : Ne point
« se hasarder témérairement dans
« cune opinion qui, reçue d'abord d
« un concile particulier, n'ait été
« minée ensuite par un concile pléni
« Mais affirmer, en toute confiance
« haute voix, ce qui, sous le gouver
« ment du Seigneur Jésus-Christ, notre
« Seigneur et notre Dieu, a été confirmé
« par le consentement de toute l'Égli
« universelle ! » *Sed nobis tutum*
in ea non progredi aliqua temeri
sententia quæ nullo in catholico reg

1. Saint-Augustin, *Sermo* CXXII, éd. Gau
t. V. Pars prior, p. 930.

nali concilio coepta, NUL
TERMINATA SUNT; id autem
re vocis asserere quod in
Domini Dei nostri Sal
Christi, UNIVERSALIS ECCL
STONE roboratum est'.
Saint Augustin nous
« Nous n'oserions affirm
« si nous n'étions pas ap
« une autorité de l'Égl
« Lui-même (saint Cypr
« doute, aurait cédé, si,
« vérité sur cette questi
« en lumière, établie,
« concile universel. »
aliquid auderemus
VERSÆ ECCLESIÆ co
TATE FIRMATI. Cui
sine dubio cederet, e
questionis hujus

1. De Bapt. contra
Ed. Gaume, t. IX, p.

doctrine
sent-ils quelq
de l'infaillibi
lle? De bonne foi, relisez
u les décisives paroles de sa
et demandez-vous ce que
octeur pensait de l'infaillibi
elle. Faites cette épreuve
Dieu.

à comment nos grands et glorie
du cinquième siècle nous parl
nciles et de l'autorité suprê
Église. C'est ainsi qu'il en f

ez-moi, Monseigneur, me plain
de vous du nombre de faux
s en circulation par l'ignorance
udace de cette école d'erreur
mbats.
n la connaissait bien : « Rien de

IX, liv. II, n° 5, p. 184.

déclaré de

« sagene leur plaît,
« sure leur est en mé
« et d'extravagant c
« Rien d'excessif qu'
« de soutenir. Je le
« l'Église que les
« ques 1. » Mais Fé
buait pas encore
textes, des interpo
tions.

Ce que je vais
à personne. Je ne
foi de personne.
donne les noms
par d'autres ou p
passion. Or, inat
de. D'ailleurs, je
déclaré déjà que,

1. Sobrii sapere n
nantur. Nihil est ab
arrideat; nihil est a
Hos sane plusquam
metuo. (De summi

clarata per PLENARIUM CONCILIUM SOLIDARETUR [1].

De pareils textes laissent-ils quelque place à la doctrine de l'infaillibilité personnelle? De bonne foi, relisez devant Dieu les décisives paroles de saint Augustin et demandez-vous ce que le grand Docteur pensait de l'infaillibilité personnelle. Faites cette épreuve en priant Dieu.

Voilà comment nos grands et glorieux Pères du cinquième siècle nous parlent des conciles et de l'autorité suprême dans l'Église. C'est ainsi qu'il en faut parler.

Laissez-moi, Monseigneur, me plaindre près de vous du nombre de faux textes mis en circulation par l'ignorance et par l'audace de cette école d'erreur que je combats.

Fénelon la connaissait bien : « Rien de

1. Ibid., t. IX, liv. II, n° 5, p. 184.

« sage ne leur p
« sure leur est en me
« et d'extravagant q
« Rien d'excessif qu'il
« de soutenir. Je les
« l'église que les s
« ques ! » Mais Fén
buait pas encore l'I
textes, des interpolat
tions.

Ce que je vais cit
à personne. Je ne s
foi de personne. L
donne les noms pe
par d'autres ou par
passion. Or, inatten
de. D'ailleurs, je dé
déclaré déjà que, c

1. Sobrii sapere
nantur. Nihil est dolunt.
arrideat; nihil est abnorme
Hos sane plusquam
metuo. (De arduum hær
summi Pontif.

LET.

n'accuse de mensonge ou de fraude que deux hommes dont j'ignore les noms, savoir : le Pseudo-Isidore et l'auteur du *Thesaurus* grec.

Voici donc un théologien allemand, le docteur Weninger, dont le livre vient d'être traduit en français. Rappelant le commentaire de saint Augustin sur les paroles du Sauveur : *Quæ sunt oves meæ, vocem meam audiunt;* il cite ainsi le texte du saint Docteur : *Vox ejus* (Christi) *de Romana Ecclesia non est obscura*[1]. Je cherche le texte et je trouve : *Vox ejus de Ecclesia non est obscura.* Ainsi l'auteur interpole le texte, il ajoute de lui-même le mot *romana*, qui n'y est pas, et quoique dans le contexte il soit expressément question de l'Église universelle : *Jam vero istæ divinæ voces* DE UNIVERSA ECCLESIA *ita manifestæ sunt.*

1. Saint Augustin, t. IX, p. 359, n° 32.

Le même auteur allègue
de saint Ambroise en ces termes
« glise romaine peut être
« saint Ambroise, au IIe livre
« traité de Fide ad Gratianum ;
« jamais. Aliquando tentata
« nunquam. » Je recours au
trouve, non pas l'Église roma
Italia. Ainsi l'auteur a substitu
Église romaine au mot Italia.
Autre exemple. Saint Aug
conte dans ses lettres que les
ont été condamnés conciliorum
palium vigilantia.... etiam
venerabilibus antistitibus
sedis.... puis : toto orbe chris
suite le saint Docteur cite
mêmes du pape Zozime,
que : « dans ces paroles du
« stolique se trouve si solid
« l'expression de l'antiqu
« mentale foi catholique,
« rait permis à aucun c

« douter. » « In his verbis Apostolicæ « Sedis tam antiqua atque fundata certa « et clara est catholica fides, ut nefas sit « de illa dubitare christiano[1]. » Pour tirer de ce passage une preuve de l'infaillibilité, le P. Weninger ne dit rien des Conciles épiscopaux, *conciliorum episcopalium vigilantia*, ni de la foi du monde entier, *toto orbe christiano*; il ne cite que les dernières paroles de saint Augustin, en retranche le mot HIS, et, par cette simple suppression, il érige à l'état de maxime générale ce que saint Augustin n'applique qu'au fait particulier en question, aux paroles actuelles, HIS VERBIS du pape Zozime.

Il y a donc là, de la part de quelqu'un, omission calculée, falsification matérielle, puis argumentation fausse, et conforme à la thèse de l'auteur, mais non pas au texte de saint Augustin.

1. Ibid., t. II, p. 1062.

C'est le même
ici avec lui, qui
Père a défini le d
Conception, sans
des évêques; tan
grand soin, au c
toutes les sollici
l'Épiscopat aupr
antiquis tempori
tes... ab hac Ap
flagitarunt ut In
Dei genitricis Co
fidei dogma defi
tiones hac nostra
FUERUNT... *ac no*
Voilà l'ouvra
Monde disait que
plus imposant q
ces dernières an
faillibilité perso

1. *Voir l'office de*
2e nocturne.

donne au témoignage qu'il invoque une sorte d'universalité, et, par sa manière de procéder, une force et une netteté incomparables ; que quand il s'agit d'un texte, il le cite en entier.

Mais, que direz-vous, Monseigneur, du procédé que voici, et que je soumets à votre délicate loyauté? Je n'accuse nullement l'auteur du livre. J'ai des raisons de croire qu'il n'est pas coupable. Je ne sais quel est l'auteur du fait ; mais ce fait, le voici.

On publie en 1868 une somme des Conciles en deux petits volumes[1]. Là je lis, à la page 315 du tome premier, le jugement prononcé par le VI^e^ Concile dans la treizième session :

« Ayant examiné les lettres dogmatiques écrites par Sergius, ci-devant « patriarche de cette royale cité, tant « à Cyrus, évêque de Phase qu'à Ho-

1. *La Sommes des Conciles*, par M. Guyot.

« norius, jadis pa
« Rome; en outre,
« Honorius au sus
« trouvant tout à f
« doctrine des Apô
« des saints concil
« des Pères appro
« erreurs des héré
« tons et nous le
« propres à corro
« exécrant leurs
« avons jugé que
« teurs doivent
« sainte Église de
« de Sergius, aut
« ville impériale
« drie, de Pyrrhu
« qui ont été assi
« stantinople; de
« tous personnag
« et bienheureux
« l'ancienne Ro
« son rescrit

ès-grand empereur, lesquels il re-
te comme tenant des opinions con-
raires à la foi orthodoxe et que nous
vons frappés d'anathème. Nous avons
ussi examiné les lettres synodiques
le Sophrone de vénérable mémoire,
autrefois évêque de Jérusalem, la
sainte cité de Dieu, et, les trouvant
« conformes à la vraie foi, à l'enseigne-
« nement des Apôtres et des Pères ap-
« prouvés, nous les recevons comme
« orthodoxes et utiles à la sainte Église
« catholique et apostolique, et nous
« avons prononcé que son nom devra
« être inséré dans les diptyques des
« Églises. »

Le lecteur a sous les yeux le texte du jugement du VI^e^ concile, et il voit qu'Honorius n'y est pas condamné. Mais à quoi tient ce résultat? C'est qu'on a purement et simplement emporté du texte de ce jugement, comme avec des ciseaux, la phrase suivante qui se trouve

dans toutes les collections des
« En même temps, nous a
« tranché de l'Église cath
« nous avons anathématisé H
« pape de l'ancienne Rome, P
« nous avons trouvé dans ses
« *doctrine, qu'il adopte en toutes*
« impies. » Et confirme ses ju

On a retranché cette partie
mentale du jugement qui se tr
tre ces mots : « et que nous f
« d'anathème » et ceux-ci : « No
« aussi examiné les lettres syn
« de Sophrone. » Entre ces deu
ses est ce texte de la condam
d'Honorius. On le retranche to
plement, en évitant de mettre pl
points entre les deux phrases
sues.

Je demande à tous ceux qui,
grand nombre, s'occupent de ces
tions, de se défier des textes qu'

l'école d'erreur que je combats, que l'évêque d'Orléans a si bien nommée par son nom *romanisme insensé*, que Fénelon a si bien décrite, et dont il dit avec une profonde vérité qu'il la redoute plus pour l'Eglise que toutes les sectes hérétiques.

Oui, certes, une telle école ferait perdre la foi aux faibles. On est pris de vertige à la vue des amas d'erreurs qu'on ne cesse de construire sur le fondement des fourberies antiques, dont elle maintient toutes les conséquences, comme si la fourberie n'était pas démontrée.

est une question totalement gangre-
e par la fraude. Votre assertion, que
tte doctrine de l'infaillibilité person-
lle « a la splendeur d'une vérité cer-
aine, d'une vérité confessée par les
plus grands noms de la théologie
dans tous les siècles, » est, en pré-
nce des textes et des faits, tellement
nnante que l'on serait plus près du
ii en soutenant la thèse contradic-
re, savoir : que cette doctrine est évi-
mment fausse, n'ayant été confessée
r aucun des grands noms de la théo-
gie dans aucun siècle, sinon par ceux
'ont trompés les mensonges et les
udes aujourd'hui reconnus.

Nous avons vu ce prodigieux cha-
re de Melchior Cano en faveur de
nfaillibilité, où l'illustre théologien
roduit dix-huit grands textes faux,
pruntés aux fausses décrétales, ou
n à des lettres apocryphes de saint
hanase, ou bien aux canons arabes

j'évitais d'en poursuivre les
quences. Cela prouve la nécessité
duire parmi nous de plus sé-
s études d'histoire ecclésiastique,
chasser de cette histoire, désor-
cientifiquement élaborée dans les
élémentaires, les mensonges qui
honorent.
rais pu vous montrer aussi, Mon-
ur, sur cette question; les efforts
ires des liturgistes de la Cour
ine pour étouffer la vérité par l'al-
on du bréviaire: la condamnation
norius partout effacée avec soin;
usses décrétales introduites de
les côtés; la fable de Sinuesse ve-
fournir l'axiome *prima Sedes a*
ne judicatur; l'histoire de saint
ase retranchée, parce que c'est un
jugé et acquitté par un concile;
coup de Papes des premiers siècles,
duits sur la fin du seizième siècle,
ours avec fausses décrétales; la

même opération pra
dix-septième siècle d
pro clero romano ;
ans après la pleine
caractère frauduleux
sont là les bases hist
ques apportées, dan
cles, à la doctrine d
et de l'infaillibilité pe

Mais passons. Je
Monseigneur, au mo
et la sainteté de saint
trompés sur cette qu
saurus des Pères et
se trouvent les textes
veur de l'exaltation d
un faussaire du treizi
l'autre base d'erreur
avez travaillé, comm
dans ma troisième le

Remontant au siè
poque où les deux
n'existaient pas, no

sorte, trouvé de traces, du
dans les cinq premiers siècles
ni les grands noms, de la doc-
que vous dites confessée par les
rands noms de la théologie dans
les siècles. Or les cinq premiers
s sont évidemment de beaucoup les
dignes de tout notre respect. Ce qui
t pas dans les cinq premiers siècles,
st pas, si je puis m'exprimer ainsi.
Nous avons vu comment, dans le Bré-
aire romain, en retranchant du cé-
bre texte de saint Irénée, la dernière
artie de la phrase : *in qua semper ab*
uis, qui sunt undique, conservata est ec
quæ est ab apostolis traditio, on donn
au texte de saint Irénée un sens très-
différent de celui de ce saint D
teur. Nous avons vu saint Liguori
attribuer un axiome décisif, qui
trouve en aucune sorte dans le

Nous avons vu le très-savant P.
rone, pour tirer en faveur de la

quelque chose des Pères grecs primitifs, citer de saint Cyrille quelques paroles qui ne vont en aucune manière, en faveur du Saint-Siége, jusqu'à la chaleur des paroles de Bossuet, ni des paroles de Mgr Maret.

Et nous voyons le même P. Perrone alléguer un commentaire d'Origène où le grand Docteur soutient absolument le contraire de la thèse, et refuse d'apercevoir dans l'Évangile aucune espèce de privilége pour Pierre; autre thèse que nous sommes loin d'admettre, mais qui est la thèse d'Origène, à l'endroit indiqué.

Nous avons vu que le fameux adage *Roma locuta est, causa finita est*, ne se trouve pas dans saint Augustin. Nous avons vu enfin les textes interpolés de saint Ambroise et de saint Augustin, pour arriver au même but.

Connaissez-vous, Monseigneur, dans l'histoire de l'esprit humain, une ques-

théologique, philosophique, histo-
ou autre, qui ait été aussi déshо-
e par le mensonge, la mauvaise
t tout le travail des faussaires? Je le
ète, c'est une question totalement
grenée par la fraude.

N'est-il pas temps que les hommes
honneur, les hommes de cœur, les
ommes de foi regardent ce scandale
n face, et chassent du temple, non plus
eulement les vendeurs, mais les vo-
eurs et les fabricateurs de fausse mon-
naie religieuse et morale?

Ceux-ci sont plus coupables que le faussaire qui se trouve aujourd'hui en France livré aux mains de la justice pour avoir fabriqué de fausses pièces scientifiques et pour en avoir trafiqué.

VIII

Or à la vue de cette audace et de cette puissance de mensonges s'introduisant dans la théologie, à la vue de ces erreurs et de ces fourberies palpables promulguées par l'autorité d'auteurs absolument sincères jusqu'au concile de Trente, et même jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et même jusqu'aujourd'hui, je comprends que tous ceux qui ne voient pas l'ensemble des questions soient saisis de vertige et s'écrient :

Que peut-on donc croire maintenant ?
ue deviennent les bases de la foi? »
Je m'empresse de faire à cette objec-
n une réponse courte et péremptoire,
i, je crois, satisfera tous les esprits,
plus simples comme les plus savants.
C'est que tous ces mensonges et
tes ces fraudes ne portent que sur
point, un seul, et nullement sur au-
autre.
e trésor de la foi catholique n'est
ullement en question. « Nous por-
ns ce trésor, dit saint Paul, en des
es d'argile. » Eh bien ! tous les men-
es dont j'ai déjà parlé, et tous ceux
je parlerai, ne portent que sur le
et non sur le trésor. Notre trésor
Jésus-Christ, son Evangile, sa pré-
réelle, l'Eucharistie, la Pénitence
rémission des péchés ; c'est le
de la Communion des saints,
l'existence visible de la sainte
notre mère ; c'est le fait de la vie

éternelle, vie divine et surnaturelle conférée aux âmes dès cette vie. Ce trésor est immaculé, entier, certain, incontesté, à l'abri des fraudes et des doutes. Ne craignez rien, âmes chrétiennes! nourrissez-vous de la vie divine, les sources vous sont connues. Dans tout village de tout pays chrétien, le prêtre de Jésus-Christ tient les clefs de l'Église, où vous pouvez entrer pour reposer, comme l'apôtre saint Jean, votre tête sur la poitrine du Sauveur Jésus; et vous pouvez lui demander son âme, son cœur, son sang, son esprit, sa divinité; voilà notre trésor. Il ne nous sera point ôté.

Mais qu'est-ce que le vase d'argile? Le vase d'argile c'est la politique de l'Église. Les papes, vous le dites tres-bien, Monseigneur, ne sont point infaillibles dans le gouvernement de l'Église (p. 13). Or c'est dans la politique seulement que sévit la querelle, et que cette

contention s'agite. N. S. Jésus, le maître bien-aimé, nous l'apprend en paroles prophétiques, comme sont toutes ses paroles : « Une contention s'élève entre « les Apôtres, dit l'Évangile, pour savoir « lequel de tous est le plus grand : *Con-* « *tentio facta est inter eos quis eorum* « *videretur esse major.* » Or, aujourd'hui les courtisans de l'un des douze apôtres, de celui qui d'ailleurs est aux yeux de tous le plus grand, ces courtisans semblent dire au peuple chrétien : « Il est tout, les autres ne sont rien. » C'est la querelle prévue par Jésus-Christ. Ne nous en troublons pas, l'Église de Jésus-Christ ne mourra pas dans cette querelle. Elle a traversé d'autres crises : la lutte des antipapes était autrement effrayante que la dispute présente. Soyons pleins de confiance en Dieu, en notre Seigneur Jésus-Christ, dans l'Esprit-Saint qui gouverne l'Église et la fait avancer vers le but, la con-

quête de la terre entièr
oui je sais que malgré
folies, les mensonges
des hommes, je sais
Saint, très-certainemer
dans l'Église catholiq
monde entier, toute
vérité, toute liberté. Et
la justice, et dans la vér
berté, tous les hommes d
qui vivent par toute la t
dront de l'Orient, ils
Nord et ils s'étendront
l'Occident nouveau, nos
d'hui séparés. L'époq
viendra, et elle commer
critique sévère des men
ont trompés, qui nous c
qui sévissent uniqueme
face du vase d'argile, sa
du trésor. Frères bien-
fiance. « Vous aurez
monde, dit le Seigne

cu le monde : *In mundo pre*
iebitis, sed confidite, ego
»

moi, je veux ici remer
faire avancer vers la fi
ne conviction croissan
bsolue à vingt ans, qu
s pour la vie. Dieu
entôt quarante *ann*
us les jours de ma b
u. Je le remercie, a
toléré si longte
plus ardemmen
nées s'écoulent
urs accroître, j
ais la paix, la
sérénité de

—*osera*
, me co
ment
lus
is,

quoi notre admirable
Église de Dieu, mère
dont l'âme n'est autre
semble de tous les justes
vécu ; je comprends, d
notre mère bien-aimée
aujourd'hui encore, su
partie du genre humain.
retard la voici : c'est l'en
intérieur qui arrête notre
cette école d'erreur que
qui n'est autre chose
prévu par le Christ, ces
fer, qui essayeront de pr
l'Église, mais qui ne pourr
Or, la vue claire de l'e
œuvres et de ses démarc
plit d'espérance ; le voilà
ché, le voilà démasqué
sera expulsé, et que la
délivrée d'une partie de
s'avancer dans son éc
conquérir le monde.

Ceci bien entendu, reprenons, avec
nt de vigueur que de sérénité, la
suite de notre ennemi.
est ce que je ferai, Monseigneur,
une troisième lettre.

FIN.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

TROISIEME LETTRE

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

Il est bien entendu que cet écrit, comme tous mes autres ouvrages, ne représente que l'opinion de son auteur et n'engage en rien l'Oratoire.

A. Gratry,

Prêtre de l'Oratoire,
Membre de l'Académie française.

Imp. gén. de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ET

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

TROISIÈME LETTRE A Mgr DECHAMPS

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TROISIÈME ÉDITION

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1870

TROISIÈME LE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE

Monseigneur,

Je n'ai plus seulement à répo
la lettre adressée par vous à l'é
d'Orléans, mais vous avez daigné
dresser à moi-même une *Pre*
Lettre ou *Introduction* à une su
travaux intitulés : *Lettres au*
Gratry.

Le public verra là, comme je le
moi-même, un grand honneur que
me faites. Mais ce que le publ

peut voir, c'est la lettre privée que, le même jour, m'adressait votre cœur d'évêque et d'ami. Je n'avais jamais vu à ce point, dans la polémique, le cœur s'élever au-dessus de la lutte, maintenir tous ses droits, et dire : « Quoi qu'il arrive, l'amitié entre nous est à la vie et à la mort. »

Mais, de plus, Monseigneur, vous voulez bien me proposer une lutte à fond, et jusqu'à l'entière destruction de l'erreur qui préoccupe l'un de nous deux : une lutte où l'un des adversaires se rende et reconnaisse qu'il s'est trompé.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai rêvé toute ma vie : c'est un rêve à peu près impossible, et qui peut-être ne s'est jamais réalisé. Mais, « ce qui est impossible aux hommes, dit l'Évangile, « est possible à Dieu ; » or, Dieu, c'est la charité qui est dans votre cœur, Monseigneur et mon frère, la charité qu'à

votre exemple j'espè
le mien.
J'accepte donc de to
que vous proposez, et
reconnaître aussitôt tou
vous m'aurez moutrée. C
entre nous, et toute cet
qui commençait comme u
pourra se terminer par une
Je vais d'abord répondr
gneur, en peu de mots, à vo
duction, puis je continuerai l'
votre Lettre à l'évêque d'Orléa

I

Faut-il que j'aie à commencer par une plainte, Monseigneur, une plainte contre vous-même !

Mais je veux me borner à la plainte. Ce que j'avais écrit ici pour me défendre, je le supprime. Je n'ai vraiment pas le temps de vaquer à la défense de ma personne. C'est l'Église qu'il s'agit de défendre contre l'école d'erreur qui la trouble aujourd'hui.

Oui, c'est l'Église que je défends, en déplorant hautement ce qui suit :

On m'accuse de manquer à l'Églis[e]
notre mère, parce que je dénonce
pernicieux mensonge des décrétal[es]
dans les leçons du Bréviaire romain
les Le bréviaire est-il donc l'Église,
les légendes sont-elles donc le b[réviaire]
viaire?

Mais, quoi! si l'on manque à l'É[glise]
pour vouloir effacer des erreurs
les leçons du Bréviaire romain, qu
de ceux qui veulent effacer des
de foi dans les conciles œcumén[iques]

Et n'est-ce pas ce que nous v
La Question du pape Honorius, tel
titre de la lettre d'Honorius que vous m'ac

Monseigneur, je n'ai jamais soutenu que les
n'Apprenons ... songé à co
Honorius ... comme hérétique, le
étaient ... avec surabon
textes ... faits, voici qu'aujo
Monseigneur ... vous introduise
des théologiens qui sou

qu'Honorius fut condamné « par une erreur de fait, » et que les pièces écrites pour sa défense prouvent que le Concile est réellement tombé dans cette erreur[1]. Voilà donc trois conciles généraux, dans leurs décrets de foi, qui sont réellement tombés dans l'erreur pour avoir condamné Honorius. Comment peut-on parler ainsi ? Veut-on nier la souveraine autorité des conciles généraux ? Non, sans doute. Mais on soutient que ces conciles, prononçant, dans leur décret de foi, la condamnation d'une hérésie déterminée, sur un texte qu'ils déclarent *dogmatique*, n'ont pas entendu prononcer sur une question de foi.

On soutient que non-seulement ils n'ont pas prononcé sur une question de foi, mais pas même sur un fait dogmatique. Sur quoi donc ont-ils pro-

1. Page 22 et 23.

noncé ? sur un *fait particulier*. On
conciles peuvent se tromper sur un
particulier.

Ainsi le jugement solennel Porté
leurs décrets de foi par trois c
œcuméniques sur des lettres d
ques d'un pape, ce jugement n
un jugement dogmatique! Non
s'agit pas ici d'un fait dogmatiqu
ce n'est qu'une erreur touch
fait particulier. Je demande si quelqu'un pe
prendre cette argumentation,
autre chose que des mots abs
vides.

Oui, je demande ce qu'il
des conciles qui traitent ainsi les
qui, voyant Hon

1. Mais comment ne voit-on donc pas
cision de ce *fait particulier* suppose et
citement, un *principe général* d'une imm
savoir : qu'une lettre dogmatique d'un
au patriarche le plus influent d'une
glise peut être hérétique et condamnée

damné par trois conciles œcuméniques, sans compter vingt papes, répondent tout simplement que ces conciles se sont trompés; qui entendant l'Église s'écrier, dans ses décrets de foi : *Anathème à l'hérétique Honorius !* étouffent de toutes leurs forces cet anathème et, dans leur enthousiasme de désobéissance et de contradiction à l'égard des conciles, s'écrient de leur côté, pour couvrir la voix de l'Église : Honneur au *grand Honorius !* honneur au *divin Honorius !*

Je lis ces qualifications, Monseigneur, dans votre brochure sur l'infaillibilité, et dans votre lettre sur la question d'Honorius. Il est trop clair, Monseigneur, que je ne vous attribue pas ces sentiments de désobéissance. Mais je tire les conséquences extrêmes de votre thèse, pour montrer qu'elle est fausse.

II

De tout ceci je n'entends
contre vous, Monseigneur,
tant d'autres généreux esprits
dans cette voie, qu'une seule
c'est que, comme je l'ai dit
mençant ces lettres, vous avez
sur des documents faux,
que j'ai montré. J'ai montré
fausses, et je continuerai
l'école d'erreur qui continue
circuler ces pièces fausses
de leurs conséquences et de

Et pour ce qui concerne Honorius, puisque vous y revenez, Monseigneur, il faut que j'y revienne ici encore en peu de mots.

Vous répondez donc, Monseigneur, aux textes et aux faits que j'ai accumulés sur cette question: 1° par un texte de saint Liguori sur la question; 2° par une promesse d'une plus ample réponse avec des textes décisifs.

Vous ne tiendrez pas cette promesse, Monseigneur, si vous n'avez pas découvert quelque trésor de textes inédits.

Nous travaillons, moi et plusieurs autres, depuis six mois, sur tous les textes connus. Nous les avons pris dans leurs sources latines et grecques. J'ai pu m'aider d'une dissertation inédite et très-savante du P. Garnier. J'ai fait usage de la très-belle étude de M. de Rosière sur le *liber diurnus*, travail tout récent. Enfin nous avons sur ce point, depuis quelques jours, en fran-

çais, le travail le plus compl
sur ce sujet, savoir : le
Mgr Héfélé, dans sa belle
conciles retravaillée d'après
consacre à la question d'
ne pense pas qu'on décou
ne soit dans cette dissertat

Or les conclusions de
sont les nôtres. C'est une
solument jugée. Plus vous
drez sur ce sujet, plus vo
vaincu d'erreur, et plus
lettré sera éclairé sur ce p

Quant au texte de saint
ponds que saint Liguori n
naître les travaux décisif
de citer, qu'en outre il
pas pris connaissance d
qu'enfin sa réponse se réd
nir que le texte des lett
est parfaitement ortho
conciles se sont trompé
ble réponse ne peut êt

rieux, comme je viens de le démontrer. C'est une réponse qu'un catholique ne peut admettre, et je me borne à dire que, dans la bouche d'un évêque, elle est la preuve de la plus étonnante des préoccupations.

Mais on m'a répondu aussi : « Sans doute Honorius a été condamné comme hérétique ; on sait cela, vous avez *pris* trop de peine pour le démontrer, mais nous répondons que ces lettres d'Honorius n'étaient point *dogmatiques*, et que le concile n'a condamné que le docteur privé. »

Cette réponse suppose qu'on n'a pas regardé les textes, puisque les conciles donnent quatre fois au moins le nom de *lettres* ou d'*écrits dogmatiques* aux lettres d'Honorius. Et ces lettres *étant* des réponses d'Honorius consulté comme pape par trois patriarches orientaux, ne saurai*ent* être des réponses du docteur privé.

Mais on insiste, et l'o
Soit : ce n'est pas le do
concile a condamné co
c'est le pape dans l'exercic
tions, mais ce n'est poi
lant *ex cathedra*.

A quoi je réponds : « (
alors les conditions de l'
dra ? Qui peut dire ce q
jourd'hui ? Connait-on d
bien d'accord sur ce p
lerons des actes *ex c*
nous saurons ce que
ex cathedra.

Je sais seulement
que les lettres d'Hono
tres dogmatiques. El
sées au patriarche de
comme la grande lett
fut adressée aussi a
Constantinople. Ces
d'Honorius commenc
formule ; elles ont à

étendue ; elles décident ce qu'il faut enseigner ou ne pas enseigner. Les lettres d'Honorius, comme celles de saint Léon, sont des lettres *dogmatiques*, destinées à fixer l'enseignement du dogme dans toute l'Église orientale. Mais peut-on fixer l'enseignement du dogme pour l'Église orientale sans le fixer pour toute l'Église ? Que serait un décret de foi qui ne serait pas pour toute l'Église ? Que signifie cette distinction ? N'est-elle pas vraiment trop légère et presque irréfléchie ? Ce qui est dogme pour une Église, pour une seule âme, est dogme pour toute l'Église. Pour faire un acte *ex cathedra* ou bien un acte qui ne soit pas *ex cathedra*, il suffirait donc d'écrire en tête, ou de ne pas écrire, ces mots : « *Pour toute l'Église* et *avec anathème*. »

Quoi qu'il en soit, Honorius a été condamné comme hérétique dans l'exercice de sa fonction de pape.

Je crois, Monseigneur,
Mgr Manning sentez cela
ainsi que les plus habile
d'Honorius. Vous savez l
pas écrit ces lettres con
privé ; vous savez bien que
pape qu'il a répondu à des
sées au pape. Aussi, Mons
est votre système et celui
ning dans la défense d'Ho
soutenez absolument qu'i
condamné comme héréti
cela est évident. Vous
quoique le contraire soit
soutenez que « non-seule
« enseigné le monothéli
« formellement enseigné
Mgr Manning, à son tou
plus que vous ou moi
sur l'authenticité des le
que ces lettres subsistent
la parfaite orthodoxie d
ment. Vous soutenez en

été condamné pour hérésie, mais pour négligence. Je conviens que saint Léon, dans une de ses lettres, dit qu'il a été condamné pour négligence. J'ai cité le texte : *negligendo confovit* ; mais cela empêche-t-il qu'il n'ait été aussi condamné pour hérésie? Non, puisque toutes les condamnations subsistent. Elles subsistent, car voici leurs textes, dont l'authenticité est hors de doute et n'est pas contestée par vous. « Nous avons « rejeté de l'Église catholique Honorius « et nous l'avons anathématisé parce « que nous avons trouvé dans ses let- « tres à Sergius *qu'il suit en tout la doc- « trine de Sergius*, et qu'il a confirmé « tous ses dogmes impies. » Or, on ne rejette pas un pape de l'Église catholique pour un péché de négligence. *Cum his vero simul projicia sancta Dei catholica Ecclesia, simulque anathematizari prævidimus, et Honorium, quifuerat papa antiquæ Romæ, eo quod in-*

venimus per scripta, q
sunt ad Sergium, quia
mentem secutus est et
confirmavit [1]

Est-ce assez décisi
vous, car il n'est pa
l'hérésie monothélite.

Eh bien ! voici le
question. Ce texte est
dans le décret de foi
« sons en Notre-Sei
« *lontés et deux opér*
« le VI^e^ concile, nous
« Honorius.... et to
« vent leur doctrine.
et duas voluntates
Christo prædicamus
Constantinopoli sexta
vit, abjiciens Sergi
atque istis similia s

1. Hardouin, *Concil.*, t.
2. Hardouin, t. IV, p.

tous condamnés parce qu'ils n'admettent pas en Jésus-Christ les deux opérations et les deux volontés.

Voilà donc Honorius condamné pour hérésie et pour cause de monothélisme. Je sais très-bien qu'il s'est contredit, et je crois, avec Mgr Héfélé, qu'Honorius n'était pas hérétique dans l'âme, ni même peut-être dans l'esprit, mais ses lettres sont hérétiques, puisque trois conciles généraux, dans leurs décrets de foi, les condamnent absolument comme telles.

Prises en elles-mêmes, telles que nous les avons, on y trouve en effet l'hérésie. Consulté sur l'unité ou la dualité de volonté en Jésus-Christ, Honorius ne cesse d'affirmer et de répéter ceci : « Il ne faut dire ni une « volonté ni deux volontés. L'un et « l'autre est inepte; *satis ineptum.*»

Honorius, consulté sur ce point comme pape, a donc répondu comme

si, consulté sur la Trinité et
bre des personnes, il avait
faut enseigner ni une perso
personnes. L'un et l'autre
N'est-ce pas là nier le dog
rer qu'il est inepte? N'est
l'hérésie?

Monseigneur, ou rien
montrer par les faits et
bien j'ai démontré ceci
dites et répétez dans
lettre : « Loin d'enseig
« lisme, Honorius a f
« seigné le contraire,
« Le VI^e^ concile n'a ja
« damner Honorius
« cela est évident: »
montré qu'en parla
aux pieds tous les f
et les décrets de
œcuméniques.

tous condamnés parce qu'ils n'admettent pas en Jésus-Christ les deux opérations et les deux volontés.

Voilà donc Honorius condamné pour hérésie et pour cause de monothélisme. Je sais très-bien qu'il s'est contredit, et je crois, avec Mgr Héfélé, qu'Honorius n'était pas hérétique dans l'âme, ni même peut-être dans l'esprit, mais ses lettres sont hérétiques, puisque trois conciles généraux, dans leurs décrets de foi, les condamnent absolument comme telles.

Prises en elles-mêmes, telles que nous les avons, on y trouve en effet l'hérésie. Consulté sur l'unité *ou la* dualité de volonté en Jésus-Christ, Honorius ne cesse d'affirmer et de répéter *cecis* : « Il ne faut dire ni une « volonté ni deux volontés. L'un et « l'autre est inepte; *satis ineptum.* »

Honorius, consulté sur ce point comme pape, a donc répondu comme

si, consulté sur la Tri
bre des personnes, i
faut enseigner ni une
personnes. L'un et l
N'est-ce pas là nier
rer qu'il est inepte?
l'hérésie?

Monseigneur, ou
montrer par les fa
bien j'ai démontré
dites et répétez d
lettre : « Loin d'en
« lisme, Honorius
« seigné le contrai
« Le VI^e^ concile n'a
« damner Honoriu
« cela est évident:
montré qu'en parl
aux pieds tous les
et les décrets de
œcuméniques.

III

Maintenant, Monseigneur, reprenons votre réponse à l'évêque d'Orléans. *Il* me reste à discuter votre raisonnement fondamental en faveur de l'infaillibilité personnelle.

Voici ce raisonnement : « Là où est « la souveraineté, là est l'infaillibilité. « Or le Pape a la plénitude de la puis- « sance sur l'Église universelle.... Les « évêques entrent en participation de « sa sollicitude (*in partem sollicitudi- « nis*), mais *ils n'ont aucune part à la*

« *supréme puissance, i*
« *in participationem pr*
« *tatis.* »

Pour le prouver, vou
roles de saint Thomas d'
propos du pouvoir qu'a
penser les indulgences :
« plénitude du pouvoir p
« me un roi dans son r
« les évêques entrent en
« de sa sollicitude, com
« placés dans chaque vil
« *bet plenitudinem pontifi*
« *tis, quasi rex in regno* :
« *assumuntur in partem*
« *quasi judices singulis civ*
« *positi*[1]. »

Je n'aperçois pas ce q
dans la question, cette phr
Thomas. J'y vois bien que
plénitude du pouvoir ponti

1. Dist. 20, art. IV, q. 3.

sauf la comparaison des juges au roi, je ne vois rien qui nous apprenne que « les évêques n'ont aucune part à la « suprême puissance. »

Pour m'éclairer à ce sujet, j'ouvre la *Somme* de saint Thomas, et, à la table des matières (*Index tertius*), je trouve reproduite mot pour mot la phrase que vous avez citée. Je m'attends à la rencontrer dans les questions où me renvoie l'*Index*. Elle n'est point dans la *Somme*[1]. Elle est ailleurs dans saint Thomas, mais dans la Somme théologique, à l'endroit où je suis renvoyé, voici ce que j'ai sous les yeux. Saint Thomas dit : « Le pape a dans « l'Église la plénitude de la puissance,... « Les évêques ont dans l'Église la su- « prême puissance. *Papa habet in Ecclesia plenitudinem potestatis... Epi-*

1. *Idem.*

« *scopi obtinent in Ecclesia*
« *potestatem*[1]. »

Voici donc que, du pren
Monseigneur, saint Thomas
consulté à l'endroit où ren
citation, enseigne la doctrine
à votre thèse fondamentale.

Vous dites que les évêques
cune part à la suprême p
saint Thomas d'Aquin dit qu
ques ont, dans l'Église, la su
sance. Il ne dit pas seulem
traire de votre affirmation.
seulement que les évêques
part à la suprême puissance
restriction : « Les évêques
« dans l'Église la suprême
« *Episcopi obtinent in Ec*
« *mam potestatem.* »

1. 3ª, q. 72, art. XI, corp. et ad

IV

Comment en effet, Monseigneur, saint Thomas eût-il pu favoriser cette proposition? Ce serait nier que « le Saint-« Esprit a posé les évêques pour gou-« verner l'Église de Dieu, » cette parole de saint Paul que vous citez, dès le début de votre lettre. Ce serait démentir tout ce qu'enseigne, sur ce sujet, l'Écriture sainte, tout ce que Jésus-Christ a dit ou donné aux Apôtres « dont les évêques sont les successeurs,» dit ici même saint Thomas d'Aquin.

Apostoli quorum vicem ge
pi [1]. Saint Thomas ne fait
que résumer l'Écriture sai
de saint Paul, quand il di
que *les évêques ont dans l'*
préme puissance.

Je l'avoue, Monseigneu
mande avec étonnement
reille proposition s'est i

D'où peut venir une
nouvelle? Elle vient de
logique, introduite ici pa
l'*infaillibilité séparée* :
tellement étrange et te
velle que, lorsque Mgr
son livre, où il répète, à
ges, qu'il s'agit aujourd'h
nouveau, savoir : de l'in
sonnelle, absolue, sépa
évêque fut accusé à gran
sulté, comme coupable

1. *Ibid.*

monstre pour se donner l'honneur de le détruire. On s'écriait qu'il n'était nullement question d'infaillibilité personnelle, absolue, séparée. Or voici maintenant, Monseigneur, que vous accordez à Mgr Maret d'avoir bien posé la question : « Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui, dites-vous, de « l'infaillibilité *ex cathedra*. Mgr Maret « l'a compris comme de Maistre, et il « a dit comme lui.... Il s'agit de savoir « où se trouve dans l'Église la suprême « puissance. »

Cela posé, vous affirmez que le Pape a dans l'Église la plénitude de la puissance, ce qui est vrai, et vous soutenez, ce qui est faux, que les évêques n'ont dans l'Église aucune part à la suprême puissance. Puis, en vertu de la Majeure : « Là où est la souveraineté, là est l'infaillibilité, » vous déduisez que le pape seul possède l'infaillibilité et que l'Épiscopat n'a aucune part à cette infaillibilité.

C'est la doctrine de Mgr M
Le savant archevêque reconn
doctrine en disant qu'il a voul
ler précisément la thèse contra
celle de Mgr Maret. La thèse d
ret, c'est que l'infaillibilité pe
absolue, séparée est une doctr
La thèse de Mgr Manning e
faillibilité personnelle, absol
est la doctrine vraie. Mgr
précise en ces termes : le
faillible, seul, en dehors et
du corps épiscopal soit réu
persé : *A part from the Ep*
whether congregated or di

Donc, pour arriver à la d
faillibilité séparée, il faut,
sité logique, soutenir cet
surprenante que les évêq
l'Église aucune part à la
sance.

Mais saint Thomas
contraire.

V

Toute la doctrine de saint Thomas, sur ce sujet, repose sur cette double proposition. « Le pape a dans l'Église la plénitude de la puissance, et les évêques ont dans l'Église la suprême puissance. *Papa habet in Ecclesia plenitudinem potestatis.... Episcopi obtinent in Ecclesia summam potestatem.* »

C'est là la vraie doctrine, la doctrine complète, admirablement exprimée par saint Thomas dans ces deux propositions réunies. Oui, le pape a dans

l'Église la plénitude d
les évêques ont dans l'
puissance, c'est-à-dire
neté appartient à la foi
la doctrine de saint An
dage théologique : *Una*
una utriusque potesta
suivre, selon vous, M
l'infaillibilité appartie
deux, lorsqu'ils sont un
dit aux Actes des Apôtr
tis in unum.

C'est la doctrine des
la doctrine même du
la doctrine de la tra
vraie théologie dans to
C'est la doctrine du con
C'est celle que vous énon
Monseigneur, par ces pa
la vraie solution de la di
glise est un corps vivant
l'infaillibilité de la tête
rée, il faudrait que la

pût être séparée du corps, et que l'Église, par conséquent, fût détruite. » Je note ces belles paroles, Monseigneur, pour montrer qu'au fond vous n'admettez point la doctrine de l'infaillibilité séparée.

Aussi, lorsque Mgr Manning parle d'infaillibilité séparée, et dit que le pape seul, en dehors et séparément du corps épiscopal, soit réuni, soit dispersé, est infaillible, il me semble évident qu'il énonce une fort grande erreur, et qu'il pose en principe la destruction même de l'Église.

Ainsi, d'abord, Monseigneur, votre réponse à l'évêque d'Orléans commence par une erreur portant sur le fondement même de toute votre argumentation. Saint Thomas, sur le pouvoir de l'épiscopat dans l'Église, enseigne le contraire de ce qui constitue votre thèse, savoir : que les évêques *n'ont aucune part à la suprême puissance*. Saint Tho-

Phrase de saint Thomas, *interprétée* par les deux textes de la Somme, donne précisément le contraire de la doctrine dont il s'agit ?

Le fondement de la doctrine nouvelle de l'infaillibilité séparée est cette double proposition : Le pape a dans l'Église la plénitude de la puissance et les évêques n'ont dans l'Église aucune part à la suprême puissance. Si la première des deux propositions se trouve partout et particulièrement dans saint Thomas, la seconde ne se trouve nulle part, et le contraire de cette seconde proposition se trouve partout, et particulièrement dans saint Thomas.

Or, pour l'infaillibilité séparée il faut que les évêques n'aient aucune part à la suprême puissance. Cette dernière proposition étant *insupportable* et *inouïe*, il en faut dire autant de *l'infaillibilité séparée*.

VI

Mais il nous faut poursuivre
conséquences du texte de saint T
sur lequel, Monseigneur, vous
votre argumentation théologique
habet plenitudinem pontificalis P
tis quasi ex in regno. Episcopi
assumuntur in partem sollici
quasi judices singulis civitatibu
positi. Cette phrase de saint
citée par vous, Monseigneur, a
de votre lettre, et qui compare
au milieu des évêques à un

milieu de ses sujets, me paraît peu digne du génie de saint Thomas et en elle-même fausse et inconvenante. Cette phrase, je l'ai dit, ne se trouve pas dans la *Somme* où ne se trouvent pas non plus les faux textes du *Thesaurus* grec, mais bien au IVe livre de ses distinctions, chap. XX. Or n'est-elle pas manifestement sortie de la plume de saint Thomas sous l'influence d'un faux texte de saint Chrysostome, cité un peu plus loin, au même IVe livre des distinctions, question XXIV?

Voici ce dernier texte. L'auteur du *Thesaurus* grec, ce faussaire dont j'ai parlé dans ma seconde lettre, et qui trompa le pape Urbain IV, et par suite saint Thomas, ce faussaire, parlant au nom de saint Jean Chrysostome, met dans la bouche de Jésus-Christ, ces paroles adressées à saint Pierre: « Sois le chef et le prince de tes frères; et qu'en

mon lieu et place, ils t
assis sur ton trône, et qu
et t'annoncent à tous l
la terre. »

Assurément quiconque a
idée du génie de saint Jean C
et de son époque, se rep
formidable indignation q
festée ce grand homme, si c
mal converti eût osé de
noncer ces paroles. Saint
tome savait bien que lors
tion de trônes pour les
l'Évangile et dans l'Apoc
douze trônes et non pa
dont parle l'Esprit-Sai
un mensonge.... Il n
saint Chrysostome. *In*
occurrit, dit en marge l
le P. Nicolai.

En attendant, saint
ce mensonge et de ce
trine fausse, savoir :

IV

Comment en effet, Monseigneur, saint Thomas eût-il pu favoriser cette proposition? Ce serait nier que « le Saint-« Esprit a posé les évêques pour gou-« verner l'Église de Dieu, » cette parole de saint Paul que vous citez, dès le début de votre lettre. Ce serait démentir tout ce qu'enseigne, sur ce sujet, l'Écriture sainte, tout ce que Jésus-Christ a dit ou donné aux Apôtres « dont les évêques sont les successeurs, » dit ici même saint Thomas d'Aquin.

Apostoli quorum vicem pi [1]. Saint Thomas ne que résumer l'Écriture de saint Paul, quand il que *les évêques ont dan prême puissance.*

Je l'avoue, Monseig mande avec étonnemen reille proposition s'est

D'où peut venir un nouvelle ? Elle vient logique, introduite ici l'*infaillibilité séparée* : tellement étrange et velle que, lorsque Mgr son livre, où il répète, à ges, qu'il s'agit aujourd'h nouveau, savoir : de l'in sonnelle, absolue, sépar évêque fut accusé à gran sulté, comme coupable

1. *Ibid.*

IV

omment en effet, Monseigneur,
t Thomas eût-il pu favoriser cette
osition? Ce serait nier que « le Saint-
sprit a posé les évêques pour gou-
erner l'Église de Dieu, » cette parole
aint Paul que vous citez, *dès le*
ut de votre lettre. Ce serait démen-
out ce qu'enseigne, *sur ce sujet,*
riture sainte, tout ce que Jésus-
st a dit ou donné aux Apôtres
nt les évêques sont les successeurs, »
ici même saint Thomas d'Aquin.

Apostoli quorum vicem
pi [1]. Saint Thomas ne
que résumer l'Écriture
de saint Paul, quand il
que *les évêques ont dan*
prême puissance.

Je l'avoue, Monseig
mande avec étonnemer
reille proposition s'est

D'où peut venir un
nouvelle? Elle vient
logique, introduite ici
l'*infaillibilité séparée*
tellement étrange et
velle que, lorsque Mg
son livre, où il répète,
ges, qu'il s'agit aujourd'
nouveau, savoir : de l'i
sonnelle, absolue, sépa
évêque fut accusé à gra
sulté, comme coupable

1. *Ibid.*

IV

Comment en effet, Monseigneur, saint Thomas eût-il pu favoriser cette proposition? Ce serait nier que « le Saint-« Esprit a posé les évêques pour gou-« verner l'Église de Dieu, » cette parole de saint Paul que vous citez, dès le début de votre lettre. Ce serait démentir tout ce qu'enseigne, sur ce sujet, l'Écriture sainte, tout ce que Jésus-Christ a dit ou donné aux Apôtres « dont les évêques sont les successeurs, » dit ici même saint Thomas d'Aquin.

Apostoli quorum vicem pi [1]. Saint Thomas ne fa que résumer l'Écriture de saint Paul, quand il que *les évêques ont dan préme puissance*.

Je l'avoue, Monseig mande avec étonnemer reille proposition s'és

D'où peut venir un nouvelle? Elle vient logique, introduite ici l'*infaillibilité séparée* tellement étrange et velle que, lorsque M son livre, où il répète ges, qu'il s'agit aujour nouveau, savoir : de sonnelle, absolue, sé évêque fut accusé à g sulté, comme coupab

1. *Ibid.*

IV

Comment en effet, Monseigneur, saint Thomas eût-il pu favoriser cette proposition? Ce serait nier que « le Saint-« Esprit a posé les évêques pour gou-« verner l'Église de Dieu, » cette parole de saint Paul que vous citez, dès le début de votre lettre. Ce serait démentir tout ce qu'enseigne, sur ce sujet, l'Écriture sainte, tout ce que Jésus-Christ a dit ou donné aux Apôtres « dont les évêques sont les successeurs, » dit ici même saint Thomas d'Aquin.

Apostoli quorum vicem gerun
pi [1]. Saint Thomas ne fait évi
que résumer l'Écriture sainte
de saint Paul, quand il dit s
que *les évêques ont dans l'É*
prême puissance.

Je l'avoue, Monseigneu
mande avec étonnement
reille proposition s'est

D'où peut venir une
nouvelle? Elle vient d
logique, introduite ici
l'*infaillibilité séparée* :
tellement étrange et
velle que, lorsque M
son livre, où il répèt
ges, qu'il s'agit aujou
nouveau, savoir : d
sonnelle, absolue,
évêque fut accusé
sulté, comme cou

1. *Ibid.*

monstre pour se donner l'honneur de le détruire. On s'écriait qu'il n'était nullement question d'infaillibilité personnelle, absolue, séparée. Or voici maintenant, Monseigneur, que vous accordez à Mgr Maret d'avoir bien posé la question : « Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui, dites-vous, de « l'infaillibilité *ex cathedra*. Mgr Maret « l'a compris comme de Maistre, et il « a dit comme lui.... Il s'agit de savoir « où se trouve dans l'Église la suprême « puissance. »

Cela posé, vous affirmez que le Pape a dans l'Église la plénitude de la puissance, ce qui est vrai, et vous soutenez, ce qui est faux, que les évêques n'ont dans l'Église aucune part à la suprême puissance. Puis, en vertu de la Majeure : « Là où est la souveraineté, là est l'infaillibilité, » vous déduisez que le pape seul possède l'infaillibilité et que l'Épiscopat n'a aucune part à cette infaillibilité.

C'est la c
Le savant a
doctrine en c
ler précisém
celle de Mgr
ret, c'est que
absolue, sépa
La thèse de M
faillibilité per
est la doctri
précise en ce
faillible, seul,
du corps épis
persé : *A part*
whether congr
Donc, pour a
faillibilité sépar
sité logique, so
surprenante qu
l'Église aucune
sance.
Mais saint T
contraire.

V

Toute la doctrine de saint Thomas, sur ce sujet, repose sur cette double proposition. « Le pape a dans l'Église la plénitude de la puissance, et les évêques ont dans l'Église la suprême puissance. *Papa habet in Ecclesia plenitudinem potestatis.... Episcopi obtinent in Ecclesia summam potestatem.* »

C'est là la vraie doctrine, la doctrine complète, admirablement exprimée par saint Thomas dans ces deux propositions réunies. Oui, le pape a dans

l'Église la plénit
les évêques ont d
puissance, c'est-à
neté appartient à
la doctrine de sai
dage théologique
una uti-iusque po
suivre, selon vous
l'infaillibilité appa
deux, lorsqu'ils son
dit aux Actes des A
tis in unum.

C'est la doctrine
la doctrine même
la doctrine de la
vraie théologie dan
C'est la doctrine du
C'est celle que vous
Monseigneur, par c
la vraie solution de
glise est un corps
l'infaillibilité de la
rée, il faudrait que

pût être séparée du corps, et que l'Église, par conséquent, fût détruite. » Je note ces belles paroles, Monseigneur, pour montrer qu'au fond vous n'admettez point la doctrine de l'infaillibilité séparée.

Aussi, lorsque Mgr Manning parle d'infaillibilité séparée, et dit que le Pape seul, en dehors et séparément du corps épiscopal, soit réuni, soit dispersé, est infaillible, il me semble évident qu'il énonce une fort grande erreur, et qu'il pose en principe la destruction même de l'Église.

Ainsi, d'abord, Monseigneur, votre réponse à l'évêque d'Orléans commence par une erreur portant sur le fondement même de toute votre argumentation. Saint Thomas, sur le pouvoir de l'épiscopat dans l'Église, enseigne le contraire de ce qui constitue votre thèse, savoir : que les évêques *n'ont aucune part à la suprême puissance*. Saint Tho-

mas ne dit pas seulement
part à la suprême puissance, i
car il dit : les évêques dans l'
la suprême puissance : Epi
nent summam potestatem in

Voilà donc, Monseigneur,
mas opposé à cette thèse de
Maistre, dont vous faites la
croyant au contraire avoir
cette grande autorité, vous
voie de simple affirmation
doctrine, résumée par vous,
croyez être celle de saint
celle de toute la tradition
jusqu'à voir dans cette
« splendeur d'une vérité c
« vérité confessée par le
« noms de la théologie,
« siècles. »

Mais quoi ! cette asserti
fait voir dans ma second
elle donc pas préciséme
de la doctrine des Pèr

ıse de saint Thomas, interprétée
les deux textes de la Somme, donne
isément le contraire de la doctrine
t il s'agit ?

e fondement de la doctrine nouvelle
l'infaillibilité séparée est cette dou-
proposition : Le pape a dans l'É-
e la plénitude de la puissance et les
ques n'ont dans l'Église aucune part
a suprême puissance. Si la pre-
ère des deux propositions se trouve
tout et particulièrement dans saint
)mas, la seconde ne se trouve nulle
t, et le contraire de cette seconde
position se trouve partout, et parti-
èrement dans saint Thomas.

)r, pour l'infaillibilité séparée il *faut*
les évêques n'aient aucune part à la
rême puissance. Cette dernière pro-
tion étant *insupportable* et *inouïe*,
ı faut dire autant de *l'infaillibilité*
rée.

Mais il nous
conséquences du
sur lequel, Mor
votre argumenta
habet plenitudin
tis quasi ex in
assumuntur in
quasi judices s
positi. Cette pl
citée par vous,
de votre lettre,
au milieu des

ı de ses sujets, me paraît peu
du génie de saint Thomas et en
même fausse et inconvenante.
phrase, je l'ai dit, ne se trouve
ans la *Somme* où ne se trouvent
ıon plus les faux textes du *The-*
ıs grec, mais bien au IVe livre
distinctions, chap. xx. Or n'est-
pas manifestement sortie de la
e de saint Thomas sous l'in-
ce d'un faux texte de saint Chry-
me, cité un peu plus loin, au
e IVe livre des distinctions, ques-
XXIV?
ıici ce dernier texte. L'auteur du
ıurus grec, ce faussaire dont j'ai
dans ma seconde lettre, et qui
ıa *le* pape Urbain IV, et par suite
Thomas, ce faussaire, parlant au
le *saint* Jean Chrysostome, met
a bouche de Jésus-Christ, ces pa-
adressées à saint Pierre : « Sois le
t *le prince* de tes frères; et qu'en

mon lieu et place,
assis sur ton trône,
et t'annoncent à
la terre. »

Assurément quic
idée du génie de sai
et de son époque,
formidable indigna
festée ce grand hom
mal converti eût c
noncer ces paroles.
tome savait bien qu
tion de trônes pour
l'Évangile et dans l'A
douze trônes et non
dont parle l'Esprit-
un mensonge.... Il
saint Chrysostome. *I*
occurrit, dit en marge
le P. Nicolaï.

En attendant, saint
ce mensonge et de cet
trine fausse, savoir :

r et de délier fut donné d'abord
erre seul, pour bien montrer
voir descend de Pierre sur les
s Apôtres. C'est une erreur de
traire au texte de l'Évangile. L'Évangile
montre ce pouvoir promis à Pierre
ord, puis donné à tous en même
ps. Les textes sont connus :
, c'est la promesse. *Accipite Spiritum*
sanctum : Quorum remiseritis, etc.
este, c'est le don actuel fait à tous les
même temps. A peu près tous les
s voient dans *Tibi dabo*, la pro-
se seulement.

Représentons-nous donc ce Roi, assis
on trône, ce Roi de qui découlent
lumière et toute force sur tous
qui l'entourent, évêques et au-
lesquels s'occupent à le montrer,
noncer par toute la terre, en lieu
ce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
rait là la forme de l'Église de no-
igneur Jésus-Christ! L'esprit de

mensonge souffl
païennes et asiatiq
douzième et du tre
Après quoi des
nent au dix-neuvièm
duire dans les conve
pour enseigner et p
trines inimaginables;
l'Eucharistie ; que l
Saint-Esprit ; que le p
dire : « Je suis la voie,
qu'il faut enfin appren
qu'est le pape, et que
tiné à faire pour le m
pauté ; ce qu'a fait l
pour la divinité de J
les évêques doivent êt
duits à devenir des c
pape ; que peu à peu,
monarchie française,
saux doivent être di
que le pouvoir du roi
que les conciles sont

qu'une de ces assemblées, comme l'écrivit Joseph de Maistre, serait pour notre siècle un grand malheur.

Est-ce que nous ne voyons pas naître sous nos yeux la pensée de supprimer les conciles? N'entendons-nous pas dire : « Ce concile du Vatican sera le dernier des conciles? L'ère des conciles est close. » Dans celui-ci n'a-t-on donc pas prémédité d'étouffer toute la liberté des évêques? Serait-il vrai que l'on a dit : « Nous allons ôter aux évêques, par un bon règlement, la liberté du mal? »

N'est-ce pas à moi-même qu'un prêtre, homme très-pieux, très-zélé, très-instruit, a dit et répété ces mots : « Oui, il y a sur la terre un homme « qui peut dire : « Je suis le Saint-Es- « prit. » C'est à moi qu'un religieux connu et digne de l'être, a dit : « J'adopte toutes ces choses que vous venez d'énumérer et de blâmer. » C'est à moi qu'un très-honorable écrivain ca-

tholique, après
a écrit une long
comme pieuse
tion - « Le pape
Ils écrivent que
« certainement
« c'est qu'aucun
« excepté un seu
« avec qui Dieu
« l'homme qui
« Dieu.... Tout
« branlablement
« rées[1]. »
Mais écoutez
« pontife est la
« ble de Jésus-C
« est l'ombre vi
« invisible de l'
« crement.... L
« dans toute no
« Saint-Sacrem

1. L. Veuillot. L'

« tions. Le mystère de son vicariat res-
« semble au mystère du Saint Sacre-
« ment : les deux mystères s'entrelacent
« pour ainsi dire l'un dans l'autre....
« On pourrait aussi bien essayer d'être
« bon chrétien sans la dévotion à la
« Sainte Vierge que sans la dévotion
« au Pape. La dévotion au Pape est
« une partie essentielle de la piété chré-
« tienne; elle est un élément indispen-
« sable de toute sainteté chrétienne....
« La manière dont le Pape représente
« Dieu, c'est comme si le ciel était tou-
« jours ouvert au-dessus de sa tête et
« qu'il vît, comme Étienne, Jésus à la
« droite du Père.... Nous ne devons
« nous permettre aucune incertitude
« pusillanime sur ce qui concerne
« souveraineté, soit spirituelle,
« temporelle, car sa royauté
« relle est elle-même une partie
« tre religion.... Nous ne devons
« nous permettre l'irrespect

« loyauté de dis
« son ministère,
« pouvons consid
« et ce que nous
« comme divin. »
Mais qui donc
nouvelle religion ?
qu'un docteur en th
l'Oratoire de Londre
P. Faber, dans un
De la dévolion au P
vérifier.
Oui ! voilà ce que
apportent comme ét
tianisme ! Je trouve M
léans bien doux, lors
manisme insensé cette
ble tendance. C'est
Christianisme. C'est
vangile et de Notr
Christ.

VII

Qui ne voit que de tous côtés l'on travaille à effacer l'Épiscopat? Ne voyez-vous donc pas la nouvelle définition de l'Église qu'ont adoptée un grand nombre de théologiens romains: « l'Église est la société des fidèles qui « ont pour chef Jésus-Christ dans le « ciel et le pape sur la terre. » Voilà une définition de l'Église où l'Épiscopat n'est pour rien. C'est en réalité ce que la secte veut.

Mais quoi, Monseigneur, vous-même

n'avez-vous pas dit
à l'évêque d'Orléa
jamais de plus ext
point ? Nous l'avon
discuté ; mais nous
attention.

Oui, il devait ven
l'histoire de l'Église, o
raient prononcées par
« évêques dans l'Egli
« part à la suprême pui
l'Episcopat n'a aucune
raineté, aucune part à
aucune part à la supré
Le pape est souverain
sont ses sujets ! *Rex in*
præpositi singulis civita
ses sujets !

Voici le texte entier.
la comparaison du roi
sujets, *Quasi rex in re*
« La puissance des évê
« divin, mais de droit

puissance est subordonnée,
évêques participent à la puissa
gouverne l'Eglise, s'ils entrent
l'institution divine *in partem so*
udinis, ils n'ont aucune part à l
rême puissance, ils n'entrent p
participationem principatus pot
is[1]. »

Qu'est-ce que cela veut dire? Je
quatre propositions :

1° La puissance des évêques est
it divin;

2° Les évêques participent à la pu
e qui gouverne l'Eglise.

Mais dans quel sens?

3° En ce sens qu'ils entrent en part
tion de la sollicitude, *in partem*
citudinis;

4° Et qu'ils n'ont aucune part à la
ème puissance.

ces quatre propositions, les deux

7 et 8.

dernières supprim
res, voilà tout. Or,
nières, Monseigneu
tachez. Le pape e
évêques sont des su
ques ont la moindre
puissance dans l'Egli
nement croule. Il fa
raineté soit tout entièr
il faut que les évêques,
scopat n'ait aucune p
raineté, sans cela vous
rien construire sur cette
« où est la souveraineté,
« bilité. »

Donc, Monseigneur, vo
bien dégagée, est en effet c
ÉVÊQUES DANS L'ÉGLISE N'
PART A LA SUPRÊME PUISSAN
Cela bien établi, je demand
sommes. Sommes-nous da
catholique? Y a-t-il dans le
prêtre, un catholique, un

n'importe quelle secte, y a-t-il dans le monde entier un homme, ayant entendu parler de l'Eglise, lequel ait jamais entendu énoncer ce prodige?

Est-ce qu'un soulèvement universel des consciences ne doit pas répondre à cette tentative étonnante de changer la constitution de l'Eglise? L'empire, dit Tacite, laisse subsister les noms des vieilles magistratures : *eadem magistratuum vocabula*. Le nom d'évêque subsiste assurément, et le nom des conciles subsisterait aussi, mais que devient l'épiscopat, que deviennent les conciles, si les évêques soit réunis, soit dispersés, n'ont aucune part à la suprême puissance?

Qu'est-ce que je demande? Que demandent donc ici les catholiques dont les yeux sont ouver[illegible] demandent qu'on n'aboliss[illegible] et qu'on ne détruise pas [illegible]

Cette deman[illegible]

tienté est-elle une den
téméraire ou coupable ?

Quoi ! l'on serait c
cette page, que je vai
votre lettre à l'évêque
voir le type du gouve
glise !

Voici cette page : « L
relli revient donc ici, et
veau, cette thèse irré
veut et doit être tenu
lement infaillible, q
cisions dogmatiques
blie et les adresse à t
tout l'épiscopat catho
rir le consentement d
exprès ou tacite des
commandant de pub
ses décisions, et en l
les enfreindre ou de
rairement, sous peine
tion encourue par le
mant les évêques qui

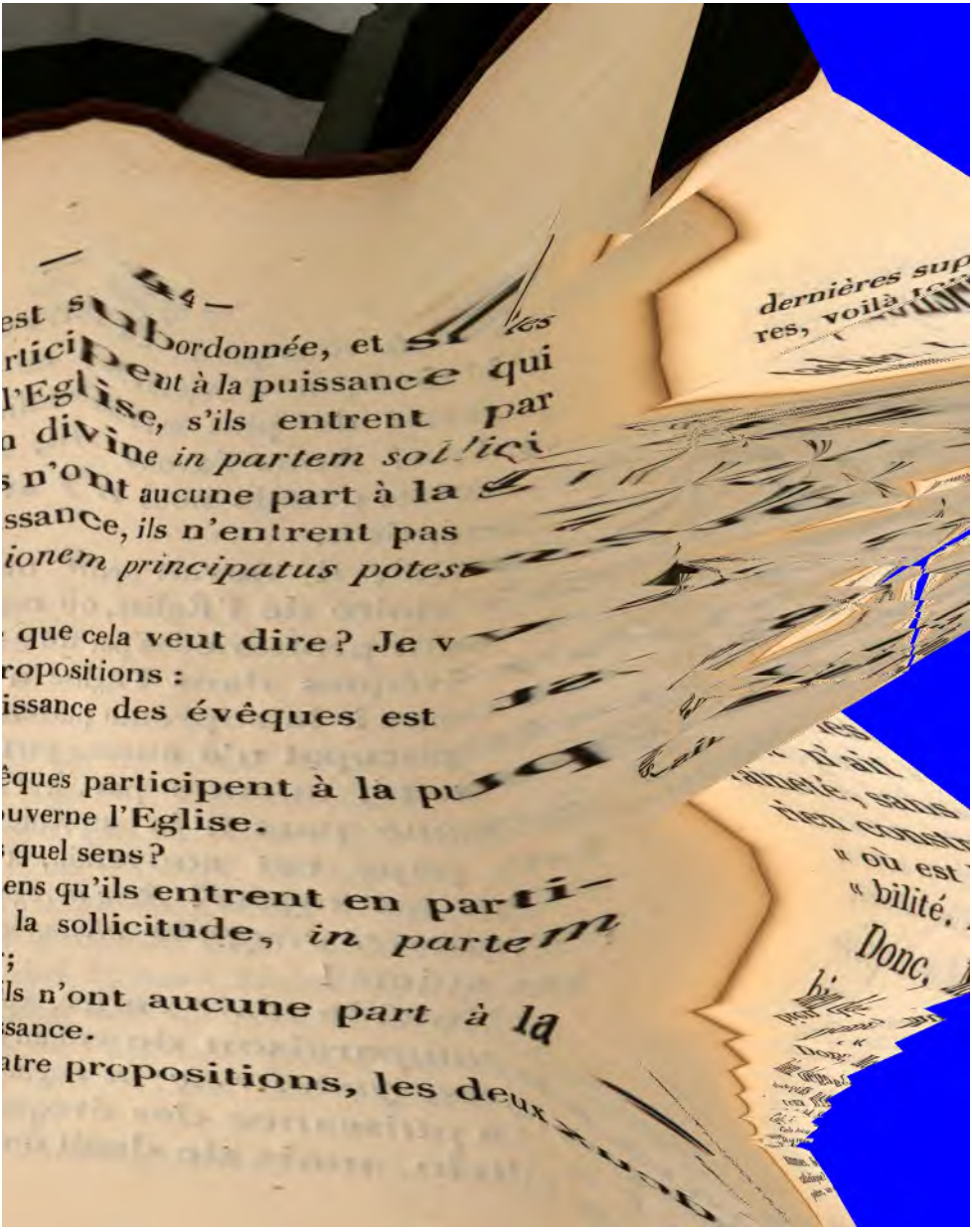
— 84 —
est subordonnée, et si les
rticipent à la puissance qui
l'Eglise, s'ils entrent par
n divine in partem sollici
s n'ont aucune part à la
ssance, ils n'entrent pas
ionem principatus potes
que cela veut dire? Je v
ropositions :
issance des évêques est
êques participent à la pu
uverne l'Eglise.
quel sens?
ens qu'ils entrent en parti-
la sollicitude, in partem
;
ls n'ont aucune part à la
sance.
atre propositions, les deux
dernières sup
res, voilà
« où est
« bilité.
Donc,

dernières suppriment les deux
res, voilà tout. Or, c'est aux
nières, Monseigneur, que vous
tachez. Le pape est souverain
évêques sont des sujets. Car, si
ques ont la moindre part à la s
puissance dans l'Eglise, tout le
nement croule. Il faut que la
raineté soit tout entière dans l'
il faut que les évêques, il faut q
scopat n'ait aucune part à la
raineté, sans cela vous ne pou
rien construire sur cette majeu
« où est la souveraineté, là est l
« bilité. »

Donc, Monseigneur, votre
bien dégagée, est en effet celle
ÉVÊQUES DANS L'ÉGLISE N'ONT
PART A LA SUPRÊME PUISSANCE.

Cela bien établi, je demande
sommes. Sommes-nous dans
catholique? Y a-t-il dans le m
prêtre, un catholique, un chr

quelle secte, y a-t-il dans le
tier un homme, ayant en-
er de l'Eglise, lequel ait ja-
ndu énoncer ce prodige?
qu'un soulèvement universel
ences ne doit pas répondre à
tive étonnante de changer la
n de l'Eglise? L'empire, di-
, laisse subsister les noms des
gistratures : *eadem magistra-*
bulæ. Le nom d'évêque sub-
ément, et le nom des conciles
it aussi, mais que devient l'é-
que deviennent les conciles,
ques soit réunis, soit dispersés,
une part à la suprême puis-

ce que je demande? Que de-
donc ici les catholiques dont
sont ouverts? Ils demandent
polisse pas les conciles et qu'on
se pas l'épiscopat.
demande de la part de la chré-

tienté est-ell
téméraire ou
Quoi! l'
cette page,
votre lettre
voir le type
glise!
Voici cette
relli revient d
veau, cette
veut et doit
lement infail
cisions dogm

tienté est-elle
téméraire ou co

Quoi ! l'on s
cette page, que
votre lettre à l'év
voir le type du
glise !

Voici cette page
relli revient donc i
veau, cette thèse
veut et doit être t
lement infaillible,
cisions dogmatiqu
blie et les adresse à
tout l'épiscopat cat
rir le consentemen
exprès ou tacite d
commandant de p
ses décisions, et e
les enfreindre ou d
rairement, sous pei
tion encourue par
mant les évêques qu

cuter et juger ses décisions, et protestant qu'il n'attend pas leurs suffrages, mais qu'il leur enjoint l'obéissance, comme l'ont fait ses prédécesseurs sur le Saint-Siége, pendant une longue suite de siècles, non-seulement sans que l'Eglise ait réclamé, mais avec l'assentiment de l'Eglise universelle, toujours soumise à l'autorité suprême du Saint-Siége, tandis que le petit nombre d'évêques qui firent le contraire ne restèrent dans le sein de l'Eglise qu'en expiant leurs murmures ou leurs résistances par leurs excuses ou par leurs regrets[1]. »

1. Réponse à l'évêque d'Orléans, p. 23.

VIII

Tel serait donc, Monseigneur, idéal de la papauté ?

Eh bien ! je veux vous mont idéal en action dans l'histoire. J vous demander à vous, à tous l tres catholiques et à tous les fi c'est là l'idéal qu'ils veulent.

Après cela, Monseigneur, j vous montrer l'idéal véritable l'établit pour toujours l'institut vine et la parole de Jésus-Christ

Voici donc en action dans l'histoire le pouvoir du Saint-Siége, tel que Muzzarelli le concevait. Ce que je vais citer n'est qu'un exemple.

Il y en aurait d'autres à faire connaître. Mais tout se trouve dans une bulle de Paul IV, essayant au seizième siècle, de déployer enfin, dans toute son étendue et toutes ses conséquences, ce pouvoir pontifical suprême, tel que l'école de vertige et d'erreur le rêve encore aujourd'hui même.

Voici l'analyse de cette bulle, dont je donne en même temps le texte tout entier. Le pape Paul IV a voulu que la bulle fût affichée et lue par tout le peuple. Il a voulu que le monde entier s'en souvînt pour toujours. Je ne fais donc que me conformer à ce qu'ordonne le document lui-même, en publiant ce texte. Mon analyse d'ailleurs est plus douce que le texte.

Il faut savoir que Paul IV était un

homme de foi et d'a
Il voulait réformer l'É
chef et dans ses me
dompter l'hérésie, ré
universelle, et gouver
monde entier.

Mais, tout rempli
convaincu de son dr
puissance spirituelle
comment il s'y est
l'Église et toute la c
nalyse de la bulle.

I. Considérant q
possède la plénitud
tout royaume et t
seul sur la terre,
jugé par qui que c

II. Nous renouv
tences d'excommu
mais été portées c
de quelque condit
sent-ils évêques,
fussent-ils rois ou

II. Mais comme les peines spirituelles suffisent pas, Nous, dans la plénitude la puissance apostolique, nous sanc- nnons, établissons, *décrétons et défi- ssons* par la présente constitution, qui oit valoir à perpétuité, que toutes per- nnes, évêques ou cardinaux et autres, rinces, rois ou empereurs, qui seront onvaincus de schisme ou d'hérésie, utre les peines spirituelles susdites, encourront, par le fait même, et sans autre procédé juridique, la perte de tout honneur, de tout pouvoir, de toute autorité, de toute principauté, duché, royaume, empire, et seront à jamais inhabiles et incapables de les reprendre. Mais de plus, ils doivent être tenus pour *relaps*[1], comme s'ils étaient condamnés pour la seconde fois, comme si, déjà

1. Pour le relaps le châtiment était la peine du feu sans rémission, même quand le repentir sincère était certain ; mais pour ces relaps fictifs Paul IV annonce ici un adoucissement.

convaincus d'hérésie,
rée déjà et puis y étaie
lors, ils doivent être l
culier, afin d'être puni
droit, à moins que, vra
ils ne soient, par la c
bénignité du Saint-Si
un monastère pour
au pain et à l'eau, l
doivent être d'ailleu
ques relaps par tou
toute condition. Ils
comme tels, évités c
vés de toute consola

IV. Et quant aux
tiques, possédés par
férés à d'autres en t

V. Quant à ceu
voir, défendre, f
condamnés, leur
entrer dans leurs c
ront eux-mêmes i
d'excommunicatio

àmes, ils seront privés de tout droit,
droit de témoigner, de tester, d'hé-
er. Personne ne leur doit rien et n'est
ıu de leur répondre en rien. S'ils sont
ges, leurs sentences sont nulles; avo-
ts, leur patronage ne peut être reçu;
taires, les actes ou instruments faits
r eux sont non avenus et dénués de
ute valeur; s'ils sont évêques, pa-
arches, primats, princes ou rois, leurs
opriétés, leurs domaines, leurs royau-
es sont du domaine public, et livrés
premier occupant, pourvu que l'oc-
pant soit dans la foi, l'unité, l'obéis-
ıce de la sainte Église romaine.

VI. A quoi nous ajoutons que si ja-
ıis en aucun temps, on découvre qu'un
êque, archevêque, primat, fût-ce le
ntife romain lui-même, était, avant
promotion, tombé dans l'hérésie, ou
ns quelque déviation de la foi catho-
ue, celui-là doit savoir que, dès lors,
ı ordination et sa promotion sont

nulle
ni év
les ac
disco
absol
confè
cun d
VII
pour
héréti
VI
nono
que,
en s
et *d*
liqu

1. *I*
que,
en q
ne se
rait c
que
crées
tions
ne s

contenu dans le *Corpus juris*, nonobstant toute promesse, ou même tout serment, fait par n'importe qui, ou par Nous-même. A tout cela nous dérogeons expressément, mais pour cela seul, et pour cette fois seulement.

IX. Et nous voulons que tous ceux auxquels il appartient aient connaissance de ces lettres apostoliques, et qu'elles soient affichées aux portes de la basilique de Saint-Pierre, à la chancellerie apostolique, au champ de Flore, etc.

X. Qu'aucun homme donc n'ose s'opposer en aucune manière à ce décret, sous peine d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant, et celle des Apôtres saint Pierre et saint Paul.

Voilà les faits. Voi
gneur, une bulle très-s
valoir à perpétuité et q
les grandes lignes du g
sociétés humaines. Je
cette bulle est ou n'est
dra, puisque personne
veut dire *ex cathedra*. J
un acte de la plus grand
acte mûrement délibéré
signé à l'unanimité par
naux, adressé à l'Église e

humain, imposa
oire que le Pape
s royaumes, qu
ntraîne la peine
ant même, *ipso fa*
dure, à tout pr
omme tous ses d
que tout dom
ute principauté, to
homme convain
être à lui, *ipso facto*
e du premier occu

noses, Paul IV d
ctionne, les établi
finit par la présen
oit valoir à perp

ent pas ici la pl
e l'autorité souve
out au moins en
de mœurs, sont

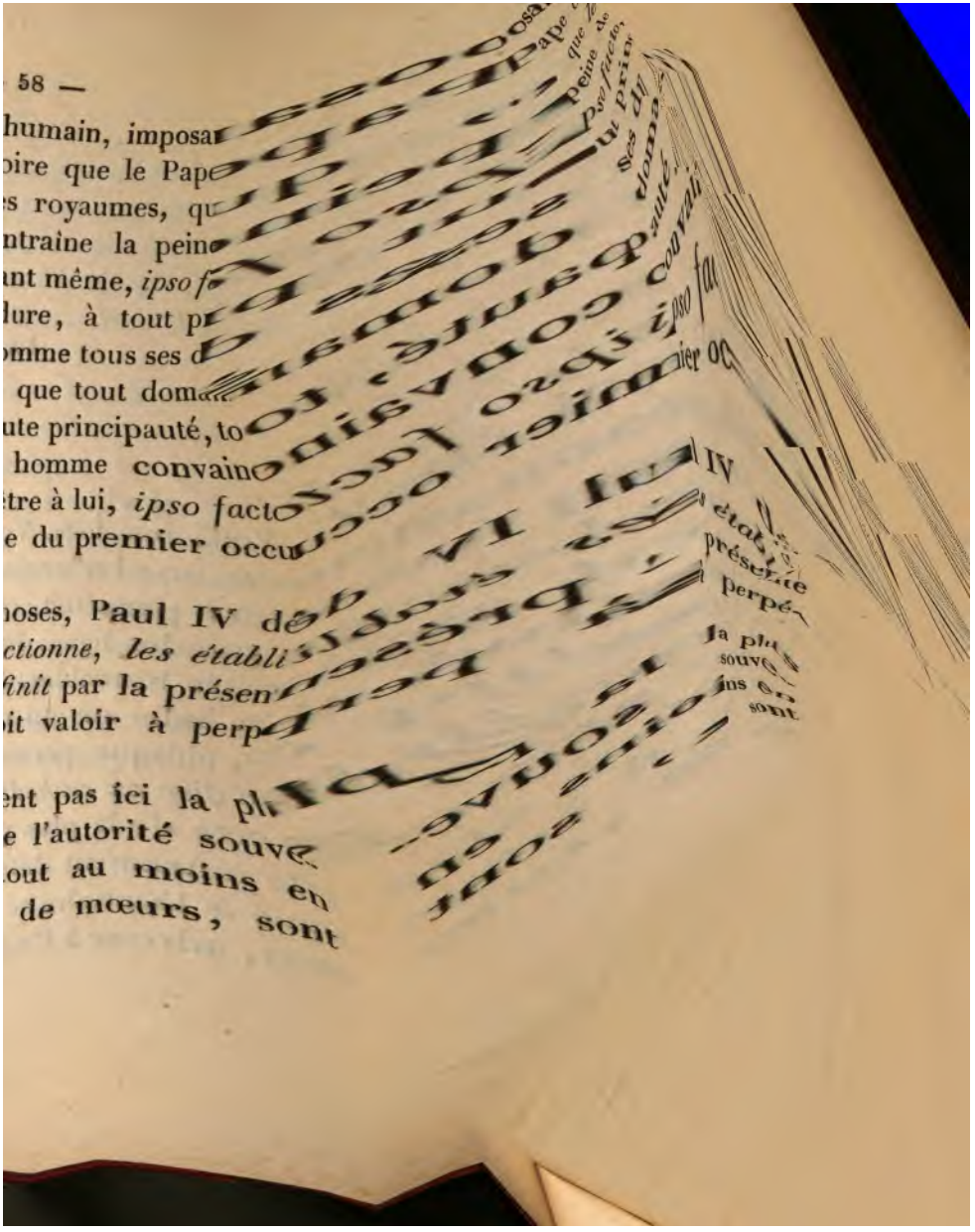

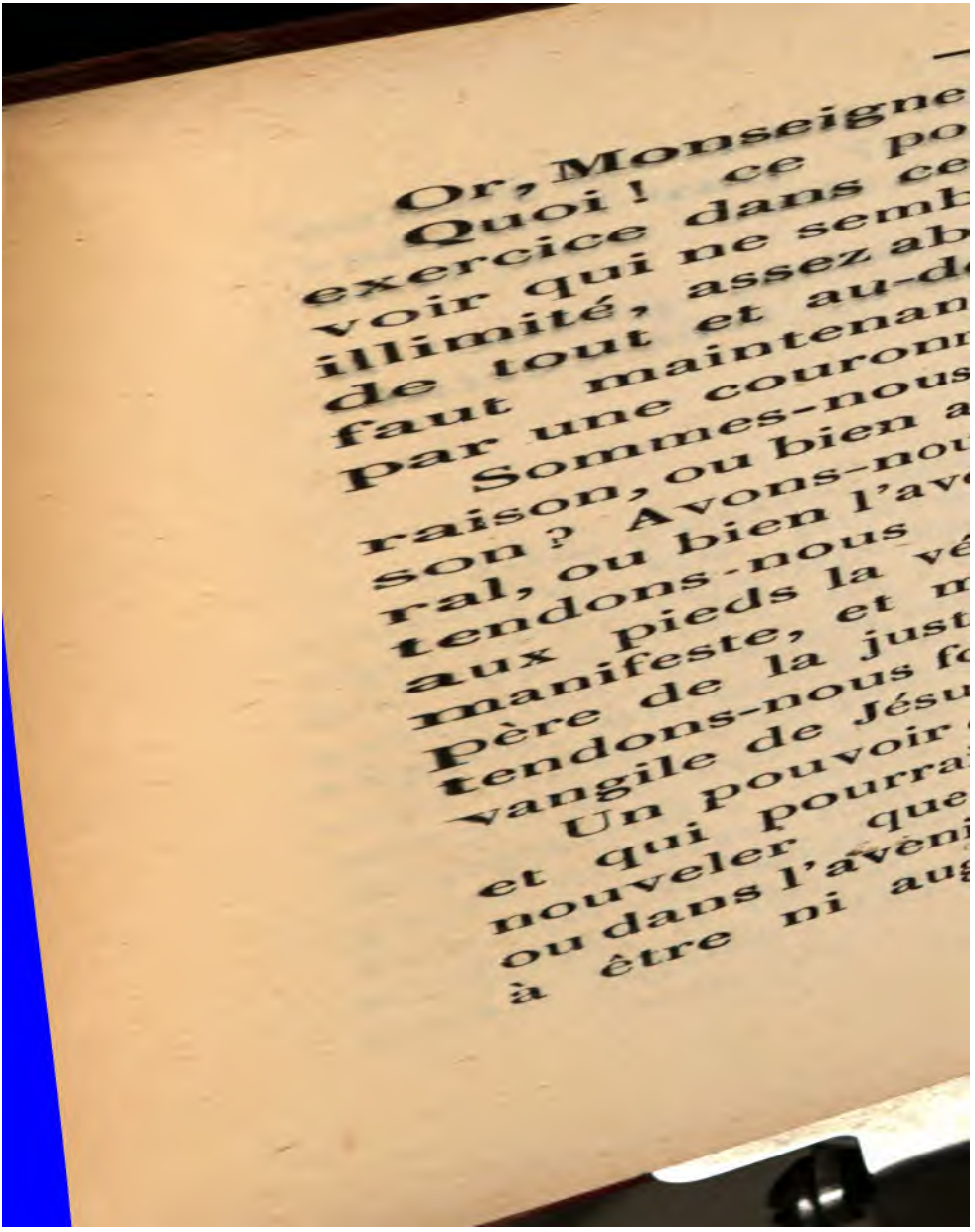
Or, Monseigne
Quoi ! ce po
exercice dans ce
voir qui ne semb
illimité, assez ab
de tout et au-d
faut maintenan
par une couronn
Sommes-nous
raison, ou bien a
son ? Avons-nou
ral, ou bien l'av
tendons-nous
aux pieds la vé
manifeste, et n
Père de la just
tendons-nous fo
vangile de Jésu
Un pouvoir
et qui pourra
nouveler que
ou dans l'avèni
à être ni aug

demande à être ramené dans ses justes limites. Par quel moyen? par l'obéissance aux canons, c'est-à-dire aux lois de l'Eglise.

Voilà la vérité. Et voilà, grâce à Dieu, ce qui s'accomplira, très-certainement, un jour.

X

Oui, certes, les portes d
essayé de prévaloir con
nous le voyons. Oui, certes
la violence et l'orgueil, t
pidités, toutes les fureurs,
tiges, en un mot, *les porte*
comme s'exprime l'Evan
sayé de renverser et de d
Papauté ; mais l'Enfer n
pas contre elle. Ce que J
fondé subsistera éternelle
Christ a fondé un centre
son Eglise. On en connaît

la force, la gloire, l'humilité, la nécessité, la fécondité.

C'est ce que j'essayerai, Monseigneur de montrer dans une quatrième lettre. Je ne veux pas rester sur cette critique de nos malheurs, à laquelle m'ont forcé les prétentions audacieuses et violentes du fanatisme et de l'illusion.

Nous avons à défendre l'Eglise, avons à défendre l'institution évlique de la Papauté. Nous avonplus en plus, à démasquer, à expl'ennemi caché qui nous tue, quitache à l'Eglise et à la Papauté conun serpent aux pieds de notre M

Ah! oui, notre ennemi caché celui dont saint Bernard dit: « I« odieux à la terre et au ciel, « qu'ils ont mis la main sur to« deux : *Invisi cœlo terræque* « *utrique manus injecere*[1]. »

1. Saint Bernard. — De Consideratione, cap. II.

Notre ennemi, c'est l'esprit que Melchior Cano voyait sévir dans Rome lorsqu'il adressait au roi d'Espagne ce prodigieux mémoire que je n'ose pas traduire ici, où je lis ces paroles sur la *Curia romana* : « Mal conoze a Roma, « quien pretende sanarla. *Curavimus* « *Babylonem, et non est sanata.* » (Enzinas, dos Informations, 1857. Appendice, p. 30.)

L'ennemi, c'est l'Esprit que le concile de Constance s'efforçait de chasser, quand il demandait la réforme de l'Église dans la *Curia romana* : *Reformatio Ecclesiæ.... in Curia romana.* La réforme de la *Curia romana* c'est ce que les suprêmes efforts des conciles, et même des Papes, n'ont jamais obtenu. On foule aux pieds leurs décrets sur ce point.

Enfin notre ennemi, c'est celui *qui a* mis à mort Jésus-Christ; celui que notre maître bien-aimé, dans sa douceur

APPENDIX.

PAULUS, EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI[1].

Ad perpetuam rei memoriam.

Cum ex apostolatus officio nobis, meritis licet imparibus, divinitus credito, cura Dominici gregis Nobis immineat generalis, et exinde teneamur pro fideli illius custodia, et salubri directione, more Vigilis Pastoris, assidue vigilare, et attentius providere, ut qui hac ætate, peccatis exigentibus, propriæ prudentiæ innitentes, scientius et perniciosius solito, contra orthodoxæ fidei disciplinam insurgunt, et superstitiosis, ac fictitiis adinventionibus sacrarum Scripturarum intelligentiam pervertentes, catholicæ Ecclesiæ unitatem, et inconsutilem Domini tunicam scindere moliuntur, ab ovili Christi repellantur, nec

1. Bullarum, privilegiorum ac diplomatum romanorum Pontificum.... Hieronymi Minardi Romæ MDCCXLV. Tomus quartus, pars prima, p. 354.

alias sententias, censuras, et pœnas a quibusvis Romanis pontificibus prædecessoribus nostris, aut pro talibus habitis, etiam per eorum litteras extravagantes, seu sacris conciliis ab Ecclesia Dei receptis, vel sanctorum Patrum decretis, et statutis, aut sacris canonibus, ac constitutionibus, et ordinationibus apostolicis contra hæreticos, aut schismaticos quomodolibet latas et promulgatas, apostolica auctoritate approbamus, et innovamus, ac perpetuo observari, et in viridi observantia, si forsan in ea non sint, reponi, et esse debere, necnon quoscumque, qui hactenus a fide catholica deviasse, aut in aliquam hæresim incidisse, seu schisma incurrisse, aut excitasse, seu commisisse comprehensi, aut confessi, vel convicti fuerint, seu (quod Deus pro suo clementia, et in omnes bonitate avertere dignetur) in posterum deviabunt, seu in hæresim incident, aut schisma incurrent, vel excitabunt, seu committent, et deviasse, seu incidisse, aut incurrisse vel excitasse, seu commisisse deprehendentur, aut confitebuntur, seu convincentur, cujuscumque status, gradus, ordinis, conditionis, et præeminentiæ existant, etiam Episcopali, Archiepiscopali, Patriarchali, Primitiali, aut alia majori dignitate ecclesiastica, seu Cardinalatus honore, et Apostolicæ Sedis, ubivis locorum, tam perpetuæ quam temporalis legationis munere, vel mundana etiam Comitali, Baronali, Marchionali, Ducali, Regia, et Impe-

riali auc
eorum q
nas præd
nimus.
§ 3. —
gnum esse,
abstinent, 1
tur, et quod I
Primates, C
rones, Marcl
tores, qui ali
ut in fide ca
prævaricando
non solum se
innumerabiles
creditos, seu a
tionem, in put
bus consilio, e
tuum valitura
criminis, quo n
perniciosius esse
plenitudine sanc
definimus, quod
prædictis in suo
tibus, ac effectu
singuli Episcopi
Primates, Cardina
Marchiones, Duc
hactenus, ut præ
sim incidisse, seu

e genre humain, **imposant** *à*
èle de croire que **le Pape** est
de tous les royaumes, **que** *le*
l'hérésie entraîne la **peine** *de*
ôte à l'instant même, *ipso facto,*
ıtre procédure, à tout *prince*
s, à tout homme tous ses droits
ɜ propriété ; que tout domaine,
ıropriété, toute principauté, tout
ıe de tout homme convaincu
ie, cesse d'être à lui, *ipso facto*,
être la proie du premier occu—

outes ces choses, Paul IV dé—
u'il *les sanctionne, les établit*
ète et les définit par la présente
ıtion qui doit valoir à perpé-

qui ne voient pas ici la plus
expression de l'autorité souve-
u pontife, tout au moins en
de droit et de mœurs, soit
s.

Or, Mo
Quoi !
exercice
voir qui
illimité, a
de tout
faut mai
par une
Somm
raison, ou
son ? Avo
ral, ou bi
tendons-
aux pied
manifeste
père de
tendons-
vangile d
Un po
et qui
nouvele
ou dans
à être

à tout le genre humain, imposant à tout fidèle de croire que le Pape est maître de tous les royaumes, que le crime d'hérésie entraîne la peine de mort et ôte à l'instant même, *ipso facto*, sans autre procédure, à tout prince ses États, à tout homme tous ses droits et toute propriété ; que tout domaine, toute propriété, toute principauté, tout royaume de tout homme convaincu d'hérésie, cesse d'être à lui, *ipso facto*, et doit être la proie du premier occupant.

Et toutes ces choses, Paul IV déclare qu'il *les sanctionne, les établit, les décrète et les définit* par la présente constitution qui doit valoir à perpétuité.

Ceux qui ne voient pas ici la plus haute expression de l'autorité souveraine du pontife, tout au moins en matière de droit et de mœurs, sont difficiles.

Or, Monseigneur
Quoi ! ce pouv
exercice dans cette
voir qui ne semble
illimité, assez absolu
de tout et au-dessu
faut maintenant c
par une couronne
Sommes-nous de
raison, ou bien avo
son ? Avons-nous
ral, ou bien l'avons
tendons-nous vol
aux pieds la vérit
manifeste, et mép
père de la justice
tendons-nous foul
vangile de Jésus-C
Un pouvoir qui
et qui pourrait,
nouveler quelqu
ou dans l'avenir,
à être ni augm

à tout le genre humain, imposant à tout fidèle de croire que le Pape est maître de tous les royaumes, que le crime d'hérésie entraîne la peine de mort et ôte à l'instant même, *ipso facto*, sans autre procédure, à tout prince ses États, à tout homme tous ses droits et toute propriété ; que tout domaine, toute propriété, toute principauté, tout royaume de tout homme convaincu d'hérésie, cesse d'être à lui, *ipso facto*, et doit être la proie du premier occupant.

Et toutes ces choses, Paul IV déclare qu'il *les sanctionne, les établit, les décrète et les définit* par la présente constitution qui doit valoir à perpétuité.

Ceux qui ne voient pas ici la plus haute expression de l'autorité souveraine du pontife, tout au moins en matière de droit et de mœurs, sont difficiles.

Or, Monseigneur, qu'e
Quoi ! ce pouvoir q
exercice dans cette bulle
voir qui ne semble pas a
illimité, assez absolu, pe
de tout et au-dessus de
faut maintenant couro
par une couronne d'infa
Sommes-nous des hon
raison, ou bien avons-no
son ? Avons-nous conser
ral, ou bien l'avons-nous
tendons-nous volontair
aux pieds la vérité visib
manifeste, et mépriser D
père de la justice et de
tendons-nous fouler aux
vangile de Jésus-Christ?
Un pouvoir qui a de te
et qui pourrait, à la r
nouveler quelque cho
ou dans l'avenir, ce pouv
à être ni augmenté n

demande à être ramené dans ses justes limites. Par quel moyen ? par l'obéissance aux canons, c'est-à-dire aux lois de l'Eglise.

Voilà la vérité. Et voilà, grâce à Dieu, ce qui s'accomplira, très-certainement, un jour.

X

Oui, certes, les portes d
essayé de prévaloir cont
nous le voyons. Oui, certes,
la violence et l'orgueil, t
pidités, toutes les fureurs,
tiges, en un mot, *les port*
comme s'exprime l'Evan
sayé de renverser et de d
Papauté ; mais l'Enfer
pas contre elle. Ce que
fondé subsistera éternell
Christ a fondé un centre
son Eglise. On en conna

la force, la gloire, l'humilité, la néces-
sité, la fécondité.

C'est ce que j'essayerai, Monseigneur
de montrer dans une quatrième lettre.
Je ne veux pas rester sur cette critique
le nos malheurs, à laquelle m'ont forcé
es prétentions audacieuses et violentes
u fanatisme et de l'illusion.

Nous avons à défendre l'Eglise. Nous
ons à défendre l'institution évangé-
ue de la Papauté. Nous avons,
s en plus, à démasquer, à expul
nemi caché qui nous tue, qui s
he à l'Eglise et à la Papauté com
serpent aux pieds de notre Mè
h! oui, notre ennemi caché c'
dont saint Bernard dit : « Ils s
ieux à la terre et au ciel, p
Ils ont mis la main sur tou
t : *Invisi cœlo terræque*
ue manus injecere. »

Bernard. — *De Consideratione*, lib.

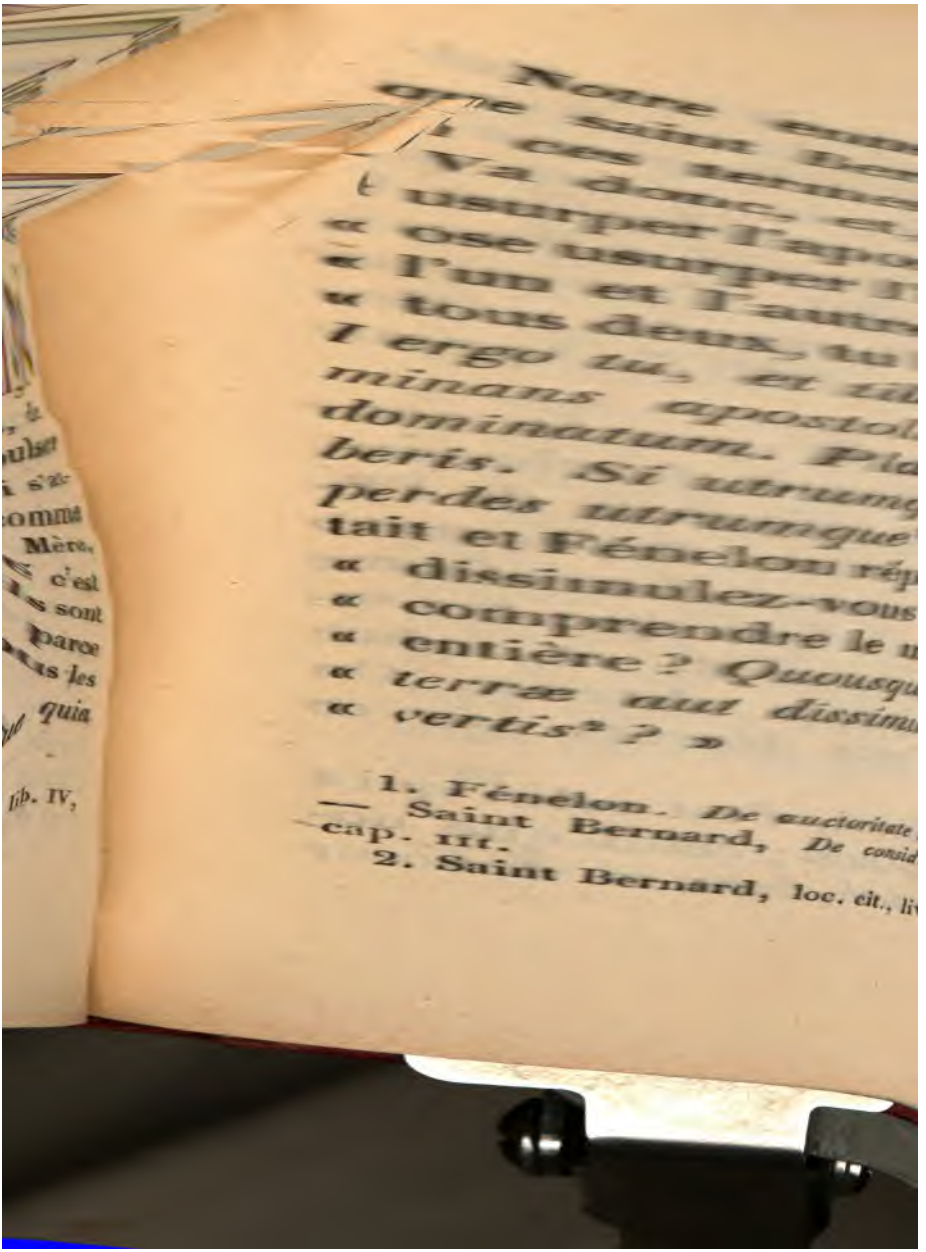

Notre ennemi, c'est l'esprit que Melchior Cano voyait sévir dans Rome lorsqu'il adressait au roi d'Espagne ce prodigieux mémoire que je n'ose pas traduire ici, où je lis ces paroles sur la *Curia romana* : « Mal conoze a Roma, « quien pretende sanarla. *Curavimus « Babylonem, et non est sanata.* » (Enzinas, dos Informations, 1857. Appendice, p. 30.)

L'ennemi, c'est l'Esprit que le concile de Constance s'efforçait de chasser, quand il demandait la réforme de l'Église dans la *Curia romana* : *Reformatio Ecclesiæ.... in Curia romana.* La réforme de la *Curia romana* c'est ce que les suprêmes efforts des conciles, et même des Papes, n'ont jamais obtenu. On foule aux pieds leurs décrets sur ce point.

Enfin notre ennemi, c'est celui qui a mis à mort Jésus-Christ; celui que notre maître bien-aimé, dans sa douceur

divine, n'a cessé de poursuivre divine indignation.

« Avant tout, dit-il, à ses A « gardez-vous du levain des « siens.... Malheur à vous, « de la loi, qui tenez la cle « science, mais qui n'y entrez « empêchez les autres d'y e « Malheur à vous, Pharisiens, « mez aux hommes le roy « Ciel; car vous n'y entrez p « empêchez les autres d'y en

Mais Jésus-Christ est le r cles, le chef et le principe fiques progrès du genre donne à son Église la clef d et il lui donne les clefs d fera entrer dans son royau mes que l'ennemi veut em trer.

1. Luc, XII, 1. — Luc, XI XXIII, 13.

APPENDIX.

PAULUS, EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI[1].

Ad perpetuam rei memoriam.

Cum ex apostolatus officio nobis, meritis licet imparibus, divinitus credito, cura Dominici gregis Nobis immineat generalis, et exinde teneamur pro fideli illius custodia, et salubri directione, more Vigilis Pastoris, assidue vigilare, et attentius providere, ut qui hac ætate, peccatis exigentibus, propriæ prudentiæ innitentes, scientius et perniciosius solito, contra orthodoxæ fidei disciplinam insurgunt, et superstitiosis, ac fictitiis adinventionibus sacrarum Scripturarum intelligentiam pervertentes, catholicæ Ecclesiæ unitatem, et inconsutilem Domini tunicam scindere moliuntur, ab ovili Christi repellantur, nec

1. Bullarum, privilegiorum ac diplomatum romanorum Pontificum.... Hieronymi Minardi Romæ MDCCXLV. Tomus quartus, pars prima, p. 354.

magisterium erroris continuent, veritatis esse contemnunt.

§ 1. — Nos considerantes rem adeo gravem, et periculosam esse, romanus, qui Dei et Domini nostri vices geritin terris, et super gentes, nitudinem obtinet potestatis, omn a nemine in hoc sæculo judican deprehendatur a fide devius, red ubi majus intenditur periculum et diligentius consulendum, ne aut alii etiam sæcularem jurisd tes, simplicium animas miserab innumerabilesque populos eor bus aut temporalibus, curæ et sos, secum in perditionem, e teritum trahant, nec aliqua abominationem desolationis Daniele propheta, in loco sa tes, quantum cum Deo p munere pastorali vulpes vi liri satagentes capere, et cere, ne canes muti vid trare, et perdamur cum cenario comparemur.

§ 2. — Habita supe fratribus nostris S. R. tione matura, de eorun sensu, omnes et singul pensionis et interdicti

alias sententias, censuras, et pœnas a quibusvis Romanis pontificibus prædecessoribus nostris, aut pro talibus habitis, etiam per eorum litteras extravagantes, seu sacris conciliis ab Ecclesia Dei receptis, vel sanctorum Patrum decretis, et statutis, aut sacris canonibus, ac constitutionibus, et ordinationibus apostolicis contra hæreticos, aut schismaticos quomodolibet latas et promulgatas, apostolica auctoritate approbamus, et innovamus, ac perpetuo observari, et in viridi observantia, si forsan in ea non sint, reponi, et esse debere, necnon quoscumque, qui hactenus a fide catholica deviasse, aut in aliquam hæresim incidisse, seu schisma incurrisse, aut excitasse, seu commisisse comprehensi, aut confessi, vel convicti fuerint, seu (quod Deus pro suo clementia, et in omnes bonitate avertere dignetur) in posterum deviabunt, seu in hæresim incident, aut schisma incurrent, vel excitabunt, seu committent, et deviasse, seu incidisse, aut incurrisse vel excitasse, seu commisisse deprehendentur, aut confitebuntur, seu convincentur, cujuscumque status, gradus, ordinis, conditionis, et præeminentiæ existant, etiam Episcopali, Archiepiscopali, Patriarchali, Primitiali, aut alia majori dignitate ecclesiastica, seu Cardinalatus honore, et Apostolicæ Sedis, ubivis locorum, tam perpetuæ quam temporalis legationis munere, vel mundana etiam Comitali, Baronali, Marchionali, Ducali, Regia, et Impe-

riali auctoritate, seu exc
eorum quemlibet senten
nas prædictas incurrere
nimus.

§ 3. — Et nihilominu
gnum esse, ut qui virtutis
abstinent, metu pœnarum
tur, et quod Episcopi, Archie
Primates, Cardinales, Leg
rones, Marchiones, Duces,
tores, qui alios docere et i
ut in fide catholica contine
prævaricando gravius cæte
non solum seipsos perdant,
innumerabiles populos eorum
creditos, seu alias eis subdito
tionem, in puteum interitus t
bus consilio, et assensu, *hac*
tuum valitura constitutione,
criminis, quo nullum in Eccles
perniciosius esse potest, *de ap*
plenitudine sancimus, statuimu
definimus, quod sententiis, ce
prædictis in suo robore, et ef
tibus, ac effectum suum sortien
singuli Episcopi, Archiepiscop
Primates, Cardinales, Legati, Co
Marchiones, Duces, Reges et I
hactenus, ut præfertur, deviass
sim incidisse, seu schisma incu

à tout le genre humain, imposant à tout fidèle de croire que le Pape est maître de tous les royaumes, que le crime d'hérésie entraîne la peine de mort et ôte à l'instant même, *ipso facto*, sans autre procédure, à tout prince ses États, à tout homme tous ses droits et toute propriété ; que tout domaine, toute propriété, toute principauté, tout royaume de tout homme convaincu d'hérésie, cesse d'être à lui, *ipso facto*, et doit être la proie du premier occupant.

Et toutes ces choses, Paul IV déclare qu'il *les sanctionne, les établit, les décrète et les définit* par la présente constitution qui doit valoir à perpétuité.

Ceux qui ne voient pas ici la plus haute expression de l'autorité souveraine du pontife, tout au moins en matière de droit et de mœurs, sont difficiles.

Or, Monseigneur, qu
Quoi ! ce pouvoir q
exercice dans cette bulle
voir qui ne semble pas as
illimité, assez absolu, perf
de tout et au-dessus de
faut maintenant couron
par une couronne d'infai
Sommes-nous des hom
raison, ou bien avons-no
son ? Avons-nous conser
ral, ou bien l'avons-nous
tendons-nous volontair
aux pieds la vérité visi
manifeste, et mépriser
père de la justice et de
tendons-nous fouler aux
vangile de Jésus-Christ ?
Un pouvoir qui a de
et qui pourrait, à la
nouveler quelque cho
ou dans l'avenir, ce pou
à être ni augmenté n

à tout le genre humain, imposant à tout fidèle de croire que le Pape est maître de tous les royaumes, que le crime d'hérésie entraîne la peine de mort et ôte à l'instant même, *ipso facto*, sans autre procédure, à tout prince ses États, à tout homme tous ses droits et toute propriété ; que tout domaine, toute propriété, toute principauté, tout royaume de tout homme convaincu d'hérésie, cesse d'être à lui, *ipso facto*, et doit être la proie du premier occupant.

Et toutes ces choses, Paul IV déclare qu'il *les sanctionne, les établit, les décrète et les définit* par la présente constitution qui doit valoir à perpétuité.

Ceux qui ne voient pas ici la plus haute expression de l'autorité souveraine du pontife, tout au moins en matière de droit et de mœurs, sont difficiles.

Or, Monseigneur, qu'en pense
Quoi ! ce pouvoir qu'on
exercice dans cette bulle, voilà
voir qui ne semble pas assez
illimité, assez absolu, personne
de tout et au-dessus de tout,
faut maintenant couronner
par une couronne d'infaillibi
raison, ou bien avons-nous
son ? Avons-nous conservé
ral, ou bien l'avons-nous
tendons-nous volontairement
aux pieds la vérité visibl
manifeste, et mépriser D
père de la justice et de
tendons-nous fouler aux
vangile de Jésus-Christ ?
Un pouvoir qui a de
et qui pourrait, à la
nouveler quelque ch
ou dans l'avenir, ce po
à être ni augmenté

à tout le genre humain, imposant à
tout fidèle de croire que le Pape est
maître de tous les royaumes, que le
rime d'hérésie entraine la peine de
ort et ôte à l'instant même, *ipso facto*,
ns autre procédure, à tout prince
s États, à tout homme tous ses droits
toute propriété ; que tout domaine,
te propriété, toute principauté, tout
aume de tout homme convaincu
érésie, cesse d'être à lui, *ipso facto*
oit être la proie du premier occu

toutes ces choses, Paul IV dé
qu'il *les sanctionne*, *les établi*
crète et les définit par la présent
lution qui doit valoir à perpé

qui ne voient pas ici la p
xpression de l'autorité souv
pontife, tout au moins
le droit et de mœurs, so

Or, Monseigneur, qu'en pensez-
Quoi ! ce pouvoir qu'on v
exercice dans cette bulle, voilà
voir qui ne semble pas assez fo
illimité, assez absolu, personnel
de tout et au-dessus de tout,
faut maintenant couronner,
par une couronne d'infaillibil
Sommes-nous des hommes
raison, ou bien avons-nous p
son ? Avons-nous conservé
ral, ou bien l'avons-nous ab
tendons-nous volontairem
aux pieds la vérité visibl
manifeste, et mépriser D
père de la justice et de
tendons-nous fouler aux
vangile de Jésus-Christ?
Un pouvoir qui a de
et qui pourrait, à la
nouveler quelque ch
ou dans l'avenir, ce po
à être ni augmenté

demande à être ramené dans ses justes limites. Par quel moyen ? par l'obéissance aux canons, c'est-à-dire aux lois de l'Eglise.

Voilà la vérité. Et voilà, grâce à Dieu, ce qui s'accomplira, très-certainement, un jour.

X

Oui, certes, les portes de
essayé de prévaloir contr
nous le voyons. Oui, certes,
la violence et l'orgueil, to
pidités, toutes les fureurs,
tiges, en un mot, *les porte*
comme s'exprime l'Evan
sayé de renverser et de
Papauté ; mais l'Enfer
pas contre elle. Ce que
fondé subsistera éternel
Christ a fondé un centr
son Eglise. On en conn

... la néces-

...seigne...
...me lett...
...te criti...
...n'ont f...
...t viole...

...glise. ...
on éva...
s avons...
à exp...
e, qui...
uté co...
notre...
caché...
t : « Il...
ciel, ...
sur tou...
rræque...
. »

...eratione, ... lib. IV

Notre ennemi
que saint Bernar
en ces termes q
« Va donc, et, si
« usurper l'apostol
« ose usurper l'Em
« l'un et l'autre. S
« tous deux, tu les p
I ergo tu, et tibi ust
minans apostolatum
dominatum. Plane a
berts. Si utrumque s
perdes utrumque[1]. Sa
tait et Fénelon répète:
« dissimulez-vous ou
« comprendre le mur
« entière ? *Quousque n*
« *terræ aut dissimula*
« *vertis*[2] ? »

1. Fénelon. *De auctoritate*
— Saint Bernard, *De consid*
cap. III.
2. Saint Bernard, loc. cit.,

Notre ennemi, c'est l'esprit que Melchior Cano voyait sévir dans Rome lorsqu'il adressait au roi d'Espagne ce prodigieux mémoire que je n'ose pas traduire ici, où je lis ces paroles sur la *Curia romana* : « Mal conoze a Roma, « quien pretende sanarla. *Curavimus* « *Babylonem, et non est sanata.* » (Enzinas, dos Informations, 1857. Appendice, p. 30.)

L'ennemi, c'est l'Esprit que le concile de Constance s'efforçait de chasser, quand il demandait la réforme de l'Église dans la *Curia romana* : *Reformatio Ecclesiæ.... in Curia romana.* La réforme de la *Curia romana* c'est ce que les suprêmes efforts des conciles, et même des Papes, n'ont jamais obtenu. On foule aux pieds leurs décrets sur ce point.

Enfin notre ennemi, c'est celui qui a mis à mort Jésus-Christ; celui que notre maître bien-aimé, dans sa douceur

divine, n'a cessé de poi
divine indignation.

« Avant tout, dit-il, à
« gardez-vous du levai
« siens.... Malheur à vo
« de la loi, qui tenez
« science, mais qui n'y
« empêchez les autres d
« Malheur à vous, Pharisi
« mez aux hommes le
« Ciel; car vous n'y entre
« empêchez les autres d'y

Mais Jésus-Christ est le
cles, le chef et le principe
fiques progrès du genre
donne à son Église la clef d
et il lui donne les clefs du
fera entrer dans son royaum
mes que l'ennemi veut emp
trer.

1. Luc, XII, 1. — Luc, XI, 5
XXIII, 13.

APPENDIX.

PAULUS, EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI[1].

Ad perpetuam rei memoriam.

Cum ex apostolatus officio nobis, meritis licet imparibus, divinitus credito, cura Dominici gregis Nobis immineat generalis, et exinde teneamur pro fideli illius custodia, et salubri directione, more Vigilis Pastoris, assidue vigilare, et attentius providere, ut qui hac ætate, peccatis exigentibus, propriæ prudentiæ innitentes, scientius et perniciosius solito, contra orthodoxæ fidei disciplinam insurgunt, et superstitiosis, ac fictitiis adinventionibus sacrarum Scripturarum intelligentiam pervertentes, catholicæ Ecclesiæ unitatem, et inconsutilem Domini tunicam scindere moliuntur, ab ovili Christi repellantur, nec

1. Bullarum, privilegiorum ac diplomatum romanorum Pontificum..... Hieronymi Minardi Romæ MDCCXLV. Tomus quartus, pars prima, p. 354.

magisterium erroris continuent, qui discipuli veritatis esse contemnunt.

§ 1. — Nos considerantes rem hujusmodi adeo gravem, et periculosam esse, ut Pontifex romanus, qui Dei et Domini nostri Jesu Christi vices gerit in terris, et super gentes, et regna plenitudinem obtinet potestatis, omnesque judicat, judicandus, possit, si a nemine in hoc sæculo judicandus, possit, et quod deprehendatur a fide devius, redargui, et quod ubi majus intenditur periculum ibi est plenius, et diligentius consulendum, ne pseudoprophetæ aut alii etiam sæcularem jurisdictionem habentes, simplicium animas miserabiliter illaqueent, innumerabilesque populos eorum, in spiritualibus aut temporalibus, curæ et regimini commissos, secum in perditionem, et damnationis interitum trahant, nec aliquando contingat nos abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, in loco sancto videre, cupientes, quantum cum Deo possumus, pro nostro munere pastorali vulpes vineam Domini demoliri satagentes capere, et lupo ab ovilibus arcere, ne canes muti videamur nequeuntes latrare, et perdamur cum malis agricolis, ac mercenario comparemur.

§ 2. — Habita super his cum venerabilibus fratribus nostris S. R. E. cardinalibus tione matura, de eorum consilio, et unanimi assensu, omnes et singulas excommunicationis suspensionis et interdicti, ac privationis, et quasvis

alias sententias, censuras, et pœnas a quibusvis Romanis pontificibus prædecessoribus nostris, aut pro talibus habitis, etiam per eorum litteras extravagantes, seu sacris conciliis ab Ecclesia Dei receptis, vel sanctorum Patrum decretis, et statutis, aut sacris canonibus, ac constitutionibus, et ordinationibus apostolicis contra hæreticos, aut schismaticos quomodolibet latas et promulgatas, apostolica auctoritate approbamus, et innovamus, ac perpetuo observari, et in viridi observantia, si forsan in ea non sint, reponi, et esse debere, necnon quoscumque, qui hactenus a fide catholica deviasse, aut in aliquam hæresim incidisse, seu schisma incurrisse, aut excitasse, seu commisisse comprehensi, aut confessi, vel convicti fuerint, seu (quod Deus pro suo clementia, et in omnes bonitate avertere dignetur) in posterum deviabunt, seu in hæresim incident, aut schisma incurrent, vel excitabunt, seu committent, et deviasse, seu incidisse, aut incurrisse vel excitasse, seu commisisse deprehendentur, aut confitebuntur, seu convincentur, cujuscumque status, gradus, ordinis, conditionis, et præeminentiæ existant, etiam Episcopali, Archiepiscopali, Patriarchali, Primitiali, aut alia majori dignitate ecclesiastica, seu Cardinalatus honore, et Apostolicæ Sedis, ubivis locorum, tam perpetuæ quam temporalis legationis munere, vel mundana etiam Comitali, Baronali, Marchionali, Ducali, Regia, et Impe-

riali auctoritate, seu excellentia præfulgeant [illegible] eorum quemlibet sententias, censuras, [illegible] nas prædictas incurrere volumus atque [illegible] nimus.

§ 3. — Et nihilominus considerantes [illegible] gnum esse, ut qui virtutis amore a malis [illegible] abstinent, metu pœnarum ab illis deterr[illegible] tur, et quod Episcopi, Archiepiscopi, Patri[illegible] Primates, Cardinales, Legati, Comite[illegible] rones, Marchiones, Duces, Reges et [illegible] tores, qui alios docere et illis bono [illegible] ut in fide catholica contineantur, esse [illegible] prævaricando gravius cæteris peccant [illegible] non solum seipsos perdant, verum etiam [illegible] innumerabiles populos eorum curæ, et [illegible] regimin[illegible] creditos, seu alias eis subditos, secum in perditionem, in puteum interitus trahant, [illegible] similibus consilio, et assensu, *hac nostra* [illegible] *perpetuum valitura constitutione*, in tanti criminis, quo nullum in Ecclesia Dei majus, aut perniciosius esse potest, *de apostolicæ Potestatis plenitudine sancimus, statuimus, decernimus et definimus*, quod sententiis, censuris et pœni[illegible] prædictis in suo robore, et efficacia remanentibus, ac effectum suum sortientibus, omnes, e[illegible] singuli Episcopi, Archiepiscopi, Patriarchæ Primates, Cardinales, Legati, Comites, Barones Marchiones, Duces, Reges et Imperatores, qu[illegible] hactenus, ut præfertur, deviasse, aut in hæresim incidisse, seu schisma incurrisse, excitass[illegible]

vel commisisse deprehensi, aut confessi, aut convicti fuerint, et in posterum devlabunt, aut in hæresim incident, seu schisma incurrent, vel excitabunt, aut committent, et deviasse, seu in hæresim incidisse, seu schisma incurrisse, aut excitasse, seu commisisse deprehendentur, aut confitebuntur, seu convincentur, cum in hoc inexcusabiliores ceteris reddantur, ultra sententias, censuras et pœnas prædictas, sint etiam eo ipso, absque aliquo juris, aut facti ministerio, suis ordinibus, et cathedralibus etiam metropolitanis Patriarchalibus, et Primatibus Ecclesiis, ac Cardinalatus honore, et cujusvis Legationis munere, necnon voce activa, et passiva, omnique auctoritate, ac monasteriis, beneficiis, et officiis ecclesiasticis, cum cura, et sine cura, sæcularibus, et quorumvis ordinum regularibus, quæ ex quibusvis concessionibus, et dispensationibus apostolicis in titulum, commendam et administrationem, aut alias quomodolibet obtinuerint, et in quibus, vel ad quæ jus aliquod habuerint, necnon quibusvis fructibus, redditibus, et proventibus annuis super simili-
bus fructibus, redditibus, et proventibus eis reservatis, et assignatis, Comitatibus quoque Baroniis, Marchionatibus, Ducatibus, Regnis et Imperio, penitus, et in totum perpetuo privati, et ad illa de cetero inhabiles, et incapaces; HABEANTUR PRO RELAPSIS, et subversis in omnibus et per omnia, *perinde ac si prius hæresim hu-*

ujusmodi in judicio publice abjurassent, nec ul
unquam tempore ad eorum pristinum statur
aut Cathedrales, Metropolitanas, Patriarchal
et Primatiales Ecclesias, seu Cardinalatus,
alium honorem, aut quamvis aliam majore
vel minorem dignitatem, seu vocem activa
vel passivam, aut auctoritatem, seu Monaste
et beneficia, vel Comitatus, Baronias, Marc
natus, Ducatus, Regna, et Imperium resti
reponi, reintegrari, aut rehabilitari pos
quinimo sæcularis relinquantur arbitrio pot
tis animadversione debita puniendi, nisi a
rentibus in eis veræ pœnitentiæ indiciis, et
dignæ pœnitentiæ fructibus, ex ipsius
benignitate, et clementia in aliquo monas
aut alio regulari loco ad peragendum
tuam in pane doloris, et aqua mœstitiæ
tentiam retrudendi fuerint. Quodque pro
ab omnibus cujuscumque status, gradus
nis, conditionis, et præeminentiæ existe
ac quacumque etiam Episcopali, Arch
pali, Patriarchali, et Primatiali, aut alia
ecclesiastica dignitate, et etiam Car
honore, seu mundana etiam Comitali,
Marchionali, Ducali, Regia et Imperi
ritate, et excellentia pollentibus haberi
et reputari *et ut tales evitari, omnig*
nitatis solatio destitui debeant.

§ 4. — Et qui jus patronatus, aut
personas idoneas ad Cathedrales, eti

politanas et Patriarchales, ac Primatiales Ecclesias, seu Monasteria, vel alia beneficia ecclesiastica, per privationem hujusmodi vacantia habere prætenderint, ne illa diutinæ vacationis exponantur incommodis, sed de servitute hæreticorum erepta personis concedantur idoneis, quæ illarum populos in semitas justitiæ fideliter dirigant, teneantur, ad Ecclesias, Monasteria et beneficia hujusmodi alias personas idoneas infra tempus a jure, vel ex eorum concordatis, seu compactatis cum dicta Sede initis statutum, Nobis seu pro tempore existenti Romano Pontifici, præsentare; alioquin tempore hujusmodi elapso plena, et libera Ecclesiarum, Monasteriorum, et Beneficiorum prædictorum dispositio ad Nos, et Romanum Pontificem prædictum eo ipso pleno jure devolvatur.

§ 5. — Et insuper qui ipsos sic deprehensos aut confessos, vel convictos scienter quomodolibet receptare, vel defendere, aut eis favere, vel credere, seu eorum dogmata dogmatizare præsumpserint, sententiam excommunicationis ex ipso incurrant, efficianturque infames, nec voce, persona, scriptis, vel nuntio aut procuratore aliquo ad publica, seu privata officia, aut consilia, seu Synodum, vel Concilium generale, vel provinciale, nec conclave Cardinalium, aut aliquam fidelium congregationem, seu electionem alicujus, aut testimonium perhibendum admittantur, nec admitti possint : sint etiam

intestabiles, nec ad hæreditatis succ
accedant, nullus præterea cogatur eis s
quo negotio respondere. Quod si forsa
extiterint, eorum sententiæ nullam
firmitatem, nec aliquæ causæ ad eorum
tiam deducantur, et si fuerint advocat
patrocinium nullatenus recipiatur, si
belliones extiterint, instrumenta conf
eos nullius sint penitus roboris vel
Et insuper clerici omnibus et singulis
etiam Cathedralibus, Metropolitanis,
chalibus, et Primatialibus ac dignitatil
nasteriis, beneficiis, et officiis Eccle
etiam ut præfertur, qualificatis per eos
dolibet obtentis, et tam ipsi, quam laic
ut præmittitur, qualificati, et dignitatil
dictis præditi quibuscumque Regnis, D
Dominiis, Feudis, et bonis temporalibu
possessis privati existant eo ipso, R
Ducatus, Dominia, Feuda, et bona h
publicentur, *et publica sint efficiantu*
ris, et proprietatis eorum, QUI ILLA P
CUPAVERINT, si in sinceritate fidei, et
S.R E. ac sub nostra, et successorum
rum Romanorum Pontificum cononice
tium obedientia fuerint.

§ 6. *Adjicientes* quod si ullo unqu
pore apparuerit aliquem Episcopum e
Archiepiscopo seu Patriarcha, vel Pr
gerentem, aut prædictæ Romanæ Eccle

dinalem, etiam ut præfertur, Legatum, seu etiam Romanum Pontificem ante ejus promotionem vel in Cardinalem, seu Romanum Pontificem assumptionem a fide catholica deviasse, aut in aliquam hæresim incidisse, promotio, seu assumptio de eo etiam in concordiam, et de unanimi omnium cardinalium assensu facta, nulla, irrita, et inanis existat, nec per susceptionem muneris, consecrationis aut subsecutam regiminis, et administrationis possessionem, seu quasi, vel ipsius Romani Pontificis inthronizationem, aut adorationem, seu ei præstitam ab omnibus obedientiam, et cujusvis temporis in præmissis eorum convaluisse dici, aut convalescere possit, nec pro legitima in aliqua sui parte habeatur, nullamque talibus in Episcopos, seu Archiepiscopos vel Patriarchas aut Primates promotis, seu in Cardinales, vel Romanum Pontificem assumptis, in spiritualibus, vel temporalibus administrandi facultatem tribuisse aut tribuere censeatur, sed omnia et singula per eos quomodolibet dicta, facta, gesta et administrata, ac inde secuta quæcumque viribus careant, et nullam prorsus firmitatem, nec jus alicui tribuant, sintque ipsi sic promoti, et assumpti, eo ipso absque aliqua desuper facienda declaratione, omni dignitate, loco, honore, titulo, auctoritate, officio et potestate privati, liceatque omnibus, et singulis sic promotis, et assumptis, si in fide antea non deviassent, nec hæretici

fuissent, neque schisma incurrissent, a
tassent, vel commisissent.

§ 7. Subditis personis, tam Clericis
ribus, et Regularibus quam etiam laicis
Cardinalibus, etiam qui electioni ipsius
ficis antea a fide devii, aut hæretici, sei
matici interfuerint, seu alias consenseri
obedientiam præstiterint, eumque adora
ac Castellanis, Præfectis, Capitaneis, et
libus etiam Almæ Urbis nostræ, et totius
ecclesiastici, etiam eisdem sic promotis,
sumptis homagio, seu juramento, vel ca
obligatis et obnoxiis, ac ipsorum sic
torum, vel assumptorum, obedientia, et
tione impune quandocumque cedere, eosc
magos, ethnicos, publicanos, et hæresiarch
tare, eisdem subditis personis fidelitati, et
dientiæ futurorum Episcoporum, Archiepis
rum, Patriarcharum, Primatum, Cardinal
et Romani Pontificis canonice intrantis ni
minus adstrictis remanentibus et ad maj
ipsorum sic promotorum, et assumptoru
eorum regimen, et administrationem con
voluerint, confusionem, contra eosdem
motos et assumptos, auxilium brachii s
implorare, nec propterea ab ipsorum
motorum, et assumptorum fidelitate
dientia, præmissorum occasione
tanquam tunicæ Domini scissores
censurarum, seu pœnarum ultioni

§ 8. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, necnon privilegiis, indultis, et litteris Apostolicis eisdem Episcopis, Archiepiscopis, Patriarchis, Primatibus et Cardinalibus, ac quibusvis aliis sub quibuscumque tenoribus, et formis ac cum quibusvis clausulis, et decretis, etiam motu proprio, et de certa scientia, ac de apostolicæ potestatis plenitudine seu etiam consistorialiter, aut alias quomodolibet concessis, et etiam iteratis vicibus approbatis, et innovatis, ac etiam in corpore juris clausis, necnon quibusvis capitulis, conclavis, etiam juramento, aut confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, et per nos ipsos juratis. Quibus omnibus eorum tenores præsentibus pro expressis, ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice dumtaxat specialiter, et expresse derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

§ 9. Ut autem præsentes literæ ad omnium quorum interest, notitiam deducantur, volumus eas, seu earum transumptum (cui manu notarii publici subscripto, et sigillo alicujus personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munito, plenam fidem adhiberi debere decernimus) in Basilicæ Principis Apostolorum de Urbe, et Chancellariæ apostolicæ valvis, atque in acie campi Floræ per aliquos ex cursoribus nostris publicari, et affigi, earumque copiam inibi af-

fixam dimitti, publicationemque affixionem; et copiæ affixæ dimissionem hujusmodi sufficere, et pro solemni et legitimam haberi, nec aliam publicationem requiri, aut expectari debere.

§ 10. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ approbationis, innovationis, sanctionis, statuti, derogationis voluntatem, decretorum infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quinquagesimo nono, XV Kal. Martii. Pont. nostri anno IV.

† Ego Paulus, catholicæ Ecclesiæ episcopus.
† Ego Jo. Bellayus, episcopus Ostiens.
† Ego R., card. De Corpo, episcopus Portuen.
† Ego F., card. Pisanus, episcopus Tusculan.
† Ego Fed., card. Corsius, episcopus Prænest.
† Ego P., card. , episcopus Albanen.
† Ego R., card.
† Ego T., card. Sancti Angeli, major Pœnit.
† Ego F., card. Crispus.
† Ego Fulvius, card. Perusinus.
† Ego Jos. Mich., card. Saracenus.
† Ego Jos., card. Sancti Vitalis.
† Ego Ja., card. Puteus.
† Ego Hier., card. Imolen.
† Ego B., card. Tranen.
† Ego Diomedes, card. Arianen.

† Ego Scipio, card. Pisarum.
† Jos. card. Roumanus.
† Jos. Antonius, card. Sancti Pancratii.
† Ego Th. Card. Gaddus.
† Ego Virg, card. de Spoleto.
† Ego F. M., card. Alexan.
† Ego Cle. Molianus, card. Aræc.
† Ego G., As. Diac, card. Cam.
† Ego H., card. de Sermoneta.
† Ego Jo., card. Sabellus.
† Ego Hier, card. Sancti Gorgii.
† Ego Irm., card. de Monte.
† Ego Aloy, card. Cornelius.
† Ego C., card. Carafa.
† Ego Alfon, card. Nepolis.
† Ego Vitellotius, card. Vitellius.
† Ego Jo. Baptista, card. Consiliarius.
(Locus signi),

Dominus mihi adjutor.

FIN

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

QUATRIÈME LETTRE

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1870

QUATRIÈME LETTRE

Il est bien entendu que cet écrit, comme tous mes autres ouvrages, ne représente que l'opinion de son auteur et n'engage en rien l'Oratoire.

A. Gratry,

Prêtre de l'Oratoire,
Membre de l'Académie française.

Imp. gén. de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris

QUATRIÈME LETTRE

PAR

A. GRATRY

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

—

1870

PRÉFACE [1].

Tant que je n'ai entendu s'élever contre moi que « les cris aigus et farouches » de quelques journalistes, je n'y ai pas fait attention, et j'ai laissé passer, en silence et patience, le torrent de mensonges, d'insultes et de calomnies. Mais si la science, si l'autorité légitime interviennent, alors voici quelles sont mes dispositions :

Je suis soumis en tout à l'autorité

1. Cette préface a déjà paru, en partie, dans la *Gazette de France* du 12 mars 1870. La Lettre elle-même eût suivi de près, si je n'avais perdu cinq semaines de travail par suite de maladie. C'est aussi ce qui m'a empêché de répondre aux nombreuses lettres, souvent excellentes, que depuis quelque temps on a bien voulu m'adresser ; auxquelles d'ailleurs j'espère donner satisfaction par la présente Réponse.

le l'Eglise, selon mon devoir et selon ma foi. Cela n'avait pas besoin d'être dit.

Quant à la science, j'ai déjà déclaré que j'accueillerais avec reconnaissance toute critique vraie, de quelque part qu'elle vienne. Je m'empresserai d'y faire droit, et de me corriger. Toutes les réponses, ou savantes ou courtoises, fondées ou non, qui me sont déjà parvenues, je les ai recueillies, pour m'en servir utilement. A plus forte raison accepterai-je, dans les limites de ma conscience, les corrections qui viendraient d'un évêque, lors même que cet évêque n'aurait sur moi aucune autorité directe.

Mais si même un évêque tirait de mes paroles des conséquences éloignées et illégitimes, pour me les reprocher, je réclamerais avec énergie et respect. Je rétablirais nettement ce que j'ai voulu dire, et, si mon texte n'était pas assez clair, je le corrigerais.

Par exemple, j'ai dit qu
des hommes peuvent rec
vent des ordres de Dieu,
reçu dans ma raison,
science et dans ma foi.
Mais si l'on veut déduire
« m'arroge dans l'Egli
« d'enseigner différente
« coule de l'autorité hi
réclame, et je dis qu'un
quence n'est, en aucu
nue dans mon texte, e
jamais une telle pensé
trée dans l'esprit.

Autre exemple. J'ai
tique de l'Eglise au v
porte le trésor de la f
Mgr Dechamps que «
l'Eglise ou du Pape ne
l'infaillibilité de gouve
faillibilité dans les chos
point à la foi, ni l'infa
actes qui ne sont point

. » J'ai cru dès lors pouvoir attribuer les fautes, à des imperfections dans la litique de l'Église, bien des malheurs, s divisions, des retards dans la pro- gation de la foi; ce qui d'ailleurs est anifeste par l'histoire. Mais si l'on ouve que cette assertion revient à ire clairement que l'Église a été « in- dèle à une partie de sa mission, » je éclame de nouveau, et j'affirme que je 'ai jamais pensé, ni dit, ni paru dire ien de pareil.

Quant à l'école de mensonge et d'er- eur dont j'ai parlé, je maintiens ce que en ai dit. J'ai le droit d'appeler *men- nge* les fausses décrétales et les four- eries du *Thesaurus* grec. J'ai le droit e nommer *erreur* l'emploi que des ommes de bonne foi, et même des ints, ont fait de ces pièces fausses u'ils croyaient vraies.

1. Lettre de Mgr Dechamps à Mgr Dupanloup, 13.

ceux qui o
Eglise romaine
niquité. Dans ma
ropos des falsificatio
ècle, j'ai dit : « Ni la p
glise, ni Dieu n'ont voulu
(P. 77); et quant aux
Thesaurus, j'ai montré que
Urbain IV, ni le génie et la
saint Thomas d'Aquin dans la
soupçonner, j'ai déclaré ceci :
tre (p. 62) avoir déjà
et crois mensonge et de frau
cuse de Pseudo-Isidore, et l'aute
homme dont j'ignore les n
le Pseudo-Isidore, » Mais quand
saurus grec, un ou plusieur
de mensonge, serait-ce
quels qu'ils soient, maintie
ser l'Eglise romaine? vraies et ort
j'ajoute que je
parfaitement
thèses fondamentales que j

trées dans mes lettres. Je les maintiens avec d'autant plus d'assurance que, depuis quatre mois, les plus violents efforts de cinquante écrivains pour les détruire n'ont abouti, par leur faiblesse irréparable, qu'à en montrer l'inébranlable solidité. C'est ce que l'on verra par cette quatrième lettre.

Après quoi j'arriverai enfin, j'espère, à cette dernière étude que je désire tant publier à la gloire de l'Église catholique et du centre de l'unité, sainte Église et centre sacré que tant d'ennemis intérieurs, ligués, ce semble, avec ceux du dehors, s'efforcent de déshonorer aujourd'hui.

Enfin, puisqu'au sujet de ma foi catholique, on se permet les plus lâches calomnies, je répète que, par la grâce de Dieu, j'ai le bonheur d'une foi croissante : *Domine, adauge nobis fidem.* Je n'admets pas qu'il y ait aujourd'hui dans le monde un seul homme vivant

qui soit, plus que je ne le suis vaincu de la vérité magnifique et du christianisme et du catholicis n'ai qu'une seule ambition sur la c'est que Dieu daigne me cor jusqu'à l'heure de la mort cet inc rable bonheur, qui fut celui de ma vie.

Cela posé j'ajoute que, dans discussion, depuis si longtemps q adversaires parlent seuls et sans c diction, ils se sont tellement enivi leurs propres paroles, par le n des voix, par la masse et l'intens clameurs, qu'ils croient avoir ré quelque chose à mes Lettres, et les avoir supprimées.

Je fais, depuis un mois, tous n forts pour connaître leurs obje afin de corriger toutes les erre m'auraient été signalées. Ma p

lettre est, en partie, une recherche et une discussion des erreurs que l'on m'attribue. Elle est surtout une nouvelle étude, prise sur le fait, et DANS LE PRÉSENT, des procédés de l'école d'erreur dont je fais connaître les mœurs.

QUATRIÈME LETT

I

Mes trois principaux adversair
mépriser les autres, sont Mgr Dec
Don Guéranger et M. de Marger
Mes premières lettres, et celle
pondent à Mgr Dechamps. Je s
que l'évêque d'Orléans, par
magistrale que toute l'Europe a
admiration, ne laisse rien à
les lettres de Mgr l'archevêque
lines.

J'en parlerai pourtant encore en peu de mots, et je commence par tenir compte de cette troisième lettre, où Mgr Dechamps insère intégralement un opuscule de dom Guéranger, et me l'adresse par ces paroles : « L'idée m'est venue de vous adresser moi-même, ou plutôt de vous infliger ce que dom Guéranger vient de vous écrire. »

Me voilà, par Mgr Dechamps, renvoyé à dom Guéranger. De tous les écrivains qui m'attaquent, c'est celui-là que l'on m'oppose comme le plus savant et le plus redoutable. Voyons ce que sa science a produit contre moi, et comment il exerce sur mes erreurs le châtiment que m'inflige Mgr l'archevêque de Malines.

Je demande au lecteur de ne pas croire indignes de son attention ces querelles de détails et de textes. Il s'agit de savoir si, peut-être, sous la minutieuse apparence de ces textes et de ces dé-

tails, nous n'allons pas voir en action d'étranges et redoutables phénomènes, pleins de dangers et de menaces pour l'Église catholique, et pour la religion du genre humain.

II

Première faute relevée par dom uéranger dans mes lettres.

« *Faute de connaître ce dont il parle*, le P. Gratry met en avant comme inviolable.... un bréviaire romain antérieur à celui de Pie V. *Qu'il apprenne donc* que si, avant 1568, il existait un livre intitulé *bréviaire romain*, ce livre n'étant muni de l'attache d'aucun pape, n'étant garanti par aucune *bulle* ni *bref*,

« était à la merci du pr
« ou du premier impri
« plaisait d'y insérer ce
« semblait [1]. »

Pourrait-on croire qu'
prend ce ton ne sait p
et se trompe d'une man

En effet, voici ma ré
les yeux deux bréviaire
rieurs à 1568, l'un de
de 1536. L'un et l'au
d'un bref de Paul III, *s*
toris. Voilà donc des
tis par des *brefs* avan
avant le bréviaire de s

Que devient la leç
me donner ?

Mais voyons la cho
Le bref de 1536 r

1. *Dom Guéranger*, premi
2. Voir à la bibliothèque
viarium romanum a Paulo III
67. *Breviarium romanum nu*

premier venu de traiter ce bréviaire à sa guise, puisqu'il concède un privilége de vendre et d'imprimer. Le second bref, donné pour une édition subséquente, est plus développé, et défend à tout imprimeur autre que les privilégiés, d'imprimer ce bréviaire sous peine d'amende et même d'excommunication.

Voilà donc un bréviaire fort énergiquement protégé.

Notre auteur sait fort bien tout cela.

Mais n'est-il pas d'ailleurs absurde en soi d'affirmer que, jusqu'en 1568 ni plus ni moins, il n'y avait pas de bréviaire romain authentique, et que l'office divin était livré à Rome à la merci et au bon plaisir des copistes? En fait, nous voyons le contraire par ce bréviaire que promulgue Paul III : *Breviarium romanum a Paulo tertio recens promulgatum*. Mais il suffit d'ouvrir un dictionnaire de théologie pour

y voir, ce qui était certain d'a
— qu'en aucun temps à Rome, l
divin ne fut livré à l'anarchie
par exemple, dès le treizième
(1241) « l'abréviation entrepri
« le général des Mineurs franc
« Haymon, obtint l'approbat
« pape Grégoire IX, et fut int
« par le pape Nicolas III dans
« les églises de Rome[1]. »

C'est une bien grave accusat
tre l'Église romaine que porte
Guéranger. Pour moi, quand
le scribe inconnu qui a mutil
de saint Léon et plusieurs aut
cusation ne porte ni sur tous l
ni sur aucun pape, à plus for
ne saurait-elle atteindre l'É
maine. L'accusation de don
ger, au contraire, suppose

1. Goschler. *Dictionnaire Encycl*
théologie catholique. Article Bréviaire

l'Église romaine, jusqu'en 1568, l'anarchie la plus désordonnée et la plus coupable incurie en matière liturgique. On prétend qu'un pareil désordre s'est perpétué depuis les premiers siècles jusqu'après le Concile de Trente! Je crois avoir beaucoup plus de respect pour l'Église romaine qu'un pareil défenseur.

III

Seconde erreur dont mon
me dit coupable. « Le P. Grat
« d'un bréviaire du septième s
« faut être plus qu'étranger
« connaissance de l'antiquité ec
« tique pour s'en venir parler
« viaire du septième siècle. T
« monde sait que ce que nous
« mons le bréviaire n'est pas an
« au onzième siècle[1]. »

1. *Dom Guérangcr*, première brochure, p.

Fort bien! Mais recourons encore à la même source tout élémentaire, le dictionnaire de théologie [1]. A l'article Bréviaire, voici ce que je lis : « Le « plus important pour nous est le bré- « viaire romain, dont la rédaction est « due à Léon le Grand (cinquième siè- « cle), à Gélase (cinquième siècle), à « saint Grégoire le Grand (sixième et « septième siècles). »

Or, puisque les trois papes auxquels est due la rédaction du bréviaire romain sont des cinquième, sixième et septième siècles, j'ai droit, ce semble, d'admettre l'existence de ce bréviaire au septième siècle.

Mais ouvrons les *Institutions liturgiques* de dom Guéranger lui-même. Il qui est dû, selon lui « le commencement de l'œuvre liturgique, ... la pre-

ne pense pas que dom Guéranger ait voulu jouer sur le mot *bréviaire*, voulant dire *abréviation*.

1. *Dictionnaire* Goschler.

mière élaboration de
sinon à ces papes
sixième et septième si
les Gélase, les Grégoir
Ailleurs, à la fin d'
sacré à l'histoire de
les cinquième et six
cette conclusion : « I
« énoncés dans le p
« que *la rédaction d*
« ses liturgies, princi
« dent, date des cin
« siècles, savoir la
« Gélase et saint Gré
Pourquoi dom
t-il contre moi le co
imprime dans ses
giques?

1. *Institutions liturgiques.*
2. *Institut. liturg.* Tom. I,

IV

Troisième erreur, plus étrange encore que les autres.

« Le P. Gratry met sur le compte du « bréviaire romain la légende de saint « Agathon.... Or *il est aisé de s'assurer* « que saint Agathon n'a ni office ni « commémoration dans le bréviaire... « Non.... le bréviaire ne contient pas « même l'office de saint Agathon, *la « chose est aisée à vérifier* [1]. »

1. *Dom Guéranger*, première brochure, p. 28 et 29.

Vérifions donc. J'
viaire romain, et j'y t
saint Agathon et la lég
git. J'ai l'édition aujo
répandue en France,
de Mame (Tours 1859).

Dom Guéranger sai
que cette légende se
bréviaire romain. Pour
le contraire ? C'est que
Agathon se trouve à la
dans le supplément, et
pre particulier. Mais,
soit ou ne soit pas un p
lier, qu'il soit obligatoire
l'office en est-il moins dan
romain ?

Pourquoi soutenir qu'i
puisqu'il y est, et puisqu'
été approuvé par le Pape
en tout cas, ce qui tranche
c'est que l'office dont il s'ag
comme je l'ai dit (1re lettre

ore du clergé romain, *officia pro romano*. C'est donc la partie deux omaine, la partie *romano-romaine* éviaire que, pour le besoin de la dom Guéranger déclare ne se er en aucune sorte dans le bré- romain, et ne point faire partie bréviaire ! Et il engage par deux public, avec instance, à vérifier de ses propres yeux. Le public, mis en demeure, comprend bien serait superflu de vérifier une si évidente et si aisée à vérifier, s amis eux-mêmes comprennent, egret, que je me suis trompé sur assez grave.

s non, l'office est bien dans le ire romain, dans la partie ne du bréviaire : dans les e clergé romain. C'est ne eul qui se trompe, ou di fait pas connaître ce qui es oulu dire ce qui est, il aurait

« Oui sans doute, l'office
thon se trouve dans le bré
Il se trouve dans le pro
romain. Il a été approuv
Innocent XI, en 1686. M
obligatoire pour tous. » A
Guéranger, puisqu'il y
était bien libre de co
Donc l'office de saint Ag
dans le bréviaire romai
Mais alors tout lecteu
précier la valeur d'un
ment.

V

Autre exemple, suite du précédent.

« La légende de saint Agathon que le « P. Gratry a qualifiée de fourberie *ne* « fait, dit toujours dom Guéranger, « qu'exprimer la plus pure vérité his- « torique [1]. »

La légende dit : « que le VI^e^ concile « condamna les mêmes erreurs et les « mêmes personnes qu'Agathon avait

1. *Dom Guéranger*, première lettre, p. 29.

« condamnées. » Or
Théodore de Pharan
Pyrrhus, Paul et Pi
nople et tous leurs
concile condamne Th
Sergius, Pyrrhus,
de plus Honorius, e
et son disciple Étien
sont-elles identiques
puisqu'il y a trois n
liste du concile sav
caire, Étienne. Il fa
que la légende de s
le nom d'Honorius
du concile. Or H
comme aujourd'hu
tion.

Et non-seulemen
Agathon omet le
mais elle ajoute ce
« a déclaré en ter
« qu'ici tous les
« cédé, ont été p

« d'erreur.. *Antecessores suos ab omni erroris labe immunes hucusque fuisse expressis verbis declaravit.* Ces paroles de la fausse légende, très-différentes d'ailleurs du texte d'Agathon, ont pour but d'établir qu'Agathon prétendait bien ne pas condamner Honorius, puisqu'il le justifie *en termes exprès*; que dès lors le concile n'a pas condamné Honorius, puisqu'il se borne à condamner les mêmes personnes que condamne Agathon.

Or le concile condamne Honorius.

Toute cette légende est donc une ruse et une fausseté manifeste.

Dom Guéranger connaît ces faits, et ne les nie point.

Mais la légende, dit-il, n'en est pas moins la pure vérité historique. Comment cela? Par la délicate raison que voici : « *Fallait-il* parler d'Honorius « dont Agathon n'avait pas prononcé le « nom, et raconter les événements qui

« n'eurent lieu qu'après l
« pape [1] ? »

Quels sont ces événeme
eu lieu qu'après la mort
La condamnation d'Honori
tres est du 28 mars 681. L
cile est du 6 septembre 681
d'Agathon du 10 janvier
donc un raisonnement basé
sur une faute de chronolog

Regardons d'ailleurs en l
singulier raisonnement. Que
nation d'Honorius soit ant
postérieure à la mort d'Agat
ment peut-il s'ensuivre qu'on
poiñt parler, pendant qu'on
toutes les autres? Toutes sont
moment, de la même minute,
texte. Ce mot profond et déc
lait-il » est applicable à toute
applicabls à aucune. Voilà

1. *Dom Guéranger*, première brochure

mutilation de texte justifiée par un mot (Fallait-il) absolument dénué de sens.

Il y a là un non-sens tellement absolu, un tel mélange de finesse et d'absurdité, qu'on a beaucoup de peine à constater ce que veut dire l'auteur. Car, je vous le demande, que veut-il dire? Ou plutôt qu'a-t-il voulu faire? Y a-t-il ici autre chose qu'une de ces ruses de guerre, quelquefois employées en basse littérature, qui consistent à lancer hardiment un groupe de mots que l'on sait être dénués de sens, mais qu'on croit suffisants pour dérouter l'attention du public[1]?

1. A propos de cette légende, M. de Margerie (1re lettre, p. 61) prétend qu'on « a usé *du droit incontestable de choisir* parmi les noms des hérétiques condamnés, pour ne pas laisser place dans ce livre.... à un fait qui est une pierre de scandale pour tout lecteur qui ne l'éclaircira point par une laborieuse recherche. » Je réponds que notre premier devoir est de ne pas altérer la vérité, et de ne pas fausser l'histoire, comme on l'a fait en disant : « *Agathonis* « *igitur auctoritate....* IIDEM ERRANTES *damnati sunt,* »

Et c'est après un
de mots, et de sub
après l'audacieuse
que chacun peut co
savoir : la présence
de l'office de saint
mutilation des text
mot « Fallait-il » ; c
et à propos de cel
Guéranger parle ai
« P. Gratry aura re
« à croire qu'il regr
« lomnies contre l'É

Eh bien ! puisqu'
de calomnie, parlons

Je dis d'abord que
Guéranger n'est tout
vestissement de ce q

Je dis que le tit
Défense de l'Église
accusations du P. G
calomniateur. La cal
aggravée par ce mot

« tant de calomnies *contre l'Église en-*
« *tière.* » Dom Guéranger sait **bien que**
je n'ai attaqué ni l'Église ro**maine, ni**
l'Église entière, et qu'en atta**quant les**
légendes du bréviaire, on n'a**ttaque ni**
l'Église romaine, ni l'Église en**tière.**

Il doit **bien** le savoir, pui**sque lui**
même, dans ses *Institutions litu**rgiques*,
ayant à juger la réforme du b**réviaire,**
inspirée et approuvée par Léo**n X, Clé-**
ment VII et Paul III, n'a pa**s craint**
d'affirmer « que c'était une réfo**rme dés-**
« astreuse, à la quelle on sacri**fiait tout**
« le passé de la liturgie. » Fau**t-il dire**
qu'en s'exprimant ainsi il insul**tait l'É-**
glise romaine, et calomniait **l'Église**
universelle?

Voici comment il se défend
« aujourd'hui nous nous per
« de juger aussi sévèrement une
« qui appartient à plusieurs pontifes
« mains, puisqu'elle fut accomplie
« leur inspiration, ce n'est pas

« que nous ne soyons réso
« toujours comme le meille
« vient de la chaire supr
signifient ces phrases? On
comme le meilleur ce que
de désastreux.

Mais on n'a pas pour ce
contre l'Église romaine, r
glise entière.

J'ai appelé lâches calom
songères accusations soul
moi sur ce point. Mon d
l'Église romaine et à l'
est plus vrai que celui d
moins qui m'accusent.

Parce que j'ai dit, ce qu
qu'il y a dans le bréviai
légendes fausses, ce que
noît XIV, parce que j'en
le propre du clergé romai
je m'indigne d'une éner

1. *Institut. liturg.* t. I, p. 377

tion contre la mutilation des textes, voici qu'on vient nier avec résolution les faits que voient nos yeux, et que l'on me dénonce comme coupable « de calomnie contre l'Église entière ! »

J'avais dit cependant : « Les légendes « sont-elles donc le bréviaire ? Et le « bréviaire est-il donc l'Église ? » J'avais dit encore : « Ni la papauté, ni l'Église, « ni Dieu n'ont voulu le mensonge[1]. »

Oui c'est après cela que l'accusateur se permet d'intituler ses faux témoignages : « Défense de l'Église romaine « contre les accusations du P. Gratry. » Et il m'accuse d'avoir, lancé « des CALOMNIES CONTRE L'ÉGLISE ENTIÈRE ! » Dom Guéranger doit me permettre d'être un peu vif sur ce sujet. Un prêtre, odieusement outragé et calomnié dans sa foi, a le droit et même le devoir

1. 1re lettre, p. 77.

de flétrir l'accusateur et les faux
moins.
Je soumets à mes Pères, à mes frè
dans le sacerdoce, je soumets à to
homme de cœur et d'honneur ces pr
cédés d'iniquité.
J'ajoute que cette audace mérite
châtiment.
Le châtiment c'est l'énoncé publi
fait. Je l'inflige au coupable aujo
d'hui.

VI.

Cinquième erreur. — J'ai dit, avec Bossuet, que, dans l'ancien bréviaire romain, jusque vers le dix-septième siècle, on lisait, à la fête de saint Léon, la condamnation d'Honorius, et que, depuis Clément VIII, on trouve que, dans cette même leçon, le nom d'Honorius a été enlevé du milieu des noms condamnés par le sixième concile pour hérésie. Je cite un bréviaire de 1520 qui renferme la condamnation d'Honorius.

On en peut citer beaucoup d'au
puisque cette mutilation du brév
s'est faite vers la fin du seizième si
Dom Guéranger veut prouver, –
ne sais pourquoi et peu m'imp
— que cette mutilation est beau
plus ancienne, et il dit: « A mon lo
« suis en mesure de citer des bré
« res romains, même antérieurs à n
« où la légende de saint Léon
« sente pas un mot, pas un seul
« passage cité d'après l'édition de
« Notre bibliothèque de Solesm
« possède deux, et je les tiens à l
« position du P. Gratry. » (P. à 2
Ces bréviaires tenus à la dispo
de l'adversaire, et dans lesquels
trouve pas un mot, pas un seul
passage cité, font dans la polémiq
grand effet.

Mais voici ma réponse. J'ai
même sous les yeux deux bréviai
la première partie du seizième

que je tiens également à la disposition de mon contradicteur, lesquels ne contiennent pas un mot, pas un seul mot du passage cité. Mais pourquoi? Parce que ce sont des bréviaires qui ne parlent en aucune façon du sixième concile.

Ils n'en mutilent donc pas le texte, puisqu'ils n'en disent pas un seul mot.

Mon contradicteur, bien plus savant que moi sur ces matières, et qui ne cesse de me rappeler son accablante supériorité, sait très-bien tout cela, et il a dû sourire, lorsqu'il écrivait ces paroles : « pas un mot, pas un seul mot du « passage cité. »

Toute la discussion de dom Guéranger, s'appuie d'un bout à l'autre sur l'emploi de pareils moyens.

Je dis donc que les bréviaires qui ne parlent pas du sixième concile n'en altèrent pas le texte puisqu'ils omettent le tout. Ces bréviaires sont donc ici hors de question. Dom Guéranger

veut-il prétendre que ce soit
une suppression ou abréviation
à effacer toute l'affaire d'Honori
consens, et j'incline à le croir
ce n'est pas ce que j'entends
ici.

J'ai prétendu et je soutiens
anciens bréviaires, qui contiennent
toire du sixième concile, et
les noms des divers hérétiques
damnés, donnent tous également
nom d'Honorius, à côté de celui d
rus, de Pyrrhus et des autres. J'ai
tendu et je soutiens que les an
bréviaires, qui reproduisent ces inté
damnations, les reproduisent tandi
ment d'après le *Liber pontificalis*
mettre le nom d'Honorius, qui co
les nouveaux bréviaires, en retran
aussi le *Liber pontificalis*, en retranc
toujours le nom du pape hérétique

1. Voici ce que m'écrit à ce sujet un arch

Or l'abréviateur qui, trouvant cette ancienne leçon : *in qua synodo condemnati sunt Sergius, Cyrus, Honorius*, etc., et qui ose écrire dans le nouveau bréviaire : *in eo concilio Cyrus, Sergius et Pyrrhus condemnati sunt*, en effaçant ainsi le nom d'Honorius, celui-là a manifestement mutilé le texte. Celui-là, comme le dit Bossuet, a gratté le bréviaire romain : « *In Breviario romano hæc eraserunt.* » Or le texte primitif du bréviaire romain, que l'on rencontre encore en 1520 et peut-être

paléographe qui a bien voulu faire pour moi quelques-unes de ces recherches :

« Je déclare que la plus grande partie des anciens bréviaires, vingt-cinq sur trente environ, qui se trouvent à la Bibliothèque impériale, reproduisent les condamnations du sixième concile ; je déclare en outre que dans *tous ceux* où se trouvent les noms des hérétiques condamnés, il n'y en a pas un seul, à ma connaissance, qui ne donne le nom d'Honorius avec celui de tous les autres. »

Voir manuscrits fonds latin, nos 1340, 1288, 1289 et 1290 du quatorzième siècle ; nos 756, 1406, 1049, 760, 1262,... etc.... du quinzième siècle.

plus tard, est en n
du *Liber pontificalis*
encore le texte du *L*

Je dis donc que c
cation et une mutila
sortes de fraudes que s
de Job : *Numquid in*
dacio vestro ; c'est à ce
des que s'applique le te
Cano, qui, lui aussi, a
tendance à falsifier et
exalter les pontifes roma
qu'il flétrit en ces termes
à propos de l'affaire d'Ho
n'a pas besoin de nos men
indiget Petrus mendacio n
tione nostra non eget.

Si Melchior Cano comp
chose, comment Bossuet
cette mutilation capitale
romain ? « La condamnati
« rius, dit-il, qui se trou
« dans les actes des sixièm

« et huitième conciles œcuméniques...,
« se trouve également dans le *Liber*
« *diurnus* des pontifes romains, c'est-à-
« dire dans leurs professions de foi.
« Elle se trouve de même dans les an-
« ciens bréviaires romains, aux leçons
« de saint Léon, jusqu'à notre siècle :
« *Idem etiam in vetustis romanis bre-*
« *viariis usque ad nostrum sæculum in*
« *sancti Leonis II vita legebatur* [1]. Or,
« dit toujours Bossuet, le *Liber diurnus*,
« ils le cachent tant qu'ils peuvent.
« Dans le bréviaire romain ils ont gratté
« le nom d'Honorius, *in Breviario ro-*
« *mano hæc eraserunt*. Mais quoi! ont-
« ils aussi caché les faits eux-mêmes?
« La vérité éclate de tous côtés, et les
« faits se font jour d'autant plus claire-
« ment qu'ils mettent plus d'empres-
« ment à mutiler les textes. »

« Et pourquoi tout cela? Parce que,

1. *Defensio declarat*, liv. VII, cap. XXVI, Passim.

« pour établir leur système, il
« soin de ces machines, sans q
« leur thèse est perdue.... »
« Tout cela, ce sont des fa
« hérentes...., ce sont des jeu
« et non pas des raisons. Une
« perdue quand il faut la défend
« de pareilles fictions[1]. »
Bossuet, comme Melchior Can
naissait donc parfaitement cett
de mensonge et d'erreur qu
voyons ici même en action.

1. *Defensio declarat.*, liv. VII, cap. xxv

VII.

Sixième erreur. — Mon adversaire m'accuse « de *grotesques* anachronismes, « jusqu'à faire du bibliothécaire Anas- « tase un contemporain du pape Aga- « thon, montrant la plus étrange igno- « rance au sujet de ce même Anastase, « en lui attribuant les vies des papes « du septième siècle dans le *Liber pon-* « *tificalis*, quand tout le monde sait « qu'il n'est l'auteur que des trois der- « nières. » (P. 27.)

Oui, il y a dans cette page, [illegible]
une traduction, un gros anachronisme [illegible]
de deux siècles, introduit par une faute
de copie. Mais si j'étais moi-même, [illegible]
d'hui n'est pas, l'auteur de cet anachro-
nisme, qui n'a aucun rapport à la [illegible]
tion, que s'ensuivrait-il? Je me borne-
rais à effacer la faute. C'est là une cor-
rection d'épreuves. C'est fait depuis
longtemps, plusieurs semaines avant la
critique de dom Guéranger.

Pour ce qui est de l'autre erreur, je mets en demeure mon critique de me dire où j'ai écrit qu'Anastase était l'auteur de toutes les vies du Liber *pontificalis*. J'ai dit à la page indiquée par lui (1re lettre, p. 44) qu'Anastase a parlé du sixième concile, comme ayant condamné Honorius: et il en est ainsi. Mais dom Guéranger croit que ce texte d'Anastase est tiré du Liber *pontificalis*? S'il avait été attentif, il aurait vu que le texte cité par le P. Garnier est

tiré, non pas du *Liber pontificalis*, mais bien de la lettre d'Anastase au diacre Jean.

C'est donc mon critique qui se trompe, et non pas moi.

Sur quoi je me vois accusé par lui de la plus étrange ignorance, et persiflé pour une grosse faute que lui-même commet. Le *grotesque* est de son côté.

VIII

Septième erreur. — J'ai dit que les bréviaires du commencement du seizième siècle (par exemple le bréviaire de 1520) ne contiennent pas la fausse décrétale que je trouve dans le nouveau bréviaire, à l'office de Saint-Marcel, au commencement du dix-septième siècle. C'est la vérité. Dom Guéranger soutient que cette introduction est de 1568, et non de 1602. En quoi cela nuit-il à mon raisonnement? Mais je n'ai pas

voulu blâmer le bréviaire de Pie V, précisément parce qu'en 1568 on pouvait ignorer encore l'imposture des fausses décrétales. Je n'ai voulu blâmer que l'édition de Clément VIII, qui maintient cette introduction déplorable, lorsque Baronius avait donné l'éveil, et que d'autres avaient démontré la fausseté des décrétales du pseudo-Isidore. J'ai donc raison et mon critique a tort. Si l'on a, en 1568, introduit cette fausse décrétale lorsque la fausseté venait à peine d'en être démontrée, on pouvait encore ignorer cette démonstration toute récente. On ne le pouvait plus en 1602. C'est ici que l'on a eu tort, et le tort s'aggrave par le fait d'avoir conservé jusqu'à nos jours ce texte d'un *fausaire.*

Huitième erreur. — Je montre le développement graduel d'une fable introduite au seizième siècle dans le bréviaire romain, la fable du concile de Sinuesse. En 1520, la fable n'y est pas. En 1536 et en 1542, dans le bréviaire promulgué par Paul III, lequel pourtant ne vise d'ailleurs qu'à la concision, et qui retranche toute l'histoire du sixième concile, je vois paraître la fable dont il s'agit. Mais elle n'y est pas tout entière ; on omet le plus audacieux.

ce soit en 1568 ou en
nporte) on l'introduit
Mais c'est la correction
allègue, parce que la vé-
s connue. « Il est éton-
e pareille fable soit encore
dans le bréviaire romain, »
dix-huitième siècle les bé-
e Saint-Maur dans l'*Art de*
dates [1]. — *Nous sommes*
dire autant au dix-neuvième
t étonnant qu'une pareille
ncore conservée dans le bré-
ain. Dom Cellier, vrai savant,
lictin, disait à ce sujet dans
oire générale des auteurs sa-
age approuvé par deux brefs
XIV [2] : « Ce que l'on ab-
ue l'histoire de la chute de

[1] *vérifier les dates*, édit. de 1783, tome I,

énérale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,
5.

« Marcellin et du concile de Sinuesse
« est autorisée par le bréviaire romain
« ne mérite pas de réponse, n'y ayan
« personne aujourd'hui tant soit pe
« versé dans la critique, qui ne co
« vienne de la fausseté de quantité
« documents dont on a composé
« leçons du bréviaire romain ; cel
« par exemple, qui regardent le ba
« me de Constantin et les donat
« qu'il fit à l'Église romaine [1]. »

Bien plus, les Bollandistes eux
mes « espèrent voir un jour tout
fables retranchées du bréviai
« main, lorsqu'enfin tout le
« comprendra que ce sont des
« *cum scilicet inter omnes conve*
« *eorum falsitate.* Baronius les
« languissamment afin de répo
« quelque chose, aux plaintes

1. J'ajoute que l'affirmation de do
encore sa raison d'être aujourd'hui. I
importante étude à entreprendre.

« des hommes les plus savants, qui de-
« mandent comment il se peut qu'on
« laisse subsister, dans le bréviaire ro-
« main, de pareilles faussetés, pour les
« lire publiquement dans l'Église [1]. »

Quoi qu'il en soit de ces fables qu'on n'osait plus soutenir au dix-septième siècle, nous les trouvons au dix-neuvième dans le Bréviaire romain. Est-ce un crime de se plaindre comme le faisaient du temps de Baronius, au dire des Bollandistes, les hommes les plus savants ? Non ! ce n'est pas un crime, c'est un devoir. C'est un devoir de répéter sans cesse que Dieu n'a pas besoin de nos mensonges ; que ni l'Église, ni la Papauté, ni saint Pierre, comme le dit Melchior Cano, n'ont besoin de nos ruses pour leur service.

[1] *Propylæum ad ācta sanctorum, maii.*

X

Nous venons de donner huit exemples de cette curieuse audace d'assertion et de négation à chaque instant châtiée par d'humiliantes erreurs. Mais nous sommes loin d'avoir tout dit. Voici, je crois, le plus étrange. C'est l'ensemble de la discussion sur la question d'Honorius. Si jamais cette école d'erreur a produit un chef-d'œuvre d'audace, il est ici.

Jusqu'à présent les défenseurs d'Honorius, comprenant bien la faiblesse de

leur cause, se tenaient sur la défensive, et plaidaient les circonstances atténuantes.

Personne ne peut nier sans mentir, que trois conciles œcuméniques n'aient condamné Honorius comme hérétique.

Personne ne peut nier, que, dans la profession de foi des Papes, depuis le sixième concile et pendant plusieurs siècles, Honorius ne soit anathématisé comme hérétique.

On ne peut nier davantage que les anciens bréviaires romains, dans la leçon de Léon II, depuis l'introduction de son office peu après le sixième concile (*sanctam synodum* NUPER *in regia urbe celebratam*, dit la leçon), jusque vers le dix-septième siècle, c'est-à-dire pendant près de huit à neuf siècles, ont énoncé la condamnation d'Honorius comme hérétique et comme monothélite. *In qua synodo condemnati*

sunt Sergius, Cyrus, Honorius.... etc., qui unam voluntatem et operationem in domino Jesu Christo dixerunt vel prædicaverunt. Sur trente bréviaires anciens qui sont à la Bibliothèque impériale, on en trouve vingt-cinq environ qui parlent du sixième concile, et mentionnent la condamnation d'Honorius en des termes absolument décisifs. Quelques autres seulement ne parlent pas du sixième concile.

Mais voici que les bréviaires nouveaux, dans la réforme du seizième siècle, conservent la leçon, et parlent du sixième concile, et enlèvent le nom d'Honorius comme avec un grattoir : *in breviario romano hæc eraserunt*, dit Bossuet; et il ajoute, nous l'avons déjà vu : « Vous cachez le *Liber diurnus*, « vous raturez le bréviaire romain; « mais plus vous faites d'efforts pour « étouffer la vérité, plus elle éclate. » Tels sont les faits, et c'est pourquoi

les défenseurs d'Honorius, sentant bien que leur cause est mauvaise, se tiennent toujours sur une modeste défensive.

Mais voici qu'un tout autre avocat se présente, et change absolument de stratégie. Il ne défend plus, il attaque. Et il attaque avec insulte tous ceux qui osent parler de la condamnation d'Honorius. Il ne justifie pas la mutilation du bréviaire romain, qu'avec Bossuet chacun reproche à cette école. Il ne s'agit pas de mutilation, nous dit-il, il s'agit d'*intrusion !* Oui, vous avez introduit le nom d'Honorius dans un texte qui ne doit pas le contenir ! « Oui, l'INTRUSION de son nom dans la phrase « est tout simplement une calomnie et « une absurdité. La lettre d'Honorius « est entre les mains de tout le monde, « et il n'est pas possible de la travestir à « ce point sans la falsifier. Tout hon- « nête homme eût effacé le nom d'Ho-

« norius d'une liste sur laquelle il ne « doit pas figurer[1]. »

Ainsi parle dom *Guéranger*. Assurément c'est là ce qui s'est jamais dit de plus hardi en faveur d'Honorius.

Arrêtons nous. Ceci vaut bien quelque attention.

En effet, ou il y a une *mutilation* dans l'affaire d'Honorius, ou il y a une *intrusion*. Cela est évident.

Pour tous ceux qui connaissent la question, et qui ne sont pas membres, ou trompeurs ou trompés, de l'école d'erreur, la mutilation saute aux yeux.

Pour expliquer cette mutilation, il suffit d'admettre qu'un secrétaire de la commission du bréviaire, sous Pie V, ait, je ne dis pas par mauvaise foi, je dis par faux système, — et le faux sys-

1. *Dom Guéranger*. P. 27.—Plusieurs de nos critiques se contentent de dire que l'effacement du nom d'Honorius « était voulu par la piété filiale ».

tait sur ce point *chez Baro-*
llarmin, — ait enlevé le nom
s.

que ce secrétaire
nin, que l'enlèvement
ns l'oraison de sain
par un grand cou
e divine, *fortasse*
i providentia.
t que le secrétaire
de même forme
r; un homme
qu'Honorius a été
e manière absurde
nille ans par toute l'Égl
e soutenir que le nom d'
été introduit par une
stable sur la liste des
able de déclarer qu'il
nnête homme ose enfin
ans tous les monuments
s, le nom d'Honorius,
s figurer de la sorte.

Il suffit de cette hypothèse pour expliquer cette mutilation et les autres, aussi bien que toutes les interpolations, puisque dom Guéranger, nous le voyons, approuve et justifie le tout, aujourd'hui que les faits et les textes sont beaucoup mieux connus qu'alors.

Or, c'est là l'hypothèse que j'admets. Est-ce calomnier l'Église entière que d'admettre qu'un homme ait pu se rencontrer au seizième siècle, tel que dom Guéranger, qui ait eu le même caractère intellectuel, les mêmes erreurs systématiques, la même résolution dans le traitement des textes et des faits?

Qu'on me permette une courte digression pour ma défense.

Pour admettre cette hypothèse, je le demande encore, est-ce que l'on insulte l'Église universelle? est-ce que l'on insulte l'Église romaine ? est-ce que l'on insulte la Papauté ? est-ce que l'on insulte même Baronius ou Bellarmin? Ils

ont inventé des systèmes de défense absurdes, *indignes d'aussi grands esprits*, comme s'exprime Bossuet. Mais enfin ils ne sont ni la Papauté ni l'Église.

Ils ont voulu en théologie la souveraineté du but. Ils ont été à ce but par des fables, des subtilités, des sophismes. Mais ces hommes, dans leurs passions et leurs erreurs, sont-ils donc l'Église? sont-ils l'Église romaine, la mère et maîtresse des Églises? sont-ils la Papauté? Celui qui ose confondre la loyale et nécessaire condamnation de ces fautes avec une attaque à l'Église romaine, celui-là calomnie!

Mais revenons à notre question principale.

Quelle que soit l'hypothèse qu'on admette, la mutilation est un fait, et c'est vers la fin du seizième siècle que l'on a enlevé dans le bréviaire romain le nom d'Honorius.

Mais c'est ici, comme nous le disions,

que le défenseur absolu d'Honorius se redresse et s'écrie : Il n'y a point ici de *mutilation*, c'est une *intrusion* qu'il faut dire.

L'*intrusion* du nom d'Honorius sur la liste des hérétiques aurait donc été faite, selon dom Guéranger, dans ou par le sixième concile ! cent ans après dans ou par le septième, cent ans après dans ou par le huitième ; *l'intrusion* a eu lieu dans les lettres des papes et des empereurs ; dans les professions de foi des papes, dans le *Liber pontificalis*, et pendant plusieurs siècles dans le bréviaire romain ! Or « l'intrusion de ce « nom dans la phrase est une calom- « nie et une absurdité.... La lettre « d'Honorius est entre les mains de « tout le monde, et il n'est pas possible « de la travestir à ce point sans la fal- « sifier. »

Voilà donc, selon dom Guéranger, l'Église universelle, par la voix des con-

ciles œcuméniques et des Papes, et par le langage continu des textes les plus respectables, proférant, quel qu'ait été l'auteur de l'intrusion, proférant, dis-je, pendant des siècles, sur un point essentiel de sa vie doctrinale, « une « calomnie et une absurdité ». Il a fallu « qu'un honnête homme » intervînt enfin, après mille ans, pour mettre un terme à la calomnie et à l'absurdité. Et cet honnête homme est celui qui a mutilé au seizième siècle le bréviaire romain !

Qui donc ici calomnie l'Église ?

XI

Etudions de plus près le système de défense par lequel dom Guéranger plaide au fond la cause d'Honorius.

Ce qui, dans cette question, est immuable et absolument supérieur à tout effort de l'école adverse, c'est le fait des trois conciles œcuméniques condamnant Honorius dans leurs décrets de foi.

Qu'est-ce que l'audacieux défenseur va oser entreprendre contre ces trois décrets de foi, portés de siècle en siècle,

cent ans de distance, par trois conciles œcuméniques, c'est-à-dire par l'Église entière répétant, par trois fois, la même déclaration ?

Le voici. Il introduit une théologie nouvelle des conciles.

Il enseigne ceci : Le texte canonique des conciles ne se trouve pas dans les canons des conciles ; il se trouve uniquement dans la lettre du Pape qui approuve le concile. Cette lettre est le vrai texte, le texte canonique, théologique, dont on peut arguer. Quant au texte même des canons ou décrets de foi, ce texte pesé, arrêté, proclamé et promulgué par les conciles, ce texte n'est plus rien.

Aucun lecteur assurément ne pourra croire à l'existence de cette théologie et ne la comprendra avant de l'avoir méditée dans sa source. Écoutez :

Voici le décret de foi du sixième concile au sujet d'Honorius ; ce décret

ou canon condamne comme « *instruments de satan* : Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, de même qu'Honorius, pape de l'ancienne Rome. »

Et voici la lettre du Pape : « Honorius n'a pas fait resplendir la doctrine de cette Église apostolique, mais, par une trahison profane, a laissé la foi, qui doit être sans tache, exposée à la subversion. »

Vous voyez ces deux textes, le texte du concile et le texte de saint Léon.

Or, de ces deux textes, quel est le texte vrai du sixième concile?

Réponse : c'est le texte de saint Léon.

Voilà, dis-je, la théorie appliquée au cas particulier : « Honorius n'a pas fait « resplendir..., » etc. ; cette dernière phrase est tout. Le canon qui précède : « Nous avons anathématisé..., » etc., n'est rien.

Oui, dom Guéranger s'écrie, en par-

lant du texte de saint Léon : « *Voilà*
« *donc le sixième concile œcuménique,*
« LE VOILA DANS SA TENEUR VÉRITABLE !
« VOILÀ... LE VRAI SIXIÈME CONCILE, celui
« auquel le pontife romain a donné SA
« FORME NÉCESSAIRE ET CANONIQUE, celui
« qui S'IMPOSE AU RESPECT DES FIDÈLES [1]. »

Il suit de là que tout Pape, après tout concile, peut dans une lettre, faire un compte rendu du concile ; ce compte rendu peut être exact ou inexact ; il peut être incomplet, parce que le Pape n'aura pas voulu tout rappeler ; il peut enfin modifier et changer le texte des

1. P. 18. — Il est si vrai que dom Guéranger introduit une théologie nouvelle que M. de Margerie, dans sa 3e lettre, p. 26 (note), dit : « Je ne fais que mon devoir en renvoyant à dom Guéranger tout l'honneur du rapprochement décisif contenu dans ce paragraphe. J'expose à ma manière, mais *la découverte, car c'en est une*, appartient tout entière au dernier écrit du savant abbé de Solesmes. »

Et P. 33. — Il cite ce même passage de dom Guéranger en l'annonçant ainsi : « Voilà, dit admirablement, dom Guéranger, *le.... vrai sixième concile, etc.* »

canons. Quel qu'il soit, il devient le vrai texte du concile, *le vrai concile*, *la teneur véritable*, *la forme nécessaire et canonique de ce même concile*.

Mais, s'il en est ainsi, les conciles sont anéantis?

Assurément, et c'est bien ce que veut la secte. Ils veulent abolir les conciles, et supprimer l'épiscopat.

Voilà certes une découverte théologique de premier ordre. Le concile n'est plus du tout dans le texte même du concile, dans ses canons et ses décrets. Ce n'est pas là le concile *dans sa teneur véritable*; ce n'est pas là le vrai concile auquel le pontife romain a donné *sa forme nécessaire et canonique*; ce n'est pas là celui *qui s'impose au respect des fidèles*. Non : le vrai Concile est la lettre du Pape, qui donne leur forme nécessaire et canonique aux canons ou décrets de foi du concile.

Voilà la théorie générale des conciles sur laquelle va s'appuyer enfin la défense d'Honorius.

XII

Cela posé, dom Guéranger parle en ces propres termes :

« Je suis, dit-il, de bonne composi-
« tion : j'accorde que le sixième con-
« cile ait condamné Honorius. Au point
« de vue historique, j'admets la con-
« damnation de ce Pape comme héré-
« tique par le concile, parce que
« maintes fois dans le cours des sessions
« l'Assemblée *usa de cette liberté*[1].

1. *Dom Guéranger.* 1re broch., p. 18.

Le concile donc *usa de cette liberté.* Il prit la liberté de juger et de condamner. Il prit la liberté de condamner Honorius comme hérétique. Mais *le vrai sixième concile* — c'est-à-dire la phrase de saint Léon — « celui-là a seulement condamné *Honorius*, « comme un gardien infidèle du dépôt de la foi, mais non comme ayant « été lui-même sectateur de l'hérésie. » Tel est le propre texte de la défense d'Honorius.

Après quoi mon savant adversaire s'écrie, dans sa pitié pour mon ignorance, que « j'aurais mieux fait d'étudier la théologie d'abord, puis la « THÉORIE DES CONCILES et leur histoire[1]. »

Je comprends, en effet, maintenant l'importance de la théorie des conciles.

1. *Dom Guéranger.* 1re broch., p. 20.

sens du décret du sixième *concile*, a dû par cela même changer aussi *le sens* du septième et du huitième *concile*, qui sont venus un et deux siècles après. Mais comment uh pareil effet serait-il donc possible?

Le voici : « Le profond respect que « témoignent le septième et le huitième « concile pour le siége apostolique « dans tous leurs actes, *ne permet pas* « *de supposer* qu'ils aient joint le nom « d'Honorius à la liste des personnages « anathématisés, dans un autre sens « que celui de Léon II[1]. »

Telle est toute l'argumentation. Il n'y a rien de plus! Après quoi dom Guéranger s'écrie : « Je crois avoir ré« pondu à tout, et retabli les faits. »

Oui, selon dom Guéranger, la lettre de Léon II détermine, deux cents ans d'avance, le sens du décret de foi

1. *Dom Guéranger*, 1re broch., p. 36.

du huitième concile œcuménique
concile qui condamne et anathém
Honorius comme *hérétique*, dan
décret de foi, ne peut pas, à cau
son respect pour le saint-siége, ne
pas être soupçonné d'avoir osé do
au mot *hérétique* un autre sens qu
lui de *négligent*, qui est, au dir
notre auteur, le sens de saint Léo

Le concile, à la vérité, spécifie
condamne Honorius comme sect
des dogmes impies des hérétiques
le respect que le concile, dans to
actes, témoigne pour le saint-sié
permet absolument pas de su
qu'il ait entendu parler d'hérésie
trois conciles en disant *hérésie*
voulu dire que *négligence*. Non, il
pas permis de supposer un seul i
qu'ils aient donné à leurs paroles
tre sens.

XIV

Malheureusement pour dom Guéranger tous ces incroyables efforts et ces ridicules découvertes sont absolument inutiles. Un seul texte que je vais citer renverse tout.

Quand même on admettrait la théorie qui supprime les conciles, quand même les canons et décrets ne seraient plus rien, et quand il serait bien admis que tout se trouve dans les lettres de saint Léon, toutes les peines de dom Gué-

ranger seraient encore absolumen
dues. Par les seules lettres de ce
l'affaire d'Honorius est jugée, P
ment comme les trois Conciles l'on
Ecoutez donc cette page d
Léon, dans sa lettre au roi d'Es
Erwig.

Je m'étonne que Dom Gué
qui s'appuie tant sur les textes c
Léon, n'ait pas cité cette page c
mine manifestement le procès,
la lecture de laquelle on ne pe
se demander si Honorius a été
lement condamné comme hére
comme monothélite par les Co
par les papes.

Voici cette page définitive q
lire, et dans le texte et dans la
tion :

« Omnesque hæreticæ asser tio
tores, venerando ceusente c
condemnati, de catholicæ eccle
natione projecti sunt, id est Th

QUAT. LET.

…iscopus, *Cyrus* Alexan-
…, Paulus, *Pyrrhus et Pe-*
…m Constanti*nopolitani*
…na cum *eis Hon*orius ró-
…immaculatam a*postolicæ*
…gulam, quam a *prædeces-*
…ccepit maculari c*onsensit;*
…rium Antiochenu*m, cum*
…s discipulo, imo h*æ*reticæ
…gistro, et Polychroni… quo-
…sene, novo Simone, q… ur-
…reticæ prædicationis …m
…batur implere, neque … a-
… veræ confessionis salu…
…nverti, æterna condem…
…atus est; et OMNES HI d…
…llinario, Nestorio, Eutych…
…eodosio, Themesio in de…
… humanitate Domini Nostr…
…ti, UNAM VOLUNTATEM UNAM…
…IONEM PRÆDICANTES, doctri…
…licam impudenter defendere…
…r : neque enim, ut sacerdo-

tes oportuerat, sanctarum Scri
rum et Patrum testimoniis hoc de
trabant, sed mundanis sophism
evangelium Christi callide ma
bantur pervertere. Quos omnes cu
erroribus divina censura de sa
projecit ecclecia [1].

« Tous les auteurs de la d
« hérétique condamnés par la s
« du vénérable Concile, ont é
« tés de la communion de l'Ég
« tholique : c'étaient Théodore
« de Pharan, Cyrus d'Alexandr
« gius, Paul, Pyrrhus et Pierre
« évêques de Constantinople
« eux Honorius de Rome, qui
« tit à laisser souiller la règle d
« dition apostolique qu'il avai
« immaculée des mains de ses
« cesseurs : Puis aussi Macair

1. Il n'importe pas que la lettre soi
Léon II ou de son successeur Benoît II —

« tioche, avec son disciple Étienne,
« maître lui-même dans le funeste en-
« seignement de l'hérésie : Puis encore
« un certain vieillard en démence,
« Polychronius, nouveau Simon, lui
« qui tout récemment encore promet-
« tait d'achever leur œuvre en prêchant
« hautement l'hérésie, et qui n'ayant
« pas voulu revenir à la confession de
« la vraie foi, et au salut, a été frappé
« d'une condamnation éternelle. Tous
« CES HOMMES ENSEIGNANT à l'exemple
« d'Arius, d'Apollinaire, de Nestorius,
« d'Eutychès, de Sévère, de Théodore
« et de Thémèse, UNE SEULE VOLONTÉ
« et UNE SEULE OPÉRATION, dans la divi-
« nité et dans l'humanité de Notre Sei-
« gneur Jésus-Christ, CHERCHAIENT IM-
« PUDEMMENT A DÉFENDRE UNE DOCTRINE
« HERÉTIQUE. En effet n'appuyant pas,
« comme il convenait à des prêtres,
« leur opinion sur les témoignages de
« la Sainte Ecriture et des Pères, mais

« s'efforçant d'altérer l'Évang
« Christ par des sophismes m
« mains, et remplies de subtilités
« ces armures avec lesquelles erreurs
« se les a rejetés loin d'elle par
« gement inspiré de Dieu. »

Quelqu'un peut-il nier que le
sies. Tous, ne soit répété dans
au commencement, au milieu —
Au commencement : Tous les
de l'hérésie, parmi lesquels Hom
énuméré ;

Au milieu, et après l'énu
Tous CEUX-LA (OMNES HI), qui
rétiques et ENSEIGNÈRENT L'UNI
LONTÉ, et L'UNITÉ d'OPÉRATION
CHRIST ;

A la fin, après la démonst
leur *hérésie monothélite*, TOUS
(QUOS OMNES), tous ceux là
jetés du sein de l'Église.

Les auteurs ou lecteurs qui
ou ne lisent que le commenc

ce texte, voyant Honorius placé en dernier lieu et chargé d'une autre accusation, peuvent, à la grande rigueur, soutenir qu'Honorius est ajouté à la liste des hérétiques, quoique seulement coupable de les avoir favorisés. Mais ce second OMNES, TOUS, qui arrive après l'énumération nous apprend que tous ceux qui viennent d'être nommés sont les auteurs de l'assertion hérétique: *hæreticæ assertionis auctores*, et « se sont impudemment efforcés de défendre l'hérésie qui n'admet que L'UNITÉ « DE VOLONTÉ et d'OPÉRATION EN JÉSUS-« CHRIST. » Et afin qu'on ne puisse échapper, le Pape insiste, et, après quelques lignes, termine tout par ces mots : QUOS OMNES. TOUS CEUX-LA ont été rejetés de l'Église par la divine condamnation.

Saint Léon insiste donc ici autant que la parole humaine peut insister. Il vous répète trois fois qu'il n'y a pas là d'ex-

ception. Il vous dit : *Tous ! Tous*
Et vous, vous soutenez qu'il a p
faire une exception, et change
point le texte du Concile!

Aucun homme de bonne foi
nier cette triple affirmation d
sie monothélite d'Honorius.

Le pape Saint Léon II est
parfaitement et précisément
avec les canons des Conciles. L
de Dom Guéranger est renv
fond en comble. Il n'en reste
seul mot.

XIV

Il faut savoir que chaque défenseur d'Honorius a son système particulier: « Comme leur cause est mauvaise, dit Bossuet, ils ne peuvent tenir bon sur aucun point; n'ayant aucun moyen solide, ils en cherchent toujours de nouveaux; ils passent d'une argumentation à l'autre, sentant bien que chacune leur échappe.

Les uns ont osé dire, malgré l'absurdité de l'assertion, que tous les

faits et textes contraires à H
étaient des falsifications. On tr
core aujourd'hui même quelqu
échos de ce moyen désespéré -

D'autres disent seulement
deux lettres d'Honorius qui
soumises au concile étaient
falsifiées, pendant que la plu
tiennent que les vraies lettres
rius sont dans nos mains pou
gner, contre les trois concil
parfaite orthodoxie de son
ment.

D'autres admettent que les
ciles ont, en effet, condamné
mais que, sur les huit ou
d'hérétiques, parmi lesquels
celui d'Honorius, le mot *hérét*
fie *hérétique* pour tous les au
ne signifie pas *hérétique* pour
lui seul.

D'autres, tels que Mgr M
Mgr Dechamps, disent simple

es se sont trompés de siè-
le et ont commis une er-
it; que les lettres d'*Hono-*
ét, sont entre les mains de
ıde, et subsistent, heureuse-
démontrer avec évidence la
thodoxie de son enseigne-

eux qui démontrent, par le
ttres d'Honorius, la parfaite
de ce pape, et qui déclarent
nciles victimes d'une erreur
Dechamps parle ainsi : « Le
rius admet les deux natures
rist : donc il doit admettre les
tions et les deux volontés. »
ement est faux, puisque tous
nélites admettent les deux
Jésus-Christ. C'est justement
ossuet commence sa disser-

illeurs toujours à-propos de rappeler
ons pas la seconde lettre en entier.

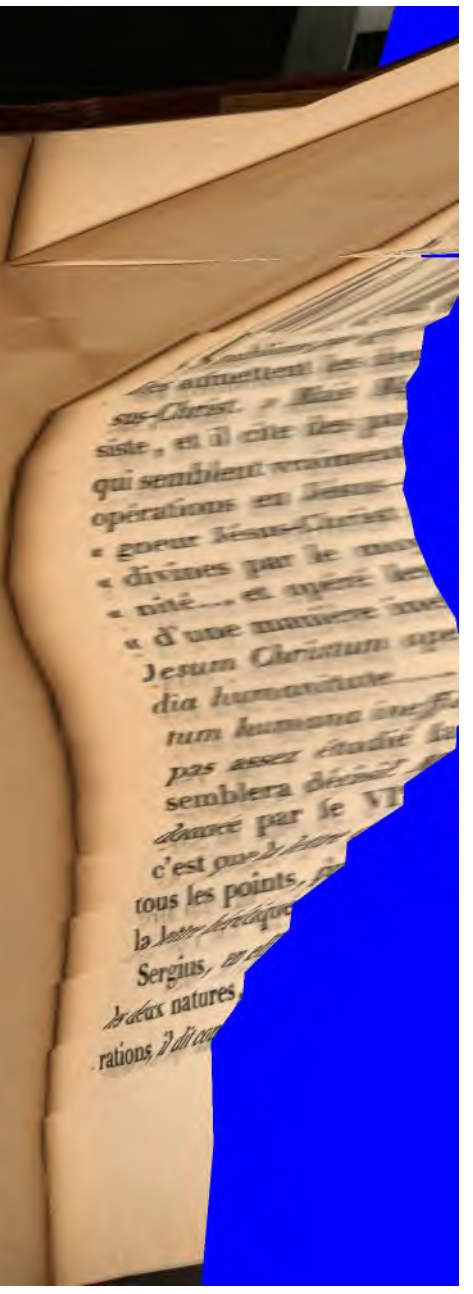

tation sur ce point par ces p
« N'oublions pas que tous les m
lites admettent les deux nature
sus-Christ. » Mais Mgr Decha
siste, et il cite des paroles d'H
qui semblent vraiment énoncer
opérations en Jésus-Christ : «
« gneur Jésus-Christ a opéré le
« divines par le moyen de so
« nité... et opéré les choses h
« d'une manière ineffable. » L
Jesum Christum operatum div
dia humanitate.... eumdem q
tum humana ineffabiliter. Pou
pas assez étudié la question ;
semblera décisif. Mais voici la
donnée par le VI^e^ concile lu
c'est que la lettre d'Honorius
tous les points, que la reprodu
la lettre hérétique de Sergius.
Sergius, en effet, proclame
les deux natures, et, sur les d
rations, il dit comme Honorius

Pharanitanus episcopus, Cyrus Alla
drinus, Sergius, Paulus, Pyrrhus
rus, quondam Constantinopo
præsules, et una cum eis Honori
manus, qui immaculatam apostoli
traditionis regulam, quam a præde
soribus suis accepit maculari consen
sed et Macarium Antiochenum,
Stephano ejus discipulo, imo hære
pravitatis magistro, et Polychronio
dam insano sene, novo Simone, qu
per, per hæreticæ prædicationis fid
ciam pollicebatur implere, neque
sus ad viam veræ confessionis salute
confusus converti, æterna condemna-
tione mulcatus est; et OMNES HI cum
Ario, Appollinario, Nestorio, Eutyche,
Severo, Theodosio, Themesio in dei-
tate, atque humanitate Domini Nostri
Jesu Christi, UNAM VOLUNTATEM UNAM-
QUE OPERATIONEM PRÆDICANTES, doctri-
nam hæreticam impudenter defendere
conabantur: neque enim, ut sacerdo-

tes oportuerat, sanctarum Scr
rum et Patrum testimoniis hoc d
trabant, sed mundanis sophis
evangelium Christi callide m
bantur pervertere. Quos omnes c
erroribus divina censura de sa
projecit ecclecia [1].

« Tous les auteurs de la
« hérétique condamnés par la s
« du vénérable Concile, ont
« tés de la communion de l'É
« tholique : c'étaient Théodore
« de Pharan, Cyrus d'Alexandr
« gius, Paul, Pyrrhus et Pierre
« évêques de Constantinople
« eux Honorius de Rome, qui
« tit à laisser souiller la règle d
« dition apostolique qu'il avai
« immaculée des mains de ses
« cesseurs : Puis aussi Macair

1. Il n'importe pas que la lettre soi
Léon II ou de son successeur Benoît II —

Pharanitanus episcopus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Paulus, Pyrrhus et Petrus, quondam Constantinopolitani Præsules, et una cum eis Honorius romanus, qui immaculatam apostolicæ traditionis regulam, quam a prædecessoribus suis accepit maculari consensit; sed et Macarium Antiochenum, cum Stephano ejus discipulo, imo hæreticæ pravitatis magistro, et Polychronio quodam insano sene, novo Simone, qui nuper; per hæreticæ prædicationis fiduciam pollicebatur implere, neque rursus ad viam veræ confessionis salutem confusus converti, æterna condemnatione mulcatus est; et OMNES HI cum Ario, Appollinario, Nestorio, Eutyche, Severo, Theodosio, Themesio in deitate, atque humanitate Domini Nostri Jesu Christi, UNAM VOLUNTATEM UNAMQUE OPERATIONEM PRÆDICANTES, doctrinam hæreticam impudenter defendere conabantur : neque enim, ut sacerdo-

Pharanitanus episcopus, *Cyrus Alexandrinus*, Sergius, Paulus, Pyrrhus et Petrus, quondam Constantinopolitani præsules, et una cum eis Honorius romanus, qui immaculatam apostolicæ traditionis regulam, quam a prædecessoribus suis accepit maculari consensit; sed et Macarium Antiochenum, *cum* Stephano ejus discipulo, imo hæreticæ pravitatis magistro, et Polychronio quodam insano sene, novo Simone, qui nuper; per hæreticæ prædicationis fiduciam pollicebatur implere, neque rursus ad viam veræ confessionis salutem confusus converti, æterna condemnatione mulcatus est; et OMNES HI cum Ario, Appollinario, Nestorio, Eutyche, Severo, Theodosio, Themesio in deitate, atque humanitate Domini Nostri Jesu Christi, UNAM VOLUNTATEM UNAMQUE OPERATIONEM PRÆDICANTES, doctrinam hæreticam impudenter defendere conabantur: neque enim, ut sacerdo-

« tioche, avec son disciple Étienne,
« maître lui-même dans le funeste en-
« seignement de l'hérésie : Puis encore
« un certain vieillard en démence,
« Polychronius, nouveau Simon, lui
« qui tout récemment encore promet-
« tait d'achever leur œuvre en prêchant
« hautement l'hérésie, et qui n'ayant
« pas voulu revenir à la confession de
« la vraie foi, et au salut, a été frappé
« d'une condamnation éternelle. Tous
« CES HOMMES ENSEIGNANT à l'exemple
« d'Arius, d'Apollinaire, de Nestorius,
« d'Eutychès, de Sévère, de Théodore
« et de Thémèse, UNE SEULE VOLONTÉ
« et UNE SEULE OPÉRATION, dans la divi-
« nité et dans l'humanité de Notre Sei-
« gneur Jésus-Christ, CHERCHAIENT IM-
« PUDEMMENT A DÉFENDRE UNE DOCTRINE
« HERÉTIQUE. En effet n'appuyant pas,
« comme il convenait à des prêtres,
« leur opinion sur les témoignages de
« la Sainte Ecriture et des Pères, mais

ce texte, voyant Honorius placé en dernier lieu et chargé d'une autre accusation, peuvent, à la grande rigueur, soutenir qu'Honorius est ajouté à la liste des hérétiques, quoique seulement coupable de les avoir favorisés. Mais ce second OMNES, TOUS, qui arrive après l'énumération nous apprend que tous ceux qui viennent d'être nommés sont les auteurs de l'assertion hérétique: *hæreticæ assertionis auctores*, et « se « sont impudemment efforcés de défen- « dre l'hérésie qui n'admet que L'UNITÉ « DE VOLONTÉ et d'OPÉRATION EN JÉSUS- « CHRIST. » Et afin qu'on ne puisse échapper, le Pape insiste, et, après quelques lignes, termine tout par ces mots : QUOS OMNES. TOUS CEUX-LA ont été rejetés de l'Église par la divine condamnation.

Saint Léon insiste donc ici autant que la parole humaine peut insister. Il vous répète trois fois qu'il n'y a pas là d'ex-

XIV

Il faut savoir que chaque défenseur d'Honorius a son système particulier: « Comme leur cause est mauvaise, dit Bossuet, ils ne peuvent tenir bon sur aucun point; n'ayant aucun moyen solide, ils en cherchent toujours de nouveaux; ils passent d'une argumentation à l'autre, sentant bien que chacune leur échappe.

Les uns ont osé dire, malgré l'absurdité de l'assertion, que tous les

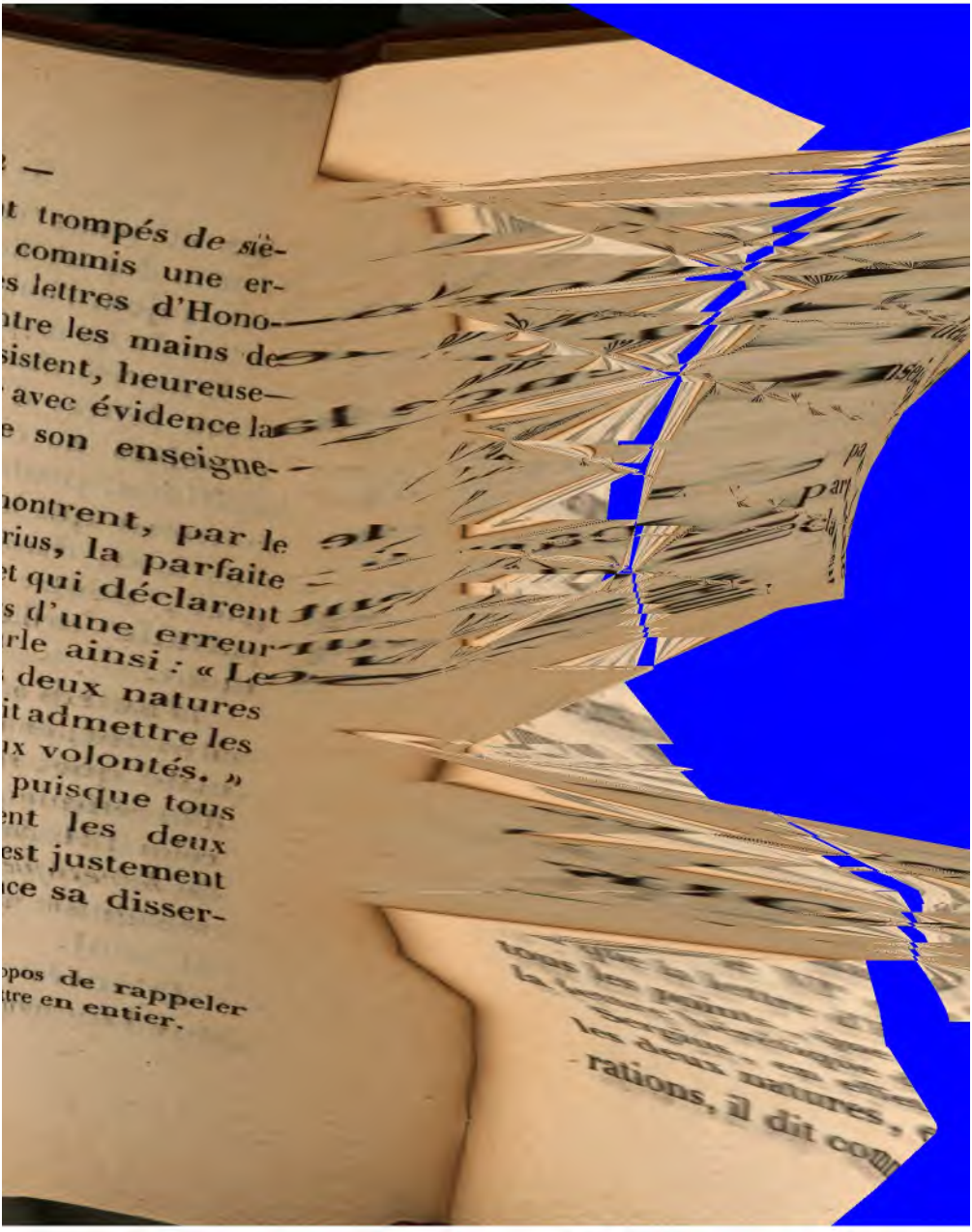

eumdem que Jesum Christum.... operatum confiteri tam divina quamque humana.... secundum subsistentiam unitarum in Christo Deo nostro duarum naturarum. Plus bas, Sergius dit encore : *eumdem operari divina et humana....*

C'est là ce que répète Honorius. Écoutez Noël Alexandre :

« Honorius avoue que Jésus-Christ a
« opéré divinement dans son humanité,
« et humainement dans sa chair. Il con-
« fesse deux natures opératrices, cha-
« cune en union avec l'autre : nature
« divine opérant ce qui est de Dieu,
« nature humaine opérant ce qui est
« de la chair. Or, aucun de ces héréti-
« ques ne s'exprime autrement, ni Ser-
« gius dans sa Lettre à Honorius, ni
« Constant dans le Type, ni Macaire
« dans la Confession de foi que l'on
« trouve au VI^e^ concile, act. VIII[1].

1 - Honorius fatetur Christum operatum divina

décrets de foi des trois Conciles œcuméniques quelques textes d'auteurs, contemporains ou non, qui se sont efforcés de défendre Honorius. Chacun de ces textes est cité par Mgr Dechamps avec un cri de triomphe, accompagné de cette apostrophe : « Entendez-vous cela, mon père? » C'est précisément comme si, pour soutenir qu'une loi votée par la législature, et appliquée par le pouvoir exécutif, n'est pas loi du royaume, on prouvait que, pendant la discussion, avant le vote, des orateurs ont parlé contre, et que, depuis des siècles que la loi subsiste, des auteurs l'ont discutée et critiquée.

Il n'y a pas de faux-fuyant désespéré, pas de fable, de machine ou d'échappatoire — tous ces mots sont de Bossuet, — auxquels quelque auteur n'ait recours pour essayer cette défense impossible, sans parler du grat-

XVI

« Voici donc, dit Mgr Héfélé, une autre méthode pour résoudre la question d'Honorius, récemment proposée par M. de Margerie, dans un opuscule intitulé : *Le pape Honorius*, Paris, 1870, (contre le père Gratry). »

Cet auteur argumente ainsi :

« I. Le pape Agathon, dans ses deux lettres, prononce l'infaillibilité du pontife romain.

« II. Le sixième Concile a solennel-

« tioche, avec son disciple Étienne ;
« maître lui-même dans le funeste en-
« seignement de l'hérésie : Puis encore
« un certain vieillard en démence ,
« Polychronius, nouveau Simon , lui
« qui tout récemment encore promet-
« tait d'achever leur œuvre en prêchant
« hautement l'hérésie, et qui n'ayant
« pas voulu revenir à la confession de
« la vraie foi, et au salut, a été frappé
« d'une condamnation éternelle. Tous
« CES HOMMES ENSEIGNANT à l'exemple
« d'Arius, d'Apollinaire, de Nestorius,
« d'Eutychès, de Sévère, de Théodore
« et de Thémèse, UNE SEULE VOLON
« et UNE SEULE OPÉRATION, dans la di
« nité et dans l'humanité de Notre Se
« gneur Jésus-Christ, CHERCHAIENT L
« PUDEMMENT A DÉFENDRE UNE DOCTRI
« HERÉTIQUE. En effet n'appuyant p
« comme il convenait à des prêtre
« leur opinion sur les témoignages
« la Sainte Ecriture et des Pères, n

de
nais

« s'efforçant d'altérer l'Évangile du
« Christ par des sophismes tout hu-
« mains, et remplis de subtilités, Tous
« ces hommes avec leurs erreurs, l'Égli-
« se les a rejetés loin d'elle par un ju-
« gement inspiré de Dieu. »

Quelqu'un peut-il nier que le mot omnes, Tous, ne soit répété dans ce texte au commencement, au milieu, à la fin?

Au commencement : Tous *les auteurs de l'hérésie*, parmi lesquels Honorius est énuméré;

Au milieu, et après l'énumération : Tous ceux-là (omnes hi), qui furent hérétiques et enseignèrent l'unité de Volonté, et l'unité d'opération en Jésus-Christ;

A la fin, après la démonstration de leur *hérésie monothélite*, Tous ceux-là (Quos omnes), tous ceux là ont été rejetés du sein de l'Église.

Les auteurs ou lecteurs qui ne citent ou ne lisent que le commencement de

« tioche, avec son disciple Étienne,
« maître lui-même dans le funeste en-
« seignement de l'hérésie : Puis encore
« un certain vieillard en démence,
« Polychronius, nouveau Simon, lui
« qui tout récemment encore promet-
« tait d'achever leur œuvre en prêchant
« hautement l'hérésie, et qui n'ayant
« pas voulu revenir à la confession de
« la vraie foi, et au salut, a été frappé
« d'une condamnation éternelle. Tous
« CES HOMMES ENSEIGNANT à l'exemple
« d'Arius, d'Apollinaire, de Nestorius,
« d'Eutychès, de Sévère, de Théodore
« et de Thémèse, UNE SEULE VOLONTÉ,
« et UNE SEULE OPÉRATION, dans la di-
« nité et dans l'humanité de Notre S-
« gneur Jésus-Christ, CHERCHAIENT
« PUDEMMENT A DÉFENDRE UNE DOCTR-
« HERÉTIQUE. En effet n'appuyant p-
« comme il convenait à des prêtr-
« leur opinion sur les témoignages
« la Sainte Ecriture et des Pères,

« s'efforçant d'altérer l'Évangile du
« Christ par des sophismes tout hu-
« mains, et remplis de subtilités, Tous
« ces hommes avec leurs erreurs, l'Égli-
« se les a rejetés loin d'elle par un ju-
« gement inspiré de Dieu. »

Quelqu'un peut-il nier que le mot omnes, Tous, ne soit répété dans ce texte au commencement, au milieu, à la fin?

Au commencement : Tous *les auteurs de l'hérésie*, parmi lesquels Honorius est énuméré;

Au milieu, et après l'énumération : Tous ceux-là (omnes hi), qui furent hérétiques et enseignèrent l'unité de volonté, et l'unité d'opération en Jésus-Christ;

A la fin, après la démonstration de leur *hérésie monothélite*, Tous ceux-là (Quos omnes), tous ceux là ont été rejetés du sein de l'Église.

Les auteurs ou lecteurs qui ne citent ou ne lisent que le commencement de

ce texte, voyant Honorius placé en dernier lieu et chargé d'une autre accusation, peuvent, à la grande rigueur, soutenir qu'Honorius est ajouté à la liste des hérétiques, quoique seulement coupable de les avoir favorisés. Mais ce second OMNES, TOUS, qui arrive après l'énumération nous apprend que tous ceux qui viennent d'être nommés sont les auteurs de l'assertion hérétique, *hæreticæ assertionis auctores*, et « se « sont impudemment efforcés de défen- « dre l'hérésie qui n'admet que L'UNITÉ « DE VOLONTÉ et d'OPÉRATION EN JÉSUS- « CHRIST. » Et afin qu'on ne puisse échapper, le Pape insiste, et, après quelques lignes, termine tout par ces mots : QUOS OMNES. TOUS CEUX-LA ont été rejetés de l'Église par la divine condamnation.

Saint Léon insiste donc ici autant que la parole humaine peut insister. Il vous répète trois fois qu'il n'y a pas là d'ex-

ception. Il vous dit : Tous ! Tous ! Tous ! Et vous, vous soutenez qu'il a prétendu faire une exception, et changer sur ce point le texte du Concile !

Aucun homme de bonne foi ne peut nier cette triple affirmation de l'hérésie monothélite d'Honorius.

Le pape Saint Léon II est donc ici parfaitement et précisément d'accord avec les canons des Conciles. La défense de Dom Guéranger est renversée de fond en comble. Il n'en reste pas un seul mot.

XIV

Il faut savoir que chaque défenseur d'Honorius a son système particulier: « Comme leur cause est mauvaise, dit Bossuet, ils ne peuvent tenir bon sur aucun point; n'ayant aucun moyen solide, ils en cherchent toujours de nouveaux; ils passent d'une argumentation à l'autre, sentant bien que chacune leur échappe.

Les uns ont osé dire, malgré l'absurdité de l'assertion, que tous les

faits et textes contraires à Honorius étaient des falsifications. On trouve encore aujourd'hui même quelques faibles échos de ce moyen désespéré.

D'autres disent seulement que les deux lettres d'Honorius qui ont été soumises au concile étaient en partie falsifiées, pendant que la plupart soutiennent que les vraies lettres d'Honorius sont dans nos mains pour témoigner, contre les trois conciles, de la parfaite orthodoxie de son enseignement.

D'autres admettent que les trois conciles ont, en effet, condamné Honorius, mais que, sur les huit ou dix noms d'hérétiques, parmi lesquels se trouve celui d'Honorius, le mot *hérétique* signifie *hérétique* pour tous les autres, mais ne signifie pas *hérétique* pour Honorius lui seul.

D'autres, tels que Mgr Manning et Mgr Dechamps, disent simplement que

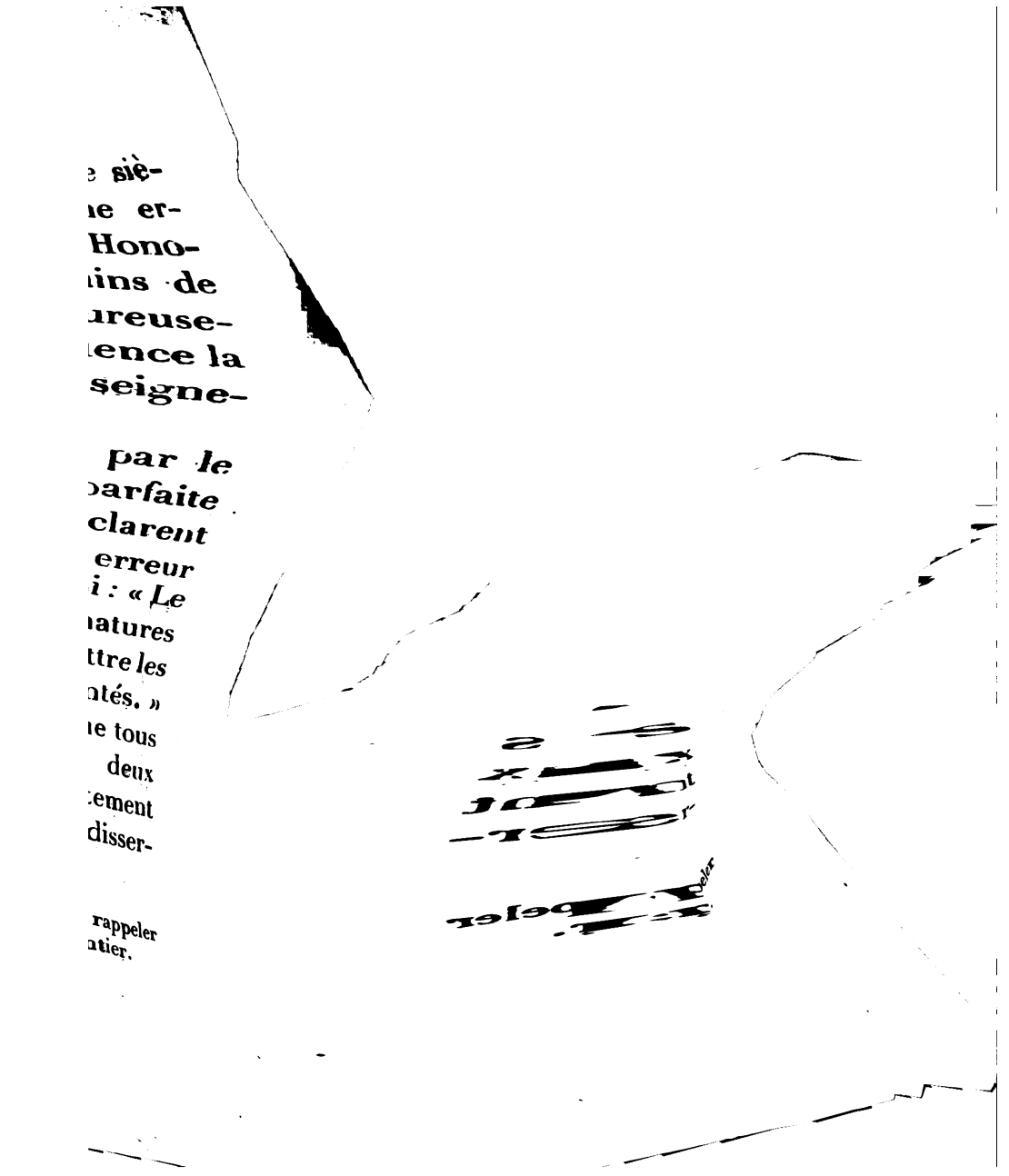

tation sur ce point par ces paroles :
« N'oublions pas que tous les monothé-
lites admettent les deux natures en Jé-
sus-Christ. » Mais Mgr Pechamps in-
siste, et il cite des paroles d'Honorius,
qui semblent vraiment énoncer les deux
opérations en Jésus-Christ : « Le Sei-
« gneur Jésus-Christ a opéré les choses
« divines par le moyen de son huma-
« nité... et opéré les choses humaines
« d'une manière ineffable. » *Dominum Jesum Christum operatum divina, me-dia humanitate.... eumdem que opera-tum humana ineffabiliter.* Pour qui n'a pas assez étudié la question, ce texte semblera décisif. Mais voici la réponse donnée par le VI^e^ concile lui-même, c'est que la lettre d'Honorius n'est, sur tous les points, que la reproduction de la lettre hérétique de Sergius.

Sergius, en effet, proclame partout les deux natures, et, sur les deux opé-rations, il dit comme Honorius : *Unum*

trois conciles se sont trompé
cle en siècle et ont commis
reur de fait; que les lettres
rius, en effet, sont entre les
tout le monde, et subsistent, l
ment, pour démontrer avec é
parfaite orthodoxie de son
ment[1].

Parmi ceux qui démontre
texte des lettres d'Honorius,
orthodoxie de ce pape, et qu
les trois conciles victimes d'
de fait, Mgr Dechamps parle
pape Honorius admet les d
en Jésus-Christ : donc il doit a
deux opérations et les deux
Ce raisonnement est faux, p
les monothélites admettent
natures en Jésus-Christ. C'est
pourquoi Bossuet commence

1. Il est d'ailleurs toujours à-propos
que nous n'avons pas la seconde lettre en

éraclius elle-même
sur la lettre d'Ho—

en démontré, par la
les textes, qu'Ho—
ment comme tous
monothélites. C'est
ndre, et c'est celui
bien d'autres, qui
d'Honorius comme
t de l'Ecthèse et du

r Dechamps est en-
re, opposent aux

nana, assumpta carne. Con-
trices cum alterius commu-
unt operantem; humanam,
tem. Atqui non alio modo
t. ad Honorium, Constans
onfessione fidei relicta in
is-Alexander historia ec-
9 de l'édition de Venise,

f Pope Hono . 39.

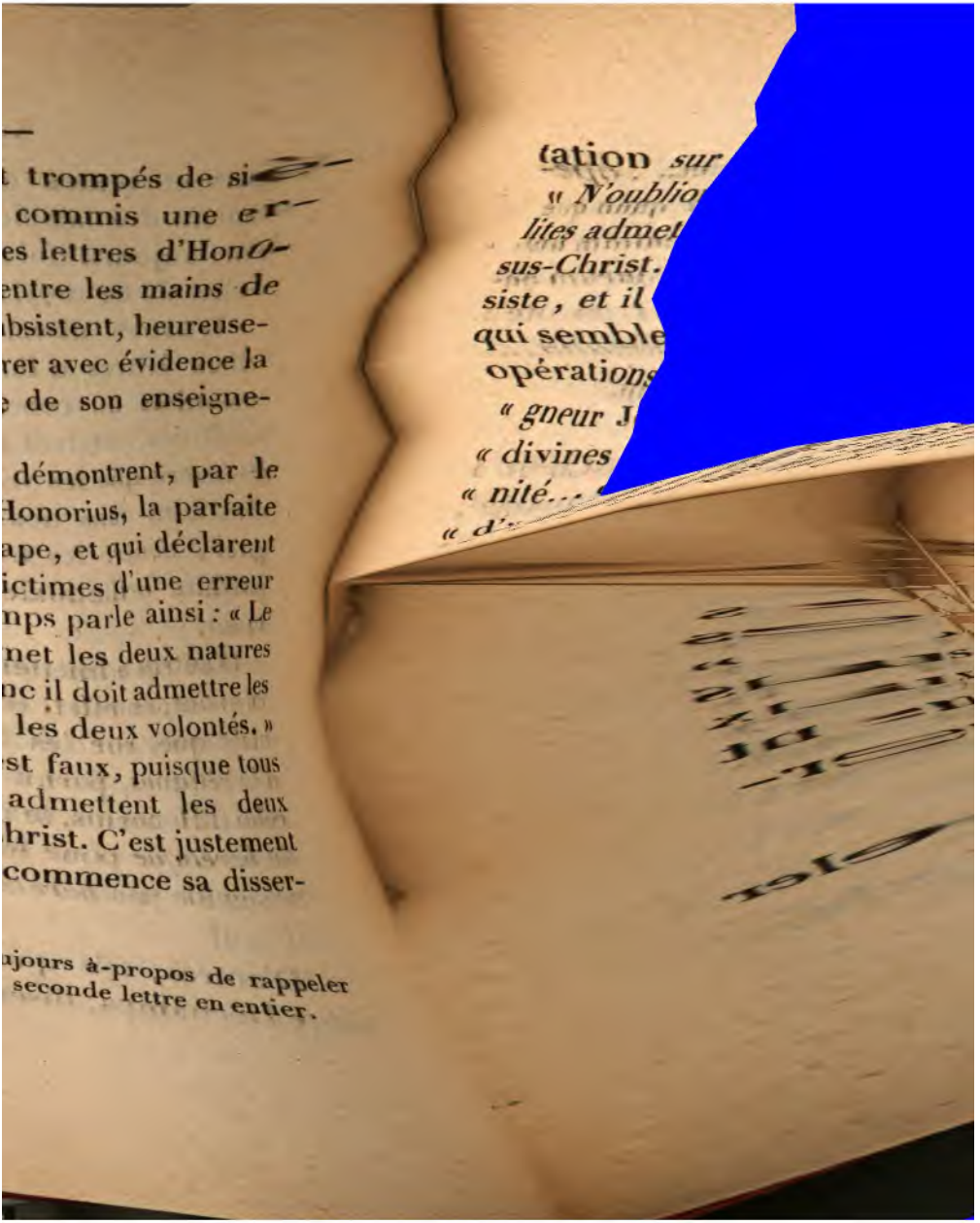

t trompés de si-
commis une er-
es lettres d'Hon*o*-
entre les mains de
bsistent, heureuse-
rer avec évidence la
e de son enseigne-

démontrent, par le
Honorius, la parfaite
ape, et qui déclarent
victimes d'une erreur
nps parle ainsi : « Le
net les deux natures
nc il doit admettre les
les deux volontés. »
st faux, puisque tous
admettent les deux
hrist. C'est justement
commence sa disser-

ajours à-propos de rappeler
seconde lettre en entier.

tation *sur*
« *N'oublio*
lites admet
sus-Christ.
siste, et il
qui semble
opération*s*
« *gneur J*
« *divines*
« *nité...*
« *d'*

lation sur ce point par ces paroles :
« N'oublions pas que tous les monothé-
lites admettent les deux natures en Jé-
sus-Christ. » Mais Mgr Pechamps in-
siste, et il cite des paroles d'Honorius,
qui semblent vraiment énoncer les deux
opérations en Jésus-Christ : « Le Sei-
« gneur Jésus-Christ a opéré les choses
« divines par le moyen de son huma-
« nité... et opéré les choses humaines
« d'une manière ineffable. » *Dominum*
Jesum Christum operatum divina, me-
dia humanitate.... eumdem que opera-
tum humana ineffabiliter. Pour qui n'a
pas assez étudié la question, ce texte
semblera décisif. Mais voici la réponse
donnée par le VI^e^ concile lui-même,
c'est que la lettre d'Honorius n'est, sur
tous les points, que la reproduction de
la lettre hérétique de Sergius.

Sergius, en effet, proclame partout
les deux natures, et, sur les deux opé-
rations, il dit comme Honorius : *Unum*

eumdem que Jesum Christum.... operatum confiteri tam divina quamque humana.... secundum subsistentiam unitarum in Christo Deo nostro duarum naturarum. Plus bas, Sergius dit encore : *eumdem operari divina et humana....* C'est là ce que répète Honorius.

Écoutez Noël Alexandre :

« Honorius avoue que Jésus-Christ a « opéré divinement dans son humanité, « et humainement dans sa chair. Il confesse deux natures *opératrices*, chacune en union avec l'autre : nature « divine opérant ce qui est de Dieu, « nature humaine opérant ce qui est « de la chair. Or, aucun de ces hérét « ques ne s'exprime autrement, ni Se « gius dans sa Lettre à Honorius, « Constant dans le Type, ni Macai « dans la Confession de foi que « trouve au VI^e^ concile, act. VIII[1].

1. Honorius fatetur Christum operatum d

divina

*Mais l'Ecthèse d'Héra*clius elle-même *n'est-elle pas calquée sur* la lettre d'Ho- *norius?*

Ainsi donc il est bien démontré, par la *comparaison de tous* les textes, qu'Ho- *norius parle exactement* comme tous *les autres hérétiques* monothélites. C'est *l'avis de Noël* Alexandre, et c'est celui *de Thomassin et de* bien d'autres, qui *regardent « le décret* d'Honorius comme *« étant le fondement* de l'Ecthèse et du *« Type'. »*

D'autres, et Mgr Dechamps est en- *core de ce nombre,* opposent aux

media humanitate, et humana, assumpta carne. Confitetur duas naturas operatrices cum alterius communione: divinam quæ Dei sunt operantem; humanam, quæ carnis sunt exequentem. Atqui non alio modo locuti sunt Sergius in epist. ad Honorium, Constans in Typo, Macarius in confessione fidei relicta in VI Synodo, act. 8. Natalis-Alexander historia ecclesiastica, t. V, p. 518, 519 de l'édition de Venise, 1778, in-fol.

2. Voir Renouf: The case of Pope *Honorius*, p. 39.

décrets de foi des trois Conciles œcuméniques quelques textes d'auteurs, contemporains ou non, qui se sont efforcés de défendre Honorius. Chacun de ces textes est cité par Mgr Dechamps avec un cri de triomphe, accompagné de cette apostrophe : « Entendez-vous cela, mon père? » C'est précisément comme si, pour soutenir qu'une loi votée par la législature, et appliquée par le pouvoir exécutif, n'est pas loi du royaume, on prouvait que, pendant la discussion, avant le vote, des orateurs ont parlé contre, et que, depuis des siècles que la loi subsiste, des auteurs l'ont discutée et critiquée.

Il n'y a pas de faux-fuyant désespéré, pas de fable, d'échappatoire — tous ces mots sont de machine ou de Bossuet, — auxquels quelque auteur n'ait recours pour essayer cette défense impossible, sans parler du grat-

tage des textes et de l
des manuscrits.

Mais tous ces défe
oublient ce conseil d

« Le trop d'expédients pe
« N'en ayons qu'un, mais

Or voici le nouvea
cemment M. de M
Ici je laisse la parole
depuis quelques jo
en réponse à M. de
courte dissertation,
sive sur la question
tons-le. Je me bor
sumant un peu.

XVI

« Voici donc, dit Mgr Héfélé, une autre méthode pour résoudre la question d'Honorius, récemment proposée par M. de Margerie, dans un opuscule intitulé : *Le pape Honorius*, Paris, 1870, (contre le père Gratry). »

Cet auteur argumente ainsi :

« I. Le pape Agathon, dans ses deux lettres, prononce l'infaillibilité du pontife romain.

« II. Le sixième Concile a solennel-

lement sanctionné ces d
avec elles l'infaillibilité d
« III. Il n'est donc pas
le même Concile ait en
condamné le pape Hono
hérétique proprement dit.
Étudions une à une ces
Agathon a-t-il prononce
lettres l'infaillibilité pontifica
Voici ce qu'il a dit :
« L'Église romaine, cette
« rituelle, ne sera jamais
« d'avoir abandonné la trad
« tolique, jamais elle n'a
« à l'hérésie. *Hæc spiritualis*
« *tramite apostolicæ traditi*
« *quam errasse probabitur,*
« *ticis novitatibus depravé*
« *buit.* » (Mansi, t. XI, p.
Agathon se borne donc à
fait historique, savoir : q
romaine n'est jamais tombé
résie. Il soutient même qu'e

bera jamais. Mais il ne parle pas de l'infaillibilité personnelle du *pape*.

Or on peut admettre l'infaillibilité de l'Église romaine sans admettre l'infaillibilité personnelle du pape. Et l'on peut admettre en même temps ces deux propositions : qu'Honorius a prescrit une formule hétérodoxe, et que l'Église romaine n'a jamais été livrée à l'hérésie du monothélisme.

La seconde lettre d'Agathon, adressée à l'empereur comme la première, et qui n'est pas une instruction pour les légats, affirme aussi que l'Église romaine n'est jamais tombée dans l'hérésie.

Où voit-on là ce que M. de Margerie soutient, savoir : qu'Agathon a enseigné l'infaillibilité personnelle du pape ?

Il n'y a aucune trace de cette assertion dans les deux lettres de saint Agathon.

La seconde thèse d
est aussi peu conform
la première. Il n'est
sixième Concile œcu
firmé aucune senten
l'infaillibilité.

L'auteur, évidem
peu les actes du C
sieurs inexactitudes
commet, il suppose
gathon a été approu
qui est faux.

Le Concile a d'a
doctrine d'Agathon
tés était conforme
Pères. Car voici co
premier des votant
que de Constantino

« Ayant scruté
« conservés dans
« j'ai trouvé tous
« tels qu'Agathon
« deux volontés ; j'

« fesse la même doctrine. » *Scrutans libros sanctorum.... patrum qui repositi sunt in venerabili meo patriarchio, inveni cuncta testimonia sanctorum patrum..., quos Agatho pro Dyoteletismo citaverat.... consonantia..., consentio eis et sic profiteor.*

C'est *après examen* que les Pères approuvent la doctrine d'Agathon, et ils ne la regardent nullement d'avance comme infaillible.

Mais, en outre, ce qu'ils approuvent ce n'est ni toute la lettre, ni l'éloge de l'Église romaine, mais la doctrine des deux volontés, rien de plus.

Sur ce point, ils comblent d'éloges la doctrine d'Agathon : quant au reste, ils anathématisent Honorius. Mais voici le *sermo prosphoneticus* dont M. de Margerie parle ainsi :

« Il est, je pense, impossible d'imaginer une approbation plus solennelle

« et plus explicite à un
« tinct de la doctrine
Or il n'y a ici aucu
tinct ni autre, de la d
liste ; et il n'y a pas
explicite, ni implicit
trine.

Le Concile ne dit
l'infaillibilité pontifi
crie : « Pierre a pa
il ne s'agit absolume
trine des deux volo
p. 666.) ; et l'on ve
ques lignes plus ha
« soumis à l'anathè
« gius..., et avec e
« les a suivis dans le
nul vestige d'appro
pour la prétendue
bilité pontificale.

Le néant du syst
gerie se trouve don
Mais quelques

mieux connaître le caractère de son écrit.

Le point le plus embarrassant dans les lettres d'Honorius est cette phrase : « Nous enseignons une seule volonté « en Jésus-Christ. »

M. de Margerie insinue que cette proposition a pu être introduite par fraude, et, comme s'il en avait découvert une nouvelle preuve, il cite l'abbé Maxime, qui cite l'abbé Jean de Rome. Or l'un et l'autre, nous l'avons vu, au lieu d'infirmer l'existence du texte fâcheux, l'un et l'autre, dis-je, la confirment en citant, pour l'excuser, le mot même écrit par Honorius.

Autre exemple. M. de Margerie, après avoir affirmé cette thèse, vraiment nouvelle, que le sixième Concile a décrété l'infaillibilité du pape, a manifestement besoin de trouver un moyen d'expliquer l'anathème lancé contre un pape hérétique. Or qui cherche trouve. Il

trouve donc que le mot
pris, toutes les fois qu'i
rius, dans un tout autr
les autres, et ne signif
hérétique.

Enfin M. de Marger
peine extrême pour d
pape Honorius n'a pa
dra. Mais à quoi bon
ses lettres sont ortho
pas été condamné pou

Voyons pourtant co
qu'Honorius n'a pas p

C'est que, dit no
prononcer *ex cathed*
sertion positive prop
cle de foi. Honorius
l'assertion positive qu
luntatem fatemur do
« Nous confessons un
« Jésus-Christ. »

En voici une autre
« n'avons pas trouv

« lettres soit une opération, soit deux « opérations en J. C. ; mais nous re- « connaissons qu'il opérait de plusieurs « manières. » *Nos non unam operationem vel duas.... sacris litteris percepimus, sed multiformiter cognovimus operatum* (Mansi, t. XI, p. 542).

Mais serait-ce qu'Honorius ne propose pas ces affirmations positives à la foi des Chrétiens? « Que votre fraternité, dit-il, enseigne donc avec nous « ces choses, nous qui vous exhortons « à fuir la nouvelle formule D'UNE OU « DE DEUX opérations. » *Hæc nobiscum fraternitas vestra prædicet . . . , hortantes vos ut unius vel geminæ novæ vocis inductum operationis vocabulum au- fugientes*, etc. (*Ibid*, p. 543). dans sa se-

Plus clairement encore it: conde épître, Honorius éc

« Quant à ce qui touch « de l'Église, voici ce qu « tenir et enseigner : « Nou

« ne définir dans le mé
« une volonté ni deux vol
Voilà bien une thèse p
sée à la foi.

Mais on objecte qu'Ho
proposé cet article de f
glise, au monde entier,
tue, selon M. de Marg
deux caractères de la
cathedra.

Je ne sais s'il est né
définition *ex cathedra*
ment adressée à l'Eglise
car, en ce cas, la cé
Léon I^er à Flavien ne se
thedra. Mais ce qui
l'objet d'un doute, c'est
directement prétendu
ser à toute l'Église, et
ment à l'Église de Co
qu'il enseigne dans ses
Ainsi parle Mgr Héf
joute cette simple rema

Comment comprendre qu'une partie de l'Église puisse être obligée à croire un certain point du dogme catholique, sans que l'Église entière soit obligée à la même foi ? La foi n'est-elle donc *pas* indivisible ?

VII

Après ces démonstr
qu'on me permette un
situation présente.

Voici Mgr Héfélé, l
torien des conciles, q
d'hui en ces termes
présente :

Honorius, parlant
proposé, comme dogm
résie.

Ainsi, après tous

science, après toutes les agitations fécondes de la polémique de ces derniers temps, Mgr Héfélé en revient à la thèse de Bossuet, savoir : qu'*Honorius parlant* EX CATHEDRA, *enseigna l'hérésie.*

Je demande a ceux d'entre nous qui ont le plus travaillé la question, de vouloir bien lire quatre pages formant les chapitres LIV, LV, LVI et LVII de ce chef-d'œuvre de Bossuet intitulé *Gallia orthodoxa ; prævia dissertatio.* Si ce résumé les étonne et les saisit d'admiration, — ce que j'ai déjà vu plusieurs fois se produire, — qu'ils lisent alors la dissertation plus développée dans la *Défense de la déclaration*[1].

Après cette lecture, relisez, si vous le pouvez, les cinquante brochures qui viennent d'être écrites depuis peu de

1. *Defensio declarationis*, lib. VII, cap. XXI à XXVIII. Cette dissertation développée n'occupe que dix pages à deux colonnes dans l'édition de Gaume (1836), t. IX, p. 345.

mois en faveur d'Honoriu
vraiment attentif, il me
sible que vous n'aperce
côté la vérité solide et
forme à la tradition de
du huitième au seizième
l'autre côté, des lueurs
des efforts singuliers e
tous ces caractères de
nancée dont Bossuet
mirum varios fuisse ac
undique coarctati argu
pedem figerent, *non*
« d'étonnant s'ils ne sa
« s'agiter, eux qui, de to
« par tant d'arguments
« cun terrain solide o
« tenir. »

Mais, vous fût-il im
dans le détail de cett
moins ce qui est man

Supposons un mo
damnation d'Honori

ou que son nom eût été inséré
eusement dans la liste des héré-
— suppositions d'ailleurs ab-
, — la cause adverse en serait-
illeure ? Juste ou injuste, authen-
u apocryphe, la condamnation
rius fut acceptée comme authen-
t légitime par l'Église *entière*, en
nt comme en Orient, par les
s œcuméniques et par les papes.
seulement depuis trois siècles
herche à éluder ce grand fait et
nséquences. Donc, l'Église en-
royait qu'un souverain-pontife,
n acte très-solennel, pouvait être
ue et pouvait être condamné
tel. Donc, l'Église catholique et
fs étaient alors tout à fait étran-
x systèmes en vertu desquels on
tout cela impossible, apo-
erroné.

posé, demandons-nous com-
présence de ce fait immense

et de cette difficulté ca
parler de tant d'autres, on
ces écueils, au risque d
cabler par l'histoire, si j
point, la pleine lumière
les yeux, dans le sens d
appuyée sur tous les tém
avons cités.

Mais pourquoi donc n
que la lumière se fasse p
ce point et sur beaucc
Pourquoi faire aujourd'h
une grande partie de l'
les schismes, les indignati
poirs, les chûtes, les renc
foi catholique, et l'impo
des siècles, de ramener
séparés ? Pourquoi traite
humble assemblée des fi
jamais elle ne fut traitée
fouler aux pieds la con

1. Ainsi parle le P. Newman.

ombre ? « Nous vous écraserons
vote : » C'est la menace des par-
iques au Forum, menace indigne
les de science et de foi, et des
héologiques dans l'Église. Pour-
pas chercher, par la science et
prière, l'unanimité sainte d
de Dieu ? Pourquoi insult
er, outrager, fouler aux pie
taines de docteurs et d'évêqu
illiers de fidèles éclairés, zél
gents, instruits, dont vous tr
vie, dont vous désolez la
e ?

our, unité, charité, unanim
seul cœur, une seule âme, »
tout l'esprit du Seigneur Jé
ce pas là la vérité suprême
, pratique, condition et dém
n de la vérité dogmatique ?
ant à moi, s'il m'était po

. Erant omnes UNANIMITER (ομοθυμαδον
co....

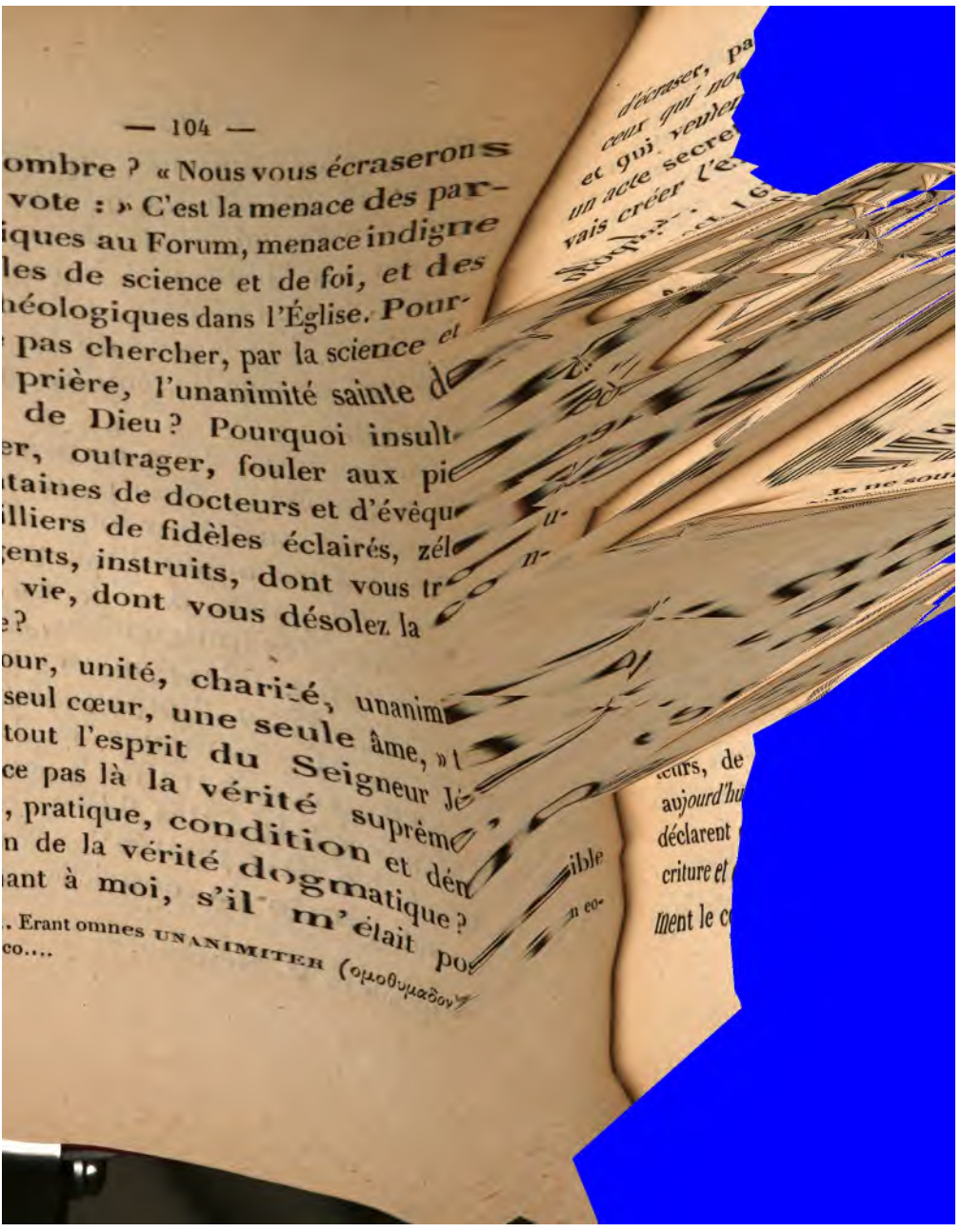

d'écraser, par un vote de majorité, ceux qui nous menacent aujourd'hui, et qui veulent nous anéantir; si, par un acte secret de ma volonté, je pouvais créer l'existence de ce vote, je ne produirais pas cet acte de volonté Ce scandale qui me blesse jusqu'au sang, je ne voudrais, pour rien au monde, le rejeter sur ses auteurs. Je refuserais d'imposer cet écrasant fardeau à aucun de mes frères.

Je ne soutiendrais pas que l'on puisse définir comme dogme de foi *ce qui n'est pas évidemment contenu dans l'Écriture et la tradition.* Et je n'admettrais pas qu'un dogme est évidemment contenu dans l'Écriture et la tradition, lorsque des centaines de docteurs, de théologiens et d'évêques, aujourd'hui comme dans le passé, déclarent qu'ils aperçoivent, dans l'Écriture et dans la tradition, manifestement le contraire. D'accord avec tant

rands et savants évêques
e, de France, d'Angleterre,
e Portugal, d'Orient, d'Amer
éterais ces nobles et touch
s de plusieurs évêques et a
des États-Unis, adressées
d'Orléans : « Pourquoi dem
uvelles définitions qui violen
science de plusieurs dans
at ? Plusieurs d'entre nous
roient que l'histoire eccl
'histoire des Papes, l'hist
ciles, ne sont point en h
vec le nouveau dogme;
rquoi nous croyons
n de définir comme
une opinion dénuée,
ondement solide dans
dans la tradition,
s paraît contredite par
irréfragables. »
els hommes parlent
ous les siècles de l'Ég

qui eut jamais le plus d'amour pour la chaire de saint Pierre, et le plus de vénération pour la personne des Papes, que sont-ils donc, si ce n'est le frein nécessaire que Dieu impose à tout élan ? Si ce frein pouvait être brisé aujourd'hui, vous entreriez demain dans celui de tous les siècles de l'Église qui montrerait le moins d'amour pour la chaire de saint Pierre, et le moins de confiance pour tout ce qui vient de Rome. Mais espérons qu'il en sera tout autrement, et que Notre Seigneur Jésus-Christ sauvera son Église de ces redoutables dangers.

Imprimerie gén. de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

ŒUVRES DU MÊME AUTEUR :

La Connaissance de Dieu, 2 vol. in-8... 12 fr.
Le même ouvrage, 2 vol. in-18..... 7 fr. 50
La Connaissance de l'âme, 2 vol. in-8... 12 fr.
Le même ouvrage, 2 vol. in-18. ..... 7 fr. 50
La Logique, 2 vol. in-8..... 12 fr.
Le même ouvrage, 2 vol. in-18. ..... 7 fr. 50
La Morale et la Loi de l'histoire, 2 v. in-8. 12 fr.

Commentaire sur l'Évangile selon saint Matthieu, 2 vol. in-8..... 8 fr.
Henri Perreyve, 1 vol. in-8. ..... 5 fr.
Le même ouvrage, 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
Les Sophistes et la Critique, méthode préventive contre les erreurs philosophiques et religieuses contemporaines, 1 vol. in-8..... 6 fr.
Petit Manuel de critique (extrait des *Sophistes et la Critique*). 1 vol. in-18..... 1 fr. 50
Jésus-Christ, réponse à M. Renan. (Extrait des *Sophistes et la Critique*.) 1 vol. in-18..... 1 fr.
La Philosophie du Credo, 1 vol. in-8.... 5 fr.
Le même ouvrage, 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
Les Sources, 1re et 2e part., 2 v. in-18. 2 fr. et 1 fr. 50
Le Mois de Marie, 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
Crise de la Foi, 1 vol. in-18..... 1 fr 50
La Paix, 1 vol. in-8..... 3 fr. 75
Une Étude sur la Sophistique contemporaine, 1 vol. in-8..... 5 fr.
Le même ouvrage, 1 vol. in-18..... 3 fr.

VIENT DE PARAITRE

Lettres sur la Religion, 1 v. in-8, 2e édit. 6 fr.
Le même ouvrage, 1 v. in-18, 3e édition. ..... 3 fr.

Nous expédions *franco* ces ouvrages à toute personne qui nous en adresse la valeur en mandat de poste ou timbres poste.

Imprimerie générale Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, Paris